

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



La Guadeloupe au milieu du XIX^e siècle Problèmes économiques, financiers et sociaux

Max Chartol

Number 19-20, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1044148ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1044148ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chartol, M. (1973). La Guadeloupe au milieu du XIX^e siècle : problèmes économiques, financiers et sociaux. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (19-20), 7–117. <https://doi.org/10.7202/1044148ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1973

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

La Guadeloupe au milieu du XIX^e siècle

Problèmes économiques, financiers et sociaux

par
Max CHARTOL

Le présent mémoire * a pour objet d'étudier les problèmes économiques, financiers et sociaux en Guadeloupe au milieu du XIX^e siècle, soit environ de 1815 à 1870.

Ces deux dates ne constituent pas les limites historiques d'une période distincte. Leur choix se justifie parce qu'elles englobent la coupure capitale de 1848.

1848 en effet tient une place importante à tous égards, dans l'histoire de la Guadeloupe. C'est l'année des grandes modifications économiques, sociales et politiques qui annoncent la Guadeloupe contemporaine : « usines centrales », abolition de l'esclavage, suffrage universel...

Pour bien en saisir la portée, il convient donc de replacer la période choisie à l'intérieur de l'histoire de la Guadeloupe considérée d'un point de vue délibérément guadeloupéen et antillais.

Et d'abord, l'histoire des Antilles ne commence pas en 1492. Si, à cette date, Colomb « découvre » un « monde » jusque-là inconnu des Européens, ce monde n'est pas vide, et par conséquent pas « nouveau ». Simplement, Colomb révèle l'existence de l'hémisphère américain et ouvre à l'Europe

* Mémoire de maîtrise présenté en octobre 1969 à la faculté des Lettres et Sciences humaines de Nanterre. Le mémoire est publié in-extenso à l'exception des sources, de la bibliographie et des annexes (un exemplaire complet est déposé aux Archives de la Guadeloupe).

médiévale languissante le riche champ d'intervention où elle puisera les forces d'une renaissance et d'une révolution économique ; dans le même temps, l'interventionnisme des puissances européennes aboutit à la domination et à la disparition des différentes civilisations indigènes. De sorte qu'il convient ensuite de situer l'histoire des Antilles par rapport à la conjoncture internationale, et particulièrement, l'histoire de la Guadeloupe par rapport à la conjoncture française.

On peut alors distinguer trois périodes : la période caraïbe, la période de la polyculture, et la période de la monoculture sucrière.

A l'époque caraïbe et sans doute précaraïbe¹, l'économie de la Guadeloupe, qui s'appelait alors Karukéra était une économie de subsistance limitée au cadre du village. Dans cette cellule économique centrée autour d'une grande case communautaire, le « carbet », les produits indispensables viennent de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de la culture des vivres, « racines », patate, igname, malanga, couscous et surtout manioc. Du manioc, les femmes extrayaient une farine avec laquelle elles confectionnaient les « cassaves », sorte de galettes qui composaient la base de l'alimentation caraïbe. A cet égard, la découverte du procédé qui permettait d'extraire le suc vénéneux de la plante afin de la rendre propre à la consommation avait dû constituer un événement économique important.

Cette économie domestique, suffisante pour la société caraïbe, devait apparaître sommaire dès lors que celle-ci se trouva bouleversée par l'arrivée des premiers colons.

La révélation de la Guadeloupe par Christophe Colomb le 4 novembre 1493 n'avait été suivie d'aucune installation. L'Espagne avait dû se contenter de prendre pied sur les immenses territoires de la « terre ferme » et les plus grandes des « isles ».

Ce fut donc l'arrivée des premiers Français, le 28 juin 1635, qui provoqua le bouleversement de l'économie caraïbe et conduisit à son élimination. Celle-ci ne fut pas immédiate. Durant les premières années, la colonie fran-

1. Tous les auteurs s'accordent à penser que les Caraïbes Kallinago, originaires du continent sud-américain, ont supplanté les Ygnéris du groupe Allouage ou Arawak dans les Petites Antilles, en retenant du reste leurs femmes. Par contre, les Ygnéris étaient encore installés dans les Grandes Antilles au moment où on les découvrit et y étaient harcelés par les Caraïbes.

çaise implantée en pays caraïbe fut en proie aux pires difficultés du fait de l'insuffisance des arrivées en hommes et en provisions de la métropole. Elle entreprit la culture des vivres à l'image des indigènes et usurpa leurs terres. Mais, progressivement, grâce à la venue de colons aisés et d'une main-d'œuvre métropolitaine — les « engagés » ou « trente-six mois », à l'issue desquels, libres et dotés d'une pièce de terre, ils devenaient eux-mêmes des colons — les cultures spéculatives apparurent : tabac, gingembre, indigo, café. Chacun s'attachait à en récolter sur une partie de son lot pour obtenir des « denrées crues » qui servaient de moyen d'échange contre les « ouvrages de mains » apportés de France. Ainsi, jusqu'en 1655, les vingt premières années de la colonisation se caractérisent par la petite propriété de 10 à 20 hectares², la polyculture et le peuplement blanc majoritaire³. La production est déjà tournée vers la satisfaction des besoins métropolitains en denrées exotiques, au détriment des vivres et des habitants primitifs.

A partir de mars 1655, l'introduction de la technique de blanchiment du sucre par des planteurs hollandais chassés du Brésil par les Portugais, inaugure une période nouvelle de l'histoire économique de la Guadeloupe. Les plantations de canne à sucre avaient déjà fait leur apparition, mais cet événement marqua le début d'une extension considérable de leur activité et amena ce que l'on peut appeler la révolution sucrière.

La culture de la canne et la préparation du sucre impliquent en effet la plantation de vastes superficies, le travail d'une main-d'œuvre nombreuse et le placement de fonds importants. Aussi bien, les conséquences ne se firent pas attendre : accaparement des sols par les latifundia sucriers,

2. SATINEAU (Maurice), *Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime, 1635-1789*, Paris, Payot, 1928, p. 117, et LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe, Etude géographique*, Thèse de doctorat, Bordeaux 1961, 2 vol. in-8°, tome I, p. 353.

3. Evolution de la population guadeloupéenne avant 1790, d'après Guy LASSERRE, op. cit., I, p. 270 et suivantes.

	Total	Caraïbes	Blancs	Métis	Noirs
1656	15.000	?	12.000	—	3.000
1671	7.757	61	3.083	47	4.267
1690	91.683	?	11.683	?	80.000

traite et introduction de noirs d'Afrique réduits en esclavage, investissement et emprise des capitaux français, ces capitaux étant ceux-là même qui s'étaient accumulés grâce à la traite des nègres et au commerce des produits exotiques⁴. Par ailleurs, l'importance prise désormais par les îles, n'échappa point à Colbert qui, dès 1664, dans le droit fil de la doctrine mercantiliste triomphante, affirma les principes du Pacte mercantiliste triomphante, affirma les principes du pacte colonial et du système de l'exclusif. Selon ces principes, les il s'agit d'exclure les étrangers de leur commerce, d'y empêcher les industries concurrentes des industries métropolitaines, d'y favoriser au contraire la production des denrées dont la métropole a besoin pour sa propre consommation ou pour alimenter ses exportations. La canne, dont la production est moins aléatoire et plus rentable, prit rapidement le pas sur les autres cultures spéculatives et devint une véritable monoculture. La petite propriété disparut, les vivres diminuèrent, et parallèlement, la dépendance de la Guadeloupe à l'égard de la France s'accrut. Cette période, caractérisée donc par la grande propriété de 100 à 300 hectares⁵, la monoculture de la canne à sucre et du peuplement noir majoritaire⁶, connut son apogée dans les années 1780.

A partir de 1789, la Guadeloupe, de plus en plus liée aux péripéties de l'histoire de France et de l'Europe, entre dans une phase critique. Les guerres de la Révolution et de l'Empire entraînent une crise économique grave du fait de la domination maritime britannique et de l'isolement consécutif de la Guadeloupe. Enfin, au début du XIX^e siècle, la révolution industrielle et bancaire, la révolution des techniques et des transports, l'expansion des « bourgeois conquérants », le transfert des centres d'intérêt économique et des activités coloniales vers l'Afrique et l'Asie, finissent de détériorer la position de la Guadeloupe et des autres îles à sucre. C'est à ce moment que commence notre analyse.

Nous étudierons dans une première partie la situation de la Guadeloupe vers 1815 et son évolution jusqu'en 1848, et, dans une deuxième partie, la Guadeloupe depuis 1848, c'est-à-dire l'abolition de l'esclavage et ses conséquences. Nous

4. On peut consulter notamment à ce sujet les ouvrages démonstratifs de Gaston MARTIN, *L'Ere des Négriers, Nantes au XVIII^e siècle*, Paris, 1931, et WILLIAMS (Eric), *Capitalism and Slavery*, London, 1964.

5. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 342.

6. Voir note n° 3.

verrons ce faisant que l'étude des problèmes économiques est inséparable de celle des problèmes financiers, sociaux et politiques.

* * *

PREMIÈRE PARTIE

LA SITUATION EN 1815 ET SON ÉVOLUTION JUSQU'EN 1848

LE RÉGIME POLITIQUE ET SES IMPLICATIONS ÉCONOMIQUES

Le 25 juillet 1816, la France rentre définitivement en possession de la Guadeloupe. Avec le retour des Bourbons et le rétablissement de la paix européenne prenait fin l'autonomie de fait dont la colonie avait joui, au moins dans le domaine économique, pendant les troubles de la Révolution et de l'Empire, chaque fois que la guerre et les préoccupations continentales l'avaient emporté sur les intérêts maritimes et coloniaux.

Le gouvernement de la Restauration était décidé à intensifier l'exploitation des colonies retrouvées, à maintenir l'exclusif, à limiter les manufactures coloniales et à développer la marine française¹.

Ce n'était pas pour autant un retour pur et simple à l'Ancien Régime et, en dehors de ces lignes générales, qui à vrai dire innovaient peu, le gouvernement, oscillant entre les partisans du changement et ceux du retour au passé, modifiera souvent sa politique, tant en ce qui concerne le régime administratif des colonies qu'en ce qui concerne leur régime économique.

L'administration centrale

Pour l'administration des colonies, la charte de 1814 prévoyait que les colonies seraient « régies par des lois et règlements », ce qui était une formule équivoque et souple, puisqu'elle négligeait de dire dans quels cas une loi serait

1. BLET (Henri), *Histoire de la colonisation française*. Tome II : *Les étapes d'une renaissance coloniale (1789-1870)*, Arthaud, 1967, p. 50.

nécessaire. De fait, le gouvernement régla tout par ordonnances.

La charte de 1830, en son article 64, révisa ce point dans le principe et concéda que les colonies seraient régies désormais « par des lois particulières ». Mais, le gouvernement continua à juger qu'il ne lui était pas interdit, là comme ailleurs, d'user de son pouvoir réglementaire.

Selon les régimes, la politique gouvernementale varie donc quelque peu, comme en témoignent les mutations du personnel ministériel. L'administration coloniale était alors centralisée dans une direction des colonies, section du ministère de la Marine. Le 22 juillet 1815, Portal, du centre droit et en sympathie avec les armateurs de Bordeaux avait été nommé directeur, puis ministre en remplacement de Poncet, trop influencé par le « parti colon ». Ce parti retrouve son influence au ministère avec la nomination en remplacement de Portal du marquis de Clermont-Tonnerre le 14 décembre 1821, puis du comte de Chabrol le 4 août 1824. Mais, en même temps, la direction des colonies était attribuée à Filleau de Saint-Hilaire, ancien collaborateur de Portal. Il restera directeur jusqu'au 27 mars 1842, moment où Galos, député conservateur de la Gironde, lié lui aussi au commerce bordelais, mais comptant également quelques amis à gauche, le remplace jusqu'en 1848².

L'administration locale

Quant au gouvernement de la colonie, il fut confié par les ordonnances du 10 septembre et du 10 octobre 1817 à un gouverneur administrateur du roi, avec sous ses ordres, un commissaire général ordonnateur, pour la guerre et la comptabilité, un directeur général du bureau de l'intérieur pour la police et les impôts, et un procureur général pour la justice. Un conseil de gouvernement ou conseil privé, de sept membres, réunissant tous les hauts fonctionnaires de la colonie était institué sous la présidence du gouverneur qui pouvait y adjoindre deux notables selon la question à débattre. Le gouverneur pouvait toujours faire prévaloir son avis, sous sa responsabilité. Il avait en fait tous les pouvoirs³. C'est ce que l'on appelait « le régime des amiraux » puisque aussi

2. DUCHENE (Albert), *La politique coloniale de la France*, Paris, Payot, 1928, p. 155 et etc., 186 et etc...

3. LACOUR (Auguste M.), *Histoire de la Guadeloupe*, tome IV, 1803-1830. Basse-Terre, Guedeloupe, 1860, p. 306 et etc., p. 339.

bien, de 1816 à 1848, les gouverneurs désignés pour la Guadeloupe furent en majorité soit des contre-amiraux, soit des capitaines de vaisseaux. (Cf. annexe I : liste des gouverneurs de la Guadeloupe de 1816 à 1870.)

Mais un terme fut bientôt mis à sa toute puissance. Le 9 janvier 1827, il fut ordonné que le chef de la colonie ne pouvait prendre de décisions importantes sans « l'avis du conseil privé ». L'ordonnance avait pour objet de transformer des gouverneurs absolus en gouverneurs constitutionnels⁴, du moins le semblait-il. Par ailleurs, un comité « consultatif » d'agriculture et de commerce, créé par ordonnance du 22 novembre 1819, avait été remplacé le 21 août 1825 par un conseil général de 24 membres, choisis par le roi sur une liste double faite non plus par le gouverneur mais par les conseils municipaux, eux-mêmes nommés par le ministre parmi les propriétaires et haut patentés. Dans une circulaire du 7 août 1826, le gouverneur de la Guadeloupe définit ainsi les objets présentés aux délibérations du conseil général : « agriculture, commerce, industries, examen de l'emploi du produit des impôts⁵ ».

Sous la monarchie de Juillet, une loi du 28 avril 1833 remplace les conseils généraux par les conseils coloniaux de 30 membres élus pour 5 ans. Étaient électeurs les Français de 25 ans accomplis nés dans la colonie, domiciliés depuis 2 ans et payant 300 francs en contribution directe, ou possédant des propriétés ou immeubles pour 30.000 francs. Pour être éligible, il fallait avoir 30 ans, payer un cens de 600 francs ou posséder au moins 60.000 francs en biens meublés ou immeubles. En 1839, les premiers étaient au nombre de 1 139 et les seconds 707⁶. Les attributions des conseils coloniaux étaient relativement larges ; ils votaient le budget intérieur, déterminaient l'assiette et la répartition des contributions, et pouvaient émettre des « vœux ». Les décrets coloniaux, c'est-à-dire les décisions prises par les conseils coloniaux sur la proposition du gouverneur et sanctionnés par le roi étaient désormais la source de la législation coloniale sauf dans

4. LACOUR (Auguste M.), op. cit., p. 355.

5. LACOUR (Auguste M.), op. cit., p. 363 et 433.

JOUCLA (Henri), *Le conseil supérieur des colonies et ses antécédents*, Paris, 1927, p. 135.

6. *Tableau et relevés de population, de cultures, de commerce, de navigation, etc... formant pour l'année ...la suite des tableaux et relevés insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises*. Paris, Imprimerie Royale.

trois domaines : le commerce et les douanes étaient réservés à la compétence du Parlement français et les améliorations à la condition des personnes non libres restaient du domaine des ordonnances royales.

L'autonomie locale était donc restreinte au vote du budget et à la répartition des impôts. C'était une timide concession aux revendications des colons puisqu'ils n'avaient à connaître ni de l'esclavage, ni du régime économique.

De plus, la loi du 25 juin 1841, établissant les rapports entre les colonies et la métropole retira le contrôle des droits de douane et de navigation au conseil colonial pour les transférer au budget de l'État ⁷.

Ainsi, même avec la garantie du régime censitaire, la Guadeloupe « légale » ne présidait à ses destinées ni au point de vue social ni au point de vue économique.

L'influence des colons

Si le gouvernement direct de la Guadeloupe échappait une fois de plus aux colons, leur rôle n'était pas moins réel et leur influence grande à tous les niveaux, aussi bien en Guadeloupe qu'en France.

Là, leurs « délégués » — qui étaient simplement connus du gouvernement mais qui ne siégeaient pas à la Chambre — tendaient à former auprès du ministre, avec ceux de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, un conseil permanent. Le gouvernement décida de les reconnaître. Des ordonnances de 1826 et 1827 précisaient leur mode de nomination et leurs fonctions. Ils étaient choisis sur une liste de candidats que présentaient des comités créés dans chacune des colonies et leur « avis » était consultatif ⁸. Une ordonnance du 23 août 1830 fixa ensuite qu'ils seraient nommés par le conseil général, attribution qui fut reportée au conseil colonial.

Mais les colons voulaient aller plus loin et insistaient pour qu'une représentation leur soit assurée au sein même de la Chambre, où, avec le régime censitaire, leurs intérêts seraient alors défendus avec plus de force. Car s'il avait pu y avoir coïncidence dans certains domaines entre le gouvernement de la Restauration qui prescrivait de rétablir l'ordre ancien partout où c'était possible, et les colons qui croyaient

7. BLET (Henri), *op. cit.*, p. 85 et suiv.

8. DUCHENE (Albert), *La politique coloniale*, *op. cit.*, p. 165 et 192.

leurs intérêts inséparables de tout ce que l'on en pouvait garder, la coïncidence était devenue plus difficile depuis que les libéraux étaient arrivés au pouvoir en 1830. Confrontés à la réalité, les libéraux, qui dans l'opposition s'étaient montrés partisans de la suppression de l'esclavage et de la suppression de l'exclusif, avaient dû abandonner ce dernier point. Les colons pour leur part, et soutenus en cela par leur gouverneur, demandaient soit le monopole de l'approvisionnement en sucre de la France conformément à l'exclusif, soit la liberté de vendre leur sucre, c'est-à-dire la suppression de l'exclusif et l'autonomie locale. En tous cas, ils voulaient conserver les facilités de production dues à l'exploitation de la main-d'œuvre servile.

Pour se faire entendre, les conseils coloniaux, pourvus de traitements énormes⁹ pris sur les fonds secrets, dépassaient leurs attributions : ils publient des brochures et des articles de presse déniaient toute compétence au gouvernement pour le problème de l'esclavage ; en 1839, les colons résidant à Paris tentèrent de se constituer en comité mais le ministère de l'Intérieur n'accorda pas l'autorisation¹⁰.

Entre le gouvernement et les colons, l'entente ne pouvait donc se réaliser que sur l'exclusif ; elle fut bientôt rendue impossible. Avec l'essor du sucre de betterave, un troisième groupe d'intérêts intervenait, compliquant singulièrement la situation. La concurrence des deux sucres devait porter un coup sévère à l'économie guadeloupéenne que l'on avait fait, et qu'en dépit de tout, l'on faisait encore reposer sur la monoculture de la canne et le monopole du marché français.

L'AGRICULTURE

Répartition des cultures

L'agriculture guadeloupéenne comprend traditionnellement 3 secteurs : la canne à sucre, les cultures dites secondaires et les cultures vivrières. En raison du caractère spéculatif des activités agricoles de la colonie, tournées essentiellement vers la satisfaction des besoins métropolitains, la répartition entre ces trois secteurs est très disproportionnée. Le sucre est la spécialité des îles.

9. Les délégués de la Guadeloupe jouissaient chacun d'un traitement de 20.000 francs. **Notice Statistique sur les colonies françaises, tome I. Martinique, Guadeloupe et Dépendance**, Paris, 1837.

10. JOUCLA (Henri), *op. cit.*, p. 157.

Sur une superficie totale de 170 000 hectares environ, le territoire agricole, sensiblement le même depuis 1790, est resté de 100 000 hectares environ¹¹.

Sur ce chiffre, 32 000 hectares sont en culture en 1818 ; et 45 000 en 1847. Les surfaces cultivées avaient donc augmenté du tiers. Mais le reste des terres cultivables non utilisées, savanes, friches, « bois debout » occupait une superficie tout aussi grande. La moitié du territoire agricole restait donc improductif et inoccupé (Cf. annexes II et III).

Le tableau montrant l'évolution de ces proportions établit que la canne occupe constamment 50 % environ du total des surfaces cultivées. L'augmentation considérable des vivres qui passent de 20 % en 1818 à 37 % en 1847, est due aux nombreux affranchissements facilités par les ordonnances de 1831 et 1832. Ces statistiques sont malheureusement muettes entre 1818 et 1834. Les cultures secondaires, elles, occupent environ 20 % des surfaces cultivées en 1818 mais déclinent progressivement, et, comme ces cultures secondaires comprennent diverses plantes, leur proportion respective est encore moindre par rapport à la canne à sucre.

LES CULTURES SECONDAIRES

Les cultures secondaires étaient nombreuses à l'origine : café, coton, cacao, tabac, girofle, mûrier, indigo, rocou, campêche, nopal.. Il s'agissait des plantes que les premiers colons avaient trouvées en arrivant ou de celles qu'ils avaient acclimatées et dont ils avaient entrepris la culture jusqu'à l'introduction de la canne. Celle-ci ne les avait pas fait disparaître complètement, mais leur diminution avait été nette et constante. Les cultures secondaires devinrent alors le fait des « petits blancs » et des moyens « habitants ».

Cette diminution avait eu plusieurs causes : l'ambition des petits planteurs à devenir des grands habitants sucriers, la rentabilité plus grande du sucre, la chute des prix, les difficultés du travail et de la préparation de ces produits, en particulier l'indigo, les droits exagérés mis à leur entrée en France, enfin, diverses maladies qui s'étaient abattues sur ces plantations. En sorte que là où les planteurs n'avaient

11. La superficie « officiellement » attribuée à la Guadeloupe est de 178.000 hectares (1.780 km²). Des mesures faites au planimètre sur les nouvelles courbes de l'I.G.N. permettent à Lasserre de penser que la superficie réelle de l'archipel guadeloupéen est de 170.000 hectares (1.702 km²), LASSERRE (Guy), p. cit., p. 17.

pas une fortune suffisante pour reconvertir leur exploitation, et là où le relief et le climat s'opposaient à la culture de la canne, celle-ci n'élimina pas les cultures secondaires, qui durent donc se contenter, selon leur nature, des étages supérieurs ou des coulées humides ou encore des régions trop sèches de l'île ¹².

Le café

Le café connut sa période de plus grande extension dans les années 1780.

Les événements de 1789 fermèrent les débouchés du moment. Son prix finit par s'avilir à tel point que sa culture fut presque abandonnée et remplacée par la canne là où le terrain le permet. A partir de 1815, le café prit un nouvel essor, mais les effets déplorables de l'ouragan de 1825, l'élévation des droits perçus sur cette denrée en France et l'épuisement des terres en ont à nouveau réduit la production. Sa culture ne se localisa plus que sur les terrains humides et ombragés de l'île volcanique. Jusqu'en 1847, le nombre d'hectares en culture, d'habitations, d'esclaves caféiers et la production diminuent régulièrement (Cf. annexes IV et V) : cette dernière passe par exemple de 1 004 372 kg en 1835 à 365 286 en 1846 ; elle était tombée de plus de la moitié en onze années.

Le cacao

La culture du cacao était associée depuis longtemps à celle du café ; elle se faisait sur une moins grande échelle et avait encore moins d'importance. Les ravages des rats et des insectes étaient une entrave constante à son développement. La production était très instable et les reprises bientôt suivies de rechutes. Ainsi la production qui est montée à 28 000 kg en 1835 tombe à 10 000 kg l'année suivante, grimpe à 45 000 kg en 1840 et se retrouve pour finir à 12 000 kg en 1847 (Cf. annexes VI et VII).

Le coton

Adapté au climat sec et aux sols squelettiques de la côte

12. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 359 à 369, et la **Notice Statistique sur les colonies françaises, tome I. Martinique, Guadeloupe et dépendances**. Paris, Imprimerie Royale, MDCCCXXXVII, ainsi que SATINEAU (Maurice), **Histoire de la Guadeloupe sous l'Ancien Régime (1635-1789)**, Paris 1928, surtout pour les renseignements concernant la période antérieure à 1815.

sous le vent et des dépendances, le coton ne présentait aucune incompatibilité avec la canne à sucre. Les deux domaines étaient complémentaires. Mais, l'épuisement des terres, les ravages des insectes, la qualité inférieure du produit et la baisse de son prix due à la concurrence américaine, provoquèrent une réduction de cette culture. La production, qui se situe entre 60 et 120 000 kg dans les années 1830 tombe brutalement à partir de 1846 avec 13 000 kg seulement (Cf. annexes VIII et IX).

Le tabac

Autrefois première culture spéculative de l'île, la culture du tabac fut celle qui souffrit le plus de l'essor de la canne à sucre. Une fois de plus, la concurrence des colonies anglaises de Virginie et de Maryland, l'avalissement des cours, les droits dont l'État frappa le tabac qui devint monopole d'État en 1674, le firent promptement disparaître. Une reprise de 1836 (34 000 kg) à 1843 (18 800 kg) fut minime et de courte durée. La culture du tabac restait peu étendue, sur quelques dizaines d'hectares et les quantités récoltées étaient loin de suffire à la consommation du pays. En 1844, la production n'avait été que de 6 200 kg (Cf. annexe X).

Girofle et épices

Le désastreux ouragan de 1825 et la chute des prix de vente avaient anéanti cette culture. On n'en trouvait plus que dans les quartiers du Vieux Port et du Petit-Bourg. Sur quelques hectares seulement (2 ha en 1835, 9 en 1840, 3 en 1845) pour une production de quelques centaines de kilos (345 kg en 1835, 1 891 en 1840, 325 en 1846) (Cf. annexe XI).

Casse

Le canéficier ou cassier est très commun à la Guadeloupe, mais l'exploitation de son produit — utilisé dans la composition des purgatifs — est sans importance. La production moyenne des trois années 1833-34-35 est de 1 125 kg. Il est vraisemblable que la culture commerciale de cette plante a disparu depuis lors.

Rocou

Jusqu'en 1847, la culture et la production du rocou est également négligeable et ne porte que sur une dizaine d'hectares produisant quelques milliers de kilos (Cf. annexe XII).

Bois de campêche et autres bois de teinture et d'ébénisterie

Leur production cesse de figurer sur les statistiques à partir de 1838. Les chiffres des exportations permettent d'en donner une idée jusque-là. En 1818, elles sont de 114 965 kg puis de 279 226 kg en 1835, et de 246 605 kg en 1838.

Ainsi les cultures secondaires étaient en pleine crise. Elles ne jouaient qu'un rôle tout à fait accessoire dans l'économie et le commerce de la Guadeloupe.

LES CULTURES VIVRIÈRES

L'association des cultures d'exportation et la polyculture vivrière existait depuis l'origine de la colonisation.

Au temps de l'esclavage, le problème était d'assurer la subsistance de la population. Le ravitaillement venant de la métropole était à la fois insuffisant et irrégulier, et en période de guerre maritime, le problème de l'alimentation devenait crucial. Les habitants devaient donc réserver une part de leur domaine à la culture des vivres.

Il y avait deux types de cultures vivrières : d'abord celles pratiquées sur les habitations vivrières spécialisées, celles des « petits blancs » et surtout des hommes de couleur libres. Ces propriétés, installées sur les terres morneuses ou sèches qui n'intéressaient pas les « grands habitants », ne ravitaillaient guère le marché guadeloupéen : les vivres récoltés servaient essentiellement à la subsistance des producteurs. Le second type est la culture vivrière annexée à la « grande habitation ¹³ ». Celle-ci se décomposait en plusieurs « jardins à nègres » sur lequel chaque esclave récoltait sa nourriture en travaillant le samedi pour son compte. C'était le moyen utilisé par les maîtres pour se dispenser de respecter les prescriptions du Code noir ; en effet, seuls certains habitants

13. Par opposition à la petite ou moyenne habitation de cultures secondaires ou vivrières, la grande habitation était sucrière. Devant la décadence des deux premières, le mot habitation, utilisé couramment, tendit à ne plus être utilisé que pour cette dernière. Lasserre en donne la définition suivante : « Au XVII^e et XVIII^e siècles, le mot habitation désignait l'unité économique formée par la terre, les bâtiments, la main-d'œuvre et les installations industrielles. Depuis le XIX^e siècle, après la séparation du travail agricole et du travail industriel, l'habitation est devenue synonyme de propriété, d'exploitation agricole. Elle englobe toujours les bâtiments (maison de maître, cases de travailleurs) et le cheptel. Il y a donc eu une évolution du sens du mot ». LASSERRE (Guy), op. cit., p. 340.

scrupuleux faisaient entretenir quelques « carrés¹⁴ » par leur « atelier¹⁵ » et distribuait eux-mêmes les vivres conformément au Code. De peu de rapport comparative-ment à la canne à sucre, les cultures vivrières n'intéressaient pas les habitants.

Si cependant les statistiques (Cf. annexes XIII et XIV) montrent une augmentation du nombre d'hectares cultivés (12 836 en 1834 et 16 387 en 1846) et une augmentation du nombre des habitations (676 en 1839 et 1 624 en 1846) c'est, nous l'avons dit plus haut, parce que les affranchis, de plus en plus nombreux, se convertissaient facilement, du fait des habitudes de leur ancien état, en petits vivriers.

Mais la production restait insuffisante pour satisfaire la demande des non-producteurs. Par suite, le prix des vivres demeurait malgré tout relativement élevé, ce qui ne laissait pas d'encourager l'importation de produits alimentaires extérieurs dont la victorieuse concurrence devenait précisément une raison supplémentaire de délaisser les denrées indigènes.

L'association de tous les vivres était la règle. Il n'y avait aucun souci de rationaliser leur culture et leur production. On trouvait tout ensemble manioc, patates, ignames, malangas, pois... ainsi que divers légumes et arbres fruitiers dont l'île s'était enrichie au cours des siècles : arbres à pain, christophines, oignons, chou de Chine, etc.¹⁶

Le manioc

Le manioc restait le principal aliment des noirs, comme il avait été celui des caraïbes. Il était planté sur un peu plus de 11 000 hectares dans les années 1845-47, c'est-à-dire qu'il occupait les deux tiers des surfaces vivrières totales (Cf. annexe XV).

Les autres « racines »

Les patates étaient généralement plantées en quinconce au milieu des rejetons de la canne. Les ignames, couscousses, tolomans, madères et malangas n'étaient guère cultivés que

14. A la Guadeloupe, le « carré » était égal à 0 hectare 949.686, soit sensiblement 1 ha.

15. On dénommait « atelier » l'ensemble des esclaves — non domestiques — travaillant sous la domination d'un même maître sur une même habitation.

16. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 359 à 372.

dans les jardins à nègres. La feuille du malangat servait en outre à la nourriture des bestiaux¹⁷.

SAVANES, FRICHES ET « BOIS DEBOUT »

Le reste du pays était abandonné aux savanes d'élevage, aux friches et halliers, à la forêt, qui se partageaient à peu près également une superficie de l'ordre de 70 000 à 120 000 hectares. Les terrains non occupés étaient donc nombreux en Guadeloupe.

ÉLEVAGE

Les savanes plantées en herbe de Guinée (25 à 30 hectares en 1836) donnaient le seul fourrage de l'île : elles étaient réservées à l'élevage des chevaux. Comme objet de spéculation, l'élevage chevalin n'offrait que des ressources précaires attendu le petit nombre d'acheteurs¹⁸.

Le petit élevage, cochon, cabri, mouton, volaille, était pratiqué par les petits propriétaires autour de leurs cases ou par les noirs dans leurs jardins.

L'élevage des bêtes à cornes, et de tout troupeau de quelque importance se rencontrait sur les grandes habitations. Il n'y avait pas non plus de spéculation sur les bovins et l'habitation spécialisée dans l'élevage n'existait pas. Les gros animaux étaient indispensables au bon fonctionnement de la sucrerie : force motrice pour les moulins et pour les « cabrouets » (charrettes), fourniture de fumier, etc. Le nombre de sucreries, d'esclaves et de bovins marchait ensemble¹⁹.

L'augmentation des troupeaux et l'amélioration des races locales étaient dues à une incessante importation, surtout étrangère. En gros, les animaux de boucherie venaient de Porto-Rico et les animaux de travail du Sénégal. Mais ces dernières amenèrent la tique du Sénégal et la pneumonie exsudative qui décimèrent les troupeaux et freinèrent leur accroissement²⁰. La progression du nombre de bêtes est néan-

17. Notice statistique sur les colonies françaises, op. cit.

18. Idem.

19. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 272 à 275.

20. LA VALETTE (A. de), *L'agriculture à la Guadeloupe, énoncé de mémoires envoyé à la Société des Agricultures de France pour le Congrès International de l'agriculture de 1878*, Paris, et LACOUR (M.-A.), *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., tome IV, p. 325.

moins sensible pour toutes les races. De 1817 à 1847, le nombre des bovins passe de 13 177 à 23 741, le nombre des moutons de 10 633 à 27 317, le nombre des chevaux de 2 502 à 3 458 et le nombre des mulets de 6 287 à 9 131. De 1838 à 1847, le nombre des ânes passe de 479 à 985, le nombre des chèvres de 1 561 à 6 095, et enfin le nombre des cochons de 3 812 à 9 401 (Cf. annexes XVI et XVII).

L'élevage guadeloupéen était donc en plein essor. Il ne suffisait pourtant pas à l'approvisionnement en viande du marché local, trop de bêtes étant consacrées aux travaux agricoles. Pour la viande, comme pour les légumes et les céréales, l'insuffisance de la production et les prix élevés pratiqués mettaient le pays dans la dépendance de l'importation : le premier bateau frigorifique arriva à la Guadeloupe en 1818.

LES TECHNIQUES AGRICOLES

Il y avait donc un problème technique à résoudre, il s'agissait d'améliorer les techniques agricoles, d'introduire d'autres cultures et fourrages, de réduire le travail des animaux, de manière à obtenir de nouveaux produits alimentaires, plus de viande de boucherie.

Le problème avait bien été perçu. Dès 1819, le ministre avait attiré l'attention des habitants, sur la culture en grand de la pomme de terre et du riz, sur l'importation de plants nouveaux de caféier des Indes ainsi que de nopal et de cochenille, sur la formation de prairies artificielles et les moyens de détruire les rats et autres animaux nuisibles. Une prime fut même inscrite à cet effet au budget de la colonie. D'autre part, une commission chargée de préparer les moyens d'amélioration préconisa l'emploi de fumier pailleux, d'argile, de chaux, de sel, etc., pour amender les différents terrains. Elle recommanda aussi l'introduction du trèfle, de l'avoine, de la luzerne, de l'orge, du seigle pour augmenter le nombre des animaux, et elle conseilla l'introduction de la charrue.

Il importait en effet de ménager le travail des noirs depuis que l'abolition de la traite avait amenuisé les arrivées de « bois d'ébène » et que l'abolition de l'esclavage lui-même semblait en vue. La charrue fit enfin son apparition. Elle faisait le travail de 20 esclaves. Tous les habitants sucriers en eurent au moins une, et comme il y avait dans la colonie

550 sucreries environ, cela suppléait au travail de quelque 11 000 esclaves ²¹.

Mais toutes ces suggestions ne furent pas suivies de façon efficace et sur une assez grande échelle. Les procédés agricoles sur les habitations secondaires et vivrières restaient rudimentaires, presque les mêmes qu'à l'époque caraïbe. L'usage du brûlis et du sabre d'abattis restait généralement répandu. Les méthodes de culture de la canne à sucre et de la fabrication du sucre n'étaient guère plus modernes.

LA CANNE A SUCRE

La canne occupe non seulement la plus grande partie des terres ²², mais encore les meilleures. Les régions où l'on trouve le maximum de surfaces plantées en canne sont celles des plaines intérieures de la Grande Terre — à l'exception des terres marneuses des « grands fonds » — celles de la côte au vent de la Guadeloupe proprement dite depuis Sainte Rose jusqu'à Capesterre, enfin celles du plateau central de Marie-Galante.

Mais, de 1813 à 1847, la canne occupe un peu plus de la moitié des terres cultivées, à partir de 1832, on constate une lente diminution, en valeur relative comme en valeur absolue, non seulement du nombre d'hectares cultivés mais aussi du nombre d'habitations et du nombre des travailleurs. De 1832 à 1847, en effet, le nombre d'hectares passe de 26 380 à 22 270, le nombre d'habitations de 583 à 530, et le nombre des travailleurs de 42 015 à 32 042 ; ces derniers chiffres représentant constamment, compte tenu de la diminution du nombre des esclaves, un peu moins de la moitié de leur nombre total. Près de la moitié des esclaves résidaient donc sur les habitations sucrières (Cf. annexes XVIII et XIX).

L'habitation sucrière

La grandeur moyenne d'une habitation sucrière était de 150 carrés de terre.

L'habitation se composait de bâtiments affectés à la fabrication du sucre, de la rhumerie ou guildiverie où l'on a distillé le rhum et le tafia, des écuries, des magasins, de la grande case ou maison du maître, des cases à nègres, de l'hôpi-

21. LA VALETTE (A. de), *L'agriculture à la Guadeloupe*, op. ci., et *Notice statistique sur les colonies françaises*, op. cit.

22. Voir plus haut p. 15, répartition des cultures.

tal, pour leurs malades, parfois d'une gragerie où l'on préparait le manioc.

L'organisation agricole de la propriété était toujours sensiblement la même : la canne, les cultures vivrières, les savanes, les étendues en friches se partageaient le terrain.

Une telle exploitation exigeait 180 nègres, dont une centaine de travailleurs, le reste comprenant femmes, enfants et vieillards employés à des travaux divers.

Il fallait ajouter 4 cabrouets, 32 bœufs (8 bœufs par cabrouet), une vingtaine de vaches avec leur suite, soit environ une centaine de bêtes à cornes, une dizaine de chevaux ou davantage si la sucrerie était équipée d'un moulin à chevaux qui exigeait à lui seul 24 bêtes, enfin un troupeau de moutons et de cabris ²³.

La sucrerie

Les techniques d'extraction du sucre, comme l'organisation agricole, n'avaient guère changé depuis le temps du Père Labat, c'est-à-dire depuis la fin du XVII^e siècle. L'agriculture et l'industrie étaient intimement liées ; le planteur était en même temps fabricant de sucre.

Pendant la récolte, de janvier à mai, les cabrouets allaient chercher les cannes dans les champs grâce aux chemins tracés entre les carrés et les charroyaient au moulin. Celui-ci se trouvait en général au centre de la plantation, ce qui simplifiait le problème du transport.

Au moulin, les cannes passaient d'abord entre les rouleaux ou « rolls » qui les broyaient, séparant le jus de canne ou « vesou » du bois ou « bagasse ». On utilisait alors des rolls verticaux dont le rendement était faible du fait que l'ouvrier présentait les cannes uniquement à sa partie inférieure.

Les moulins étaient mûs par l'eau, le vent et les bêtes :

	<i>total</i>	<i>à bêtes</i>	<i>à eau</i>	<i>à vent</i>	<i>à vapeur</i>
1790	501	228	133	140	
1817	444	108	132	204	
1818	475	117	136	222	
1821	561	197	142	222	
1829	594	189	134	252	10 (?)
1835	620				6

23. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 354-355.

Les moulins à eau étaient théoriquement plus réguliers mais ne pouvaient être établis qu'en Guadeloupe proprement dite qui, seule, possédait des rivières vives capables de faire tourner les roues alimentant les rolls. Or nous avons vu que ses terres morneuses ne se prêtaient pas partout à la culture de la canne et que peu de sucreries s'y trouvaient. C'est pourquoi le nombre des moulins à eau n'augmentera guère alors que celui des moulins à vent sera en progression constante, surtout en Grande Terre, plate et bien ventilée par l'alizé du Nord-Est. Quant aux moulins à bêtes, ils furent remplacés par les moulins à vapeur à partir des années 1830. Toutefois le nombre de ceux-ci ne s'accrut pas très vite car les machines coûtaient cher et leur entretien nécessitait la présence de mécaniciens qualifiés que l'on ne trouvait pas toujours sur place.

Le jus de canne s'écoulait par des rigoles jusqu'aux chaudières de sucrerie. Le double travail d'épuration et de concentration s'opérait dans une demi-douzaine de chaudières. Le sirop qui en sortait était alors versé dans des rafraîchissoirs de cuivre où il reposait jusqu'à refroidissement et cristallisation. L'enfutaillement du sucre brut se faisait alors dans de gros « boucaus » prêts à l'exportation vers les raffineries de France²⁴.

L'industrie du raffinage avait été prohibée aux colonies. Seuls les sucres bruts ou « moscouades » étaient exportés. Mais, pour donner de la valeur à leur produit, beaucoup d'habitants blanchissaient le sucre en le « terrant » : On distinguait quatre qualités de sucre : 1) le sucre terré était du sucre brut qui avait subi une première épuration dans les conditions suivantes : après avoir laissé égoutter la masse cuite dans des formes, on versait à la surface une bouillie claire d'argile et d'eau. L'argile formait une sorte de filtre qui ne permettait à l'eau de traverser que très lentement la masse de sucre en chassant la mélasse ; 2) le sucre claircé était un sucre que l'on obtenait ensuite en faisant passer à travers la masse une claire, c'est-à-dire une solution de sucre pur ; 3) le sucre lump et 4) le sucre mélis où quatre cassons étaient des sucres en pain de première qualité²⁵.

24. Les renseignements sur la sucrerie viennent de LASSERRE (Guy), op. cit., p. 354 et suiv. LA VALETTE (A. de), op. cit., et **Notices statistiques sur les colonies françaises**, op. cit.

25. BEZENÇON (Bernard), **Etude économique de la question des sucres en France et dans divers pays producteurs**. Thèse à l'Université de Fribourg, Suisse, Bruxelles, 1936.

On fabriquait en outre de l'eau de vie de canne ou tafia. Cet alcool était fabriqué dans la guildiverie ou vinaigrierie à partir des écumes et des sirops.

Les méthodes de fabrication restaient donc très rudimentaires. Mais l'archaïsme des structures agricoles et industrielles n'empêchait pas les « habitants » de constituer une force avec laquelle il fallait compter. Au contraire, l'organisation autarcique de l'habitation, véritable « état au petit pied », « petit état dans l'Etat », provoquait justement un « démembrement de la souveraineté entre la puissance publique et la puissance domestique ». On comprend mieux, dès lors, la puissance des grands blancs, l'attachement farouche à leurs intérêts, et l'esprit d'indépendance qu'ils affichèrent souvent à l'égard des pouvoirs publics²⁶.

LA PRODUCTION, LA QUESTION DES SUCRES

Au début du XIX^e siècle, la production de sucre en Guadeloupe est profondément affectée par les bouleversements du marché en France et dans le monde. « Les planteurs des Antilles n'étaient plus en effet dans la situation de 1789 où ils jouissaient d'un monopole de fait dans toute l'Europe continentale. Ils devaient lutter contre une concurrence à certains égards mieux armée qu'eux. Il ne s'agissait pas du sucre de betterave qui n'était pas encore sorti de l'ère des expériences ; mais, la suspension pendant près de 25 ans [des relations commerciales entre les îles à sucre et la France de la Révolution et de l'Empire] avait eu pour effet de permettre à certains producteurs étrangers de les remplacer sur une partie du marché, et ces productions, celle des Indes orientales et de l'Amérique espagnole (Cuba et continent) étaient en état de livrer leurs denrées à des prix que nos planteurs ne pouvaient pas soutenir. Déjà même les sucres étrangers avaient fait leur apparition sur notre marché intérieur. Il y avait là une atteinte manifeste au système de l'exclusif²⁷ ».

A partir de 1815, la concurrence des sucres de canne étrangers, puis, la concurrence de la betterave française vont mettre aux prises cinq sortes d'intérêts : 1) les intérêts des colons qui réclament soit le monopole de l'approvisionnement

26. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 359.

27. HANOTAUX (Gabriel) et MARTINEAU (Alfred), **Histoire des colonies françaises**. Tome I : **Les Antilles** par LA RONCIÈRE (Charles de) et TRAMOND (Joannès). Société d'Histoire Nationale et Librairie Plon, Paris 1929, p. 555 et suiv.

de la métropole conformément à l'exclusif, soit la liberté de vendre leur sucre directement à l'étranger ; 2) les intérêts des armateurs qui demandent le maintien de l'exclusif pour conserver dans sa totalité les bénéfices du commerce franco-colonial. 3) Les intérêts des raffineries et des exportateurs qui veulent acheter du sucre brut le meilleur marché possible quelle qu'en soit la provenance ; 4) les intérêts des betteraviers qui revendiquent des mesures de protection ; 5) enfin, les intérêts du Trésor auquel les taxes sur les sucres procurent des ressources appréciables ²⁸.

L'État va essayer de considérer tous ces intérêts avec une faveur égale ; mais, ne pouvant défendre les uns qu'au détriment des autres, la législation devra être constamment modifiée.

En ce qui concerne la Guadeloupe, le problème est clair : de 1815 à 1847 les importations totales de sucre en France, quelles qu'en soient les origines et la destination ultérieure, augmentent régulièrement jusqu'à dépasser 100 millions de kilos ; dans le même temps, la production guadeloupéenne demeure à long terme autour d'une position moyenne de 35 millions de kilos (Cf. annexe XX) ; il faut donc se demander si les promesses du pacte colonial ne sont plus tenues, ou à l'inverse, si la colonie n'est plus en mesure de remplir son contrat ? Et, dans ce dernier cas, le problème devient celui de savoir si cette défaillance est imputable à des facteurs inhérents à la production sucrière coloniale, ou bien si la législation métropolitaine n'a pas précisément déterminé par ses contraintes l'impuissance coloniale ?

La réponse à cette question est difficile dans l'état de notre documentation. Il est vraisemblable qu'elle est double et tient à la fois de l'une et l'autre cause. C'est ce que semble indiquer en tout cas l'étude des variations à court terme de la production et l'évolution de la législation.

En 1815, avec le rétablissement de la paix et la reprise des relations commerciales, la consommation française de sucre augmente rapidement au point d'atteindre en quelques années 45 à 50 millions de kilos. En même temps, le gouvernement de la Restauration proclamait le retour aux principes du pacte colonial et de l'exclusif. La Guadeloupe, la Martinique et Bourbon firent des efforts énergiques pour y suffire et remplacer à la fois Saint-Domingue perdue et l'étranger

28. BLET (Henri), *op. cit.*

évincé. En effet, la loi du 28 avril 1816 vint frapper l'entrée du sucre brut en France de droits différentiels qui avaient pour objet de favoriser celui des colonies. Le sucre étranger acquittait 125 francs les 100 kg, ce qui augmentait son prix de revient de manière à l'exclure : sa part dans la consommation intérieure fut réduite à 2 millions de kg²⁹. Le sucre brut des colonies était frappé d'un droit de 70 francs. En 1817-1818, la production de la Guadeloupe était de quelque 25 millions de kg³⁰, et celle de la Martinique presque autant ; les colonies suffisaient donc largement à la consommation intérieure de la métropole.

Mais cette même loi voulait également favoriser la raffinerie et la réexportation de ses produits. Le sucre terré des colonies portait préjudice aux raffinés métropolitains ; sa qualité n'était que légèrement inférieure, et son prix plus abordable lui donnait souvent la préférence du consommateur. Le législateur le frappa d'un droit de 77 francs. *L'industrie du terrage aux colonies fut atteinte* mais en 1818 la Guadeloupe produisait encore près de 3 millions de kg de terré représentant 13 % des sucres totaux (bruts et terrés). De plus, la loi faisait revivre pour les raffineurs métropolitains les primes à l'exportation des raffinés quelqu'en soit la provenance ; on restituait 90 F/100 kg, c'est-à-dire que pour la réexportation, les sucres étrangers ne revenaient plus qu'à 35 francs et les *sucres coloniaux procuraient aux raffineurs un boni de 20 francs*. Les raffineurs avaient intérêt à utiliser du sucre colonial, mais la production coloniale procurait davantage de profits aux *raffineurs* métropolitains qu'aux *producteurs* coloniaux. Les colons avaient l'impression de travailler pour d'autres. En outre, la loi tenait compte d'un rendement légal de raffinage de 70 %, alors que le rendement réel était de 85 % : parmi les sucres destinés à la réexportation, il

20. SÉE (Henry), *Histoire économique de la France*, t. III. Les temps modernes 1789-1914. Paris, Collin, 1951, p. 46.

30. Les chiffres de la production de sucre en Guedeloupe sont difficiles à fixer. Ceux que l'on trouve dans les statistiques ou chez les différents auteurs concordent rarement, au moins dans leur précision. Il semble que les chiffres donnés sont tantôt ceux de la production, tantôt ceux de l'exportation, sans tenir compte de la consommation locale ou des exportations frauduleuses. Il est vrai que celles-ci peuvent apparaître comme négligeables au regard des masses exportées.

Nous donnerons généralement les chiffres indiqués par les statistiques coloniales, situées en annexe.

n'y avait donc 15 % que les raffineurs pouvaient jeter sur le marché intérieur avec des avantages fiscaux indéterminés.

Enfin, pour défendre la marine française, une surtaxe de pavillon de 10 francs avait été établie par cette loi sur tout sucre importé par navire étranger, de manière à réserver ce gros frêt aux armateurs nationaux.

En somme, la loi de 1826 avait voulu défendre tous les intérêts. Elle avait réussi à avantager surtout les raffineurs et les armateurs métropolitains. Pour les planteurs, les résultats étaient moins probants : on leur avait bien réservé le marché intérieur, mais en brut seulement.

Leur situation fut encore plus incertaine lorsque le 7 juin 1820, une nouvelle loi porta les droits qui frappaient le sucre terré à 90 francs. Cette augmentation brutale de 23 francs tua cette industrie. La production tomba à quelques centaines puis à quelque dizaines de milliers de kilos. Les mesures de 1816 et 1820 avaient anéanti toute manufacture indigène du sucre colonial puisque l'entrée de la métropole était interdite à ses sucres épurés et que l'on continuait à lui interdire aussi l'exportation vers l'étranger.

Du fait de l'arrêt des ventes des sucres terrés dont le prix était évidemment plus élevé que ceux des sucres bruts, le budget des planteurs connaissait une décroissance importante. Ce manque à gagner devait être, il est vrai, compensé par l'augmentation globale de la production des bruts consécutive à une ordonnance du 11 octobre 1819 qui avait élevé le taux de la prime à l'exportation de 90 à 110 francs : l'élévation ayant eu lieu quelle que soit la provenance du sucre, pour l'exportation, les sucres coloniaux continuaient de valoir aux raffineurs un boni de 40 francs tandis que les sucres étrangers revenaient encore à 15 francs. Avec un tel décalage (65 francs) les raffineurs français avaient tout intérêt à ne travailler que les sucres coloniaux, même en vue de l'exportation.

Mais, il en résultait une moins-value pour le Trésor, et cet intérêt se trouvait lésé. On s'était justement aperçu du danger ; le système des primes à l'exportation était trop onéreux et ruinait le Trésor auquel il en avait coûté 5 millions de francs en 1822. La législation fut modifiée. La loi du 12 juillet 1822, suivie de l'ordonnance du 15 janvier 1823, substitua pour les sucres étrangers importés par navires français le « drawback » à la prime d'exportation : il s'agissait de restituer à la sortie des sucres raffinés la totalité des droits effectivement perçus à l'entrée des sucres bruts. Les

sucre coloniaux, eux, conservaient l'ancienne prime. Ainsi, pour l'exportation, les sucres coloniaux procuraient toujours un boni de 40 francs et, les sucres étrangers étant reçus en franchise totale, ne faisaient plus rien perdre. A moins que la fraction de ces sucres provenant de la différence entre les rendements réel et légal du raffinage ne soit arrivée à compenser les 40 francs de boni des sucres coloniaux, fraction qui de toutes façons ne portait que sur des volumes restreints, les sucres coloniaux gardaient un certain avantage.

La situation n'était pas très claire. Il semblait que, malgré les bonis, les sucres étrangers, pour lesquels seul le prix d'achat entrait à présent en ligne de compte, revenaient moins cher que les sucres coloniaux. En Guadeloupe par exemple, avec l'accroissement de la production (24 300 000 kg en 1823 et 34 300 000 kg en 1826) le prix de revient avait bien diminué, mais le prix de vente au départ des quais de Pointe-à-Pitre n'arrivait pas à descendre. Les pertes des planteurs commençaient à être sensibles³¹.

Une fois de plus, le gouvernement hésita sur la conduite à tenir. Une loi du 17 mai 1826 vint atténuer la protection et rétablir une prime à l'exportation de 120 francs pour les raffinés de toutes origines. La taxe d'importation était ramenée pour les sucres de Guadeloupe introduits par navire français à 60 francs/100 kg pour les bruts (et à 70 francs pour les terrés, ce qui ne suffit pas à ressusciter cette industrie) ; pour les sucres étrangers, cette taxe était ramenée à 90 ou 105 francs selon l'éloignement du pays d'origine si l'importation se faisait sur navire français et à 120 francs si l'importation se faisait sur navire étranger. Outre cela, la loi attribuait à l'exportateur, en sus de la prime d'exportation, une bonification équivalant à la différence entre les prix de vente des sucres étrangers et des sucres coloniaux. Désireuse de développer des raffineries et la réexportation des sucres raffinés de France, la loi avait

31. LA VALETTE (A. de), op. cit. donne les renseignements suivants impossibles à vérifier :

	Prix de revient planteur	Prix de vente quais P. à P.
1816	90 F/100 kg	—
1822	—	19,45/100 kg
1823	70	—
1827	—	38
1828	60	—

donc égalisé le prix de revient du sucre pour les raffineurs-exportateurs. Seules restaient en jeu les différences fiscales : les deux sucres procuraient un boni, celui du sucre colonial était de 60 francs, celui du sucre étranger de 15 à 30 francs. Par ailleurs le raffineur gardait toujours la possibilité de jeter sur le marché intérieur 15 % environ du sucre destiné à la réexportation et maintenant ces volumes n'étaient plus aussi négligeables. Les colonies produisaient alors de 30 à 40 millions de kilos en plus de la consommation française, le marché était déjà saturé. Les armateurs et surtout les raffineurs avaient seuls tous les avantages. En particulier, pour la réexportation des surplus, les primes étaient passées à 20 millions de francs en 1832.

Les pertes dans les finances de l'État s'aggravaient : les sommes payées aux raffineurs étaient devenues supérieures aux recettes d'importation et le Trésor était en déficit pour ce chapitre.

Aussi une loi du 26 avril 1833 supprima à nouveau la prime à l'exportation, rétablit le drawback et mit les sucres étrangers et coloniaux sur un pied d'égalité pour l'exportation. L'évaluation des rendements de raffinage était relevé à 73 % ; les rendements réels restant à 85 % environ, cent kilos de sucre introduits pour l'exportation pouvaient encore jeter 12 % de sucre sur le marché intérieur français. La loi du 8 juillet 1834 éleva cette base à 78 % ; il n'en restait plus que 7 %. Le sucre de canne retrouvait donc à peu près ses anciens privilèges métropolitains.

Pourtant, la crise était au plus grave aux colonies. En Guadeloupe, le prix moyen de la « bonne quatrième » (qualité du sucre brut ordinairement exporté) passait de 55 francs en 1836 à 39,33 francs en 1839 (Cf. annexes XXII et XXIII). La situation des planteurs était catastrophique.

C'est que le développement de la betterave à sucre était venu compliquer les choses juste au moment où il semblait que les colonies retrouvaient l'exclusivité de l'approvisionnement de la métropole. Jusqu'ici le gouvernement n'avait été influencé que par les raffineurs, les chambres de commerce et les députés des ports ³², avec l'essor de la betterave il dut subir aussi les pressions des betteraviers.

32. De nombreux exemples de ces pressions sont donnés, en particulier pour le port de Nantes, dans le livre de LERAT (Georges), *Etude sur les origines, le développement et l'avenir des raffineries nantaises*. Thèse de Doctorat, Paris 1911.

Partie de 3 401 000 kg en 1812, la production de ce nouveau sucre était passée à 40 000 000 kg en 1835 (Cf. annexes XXIV et XXV). La betterave avait pu progresser à l'abri d'un protectionnisme qui ne lui était pas destiné. Son industrie était exempte d'impôt, et se trouvait « au centre des lumières et des capitaux » ; elle pouvait « dans un but d'avenir s'imposer des sacrifices impossibles pour le colon qui est misérable, qui est obéré, qui est exilé au-delà des mers, loin de toute science et de tout crédit³³ ». Le sucre de betterave avait été protégé des sucres étrangers grâce aux sucres coloniaux et avantagé sur ceux-ci grâce à sa situation fiscale, financière et technique privilégiée, sur le territoire métropolitain. L'intérêt du sucre de betterave avait marché de pair avec celui du sucre de canne jusqu'en 1835-37. L'inverse n'était pas vrai et les colons ne laissaient pas de signaler qu'ils faisaient seuls les frais de l'existence des tarifs douaniers. Le gouvernement finit par voir surtout le danger que couraient les finances publiques si le sucre de betterave, en se substituant aux sucres étrangers et coloniaux, annulait pour le Trésor les effets fiscaux du développement de la consommation.

Après deux ans de débats — dont la durée témoigne du désaccord entre les parties — la loi du 18 juillet 1837 fut votée. Elle établissait deux charges sur le sucre de betterave : un droit intérieur de licence qui s'élevait à 50 francs par établissement et un droit de douane de 15 francs par kilogramme de sucre brut. Mais l'application de cette loi avait été retardée jusqu'à la fin de la récolte betteravière de 1837 qui atteignait pour la première fois 49 286 000 kg.

Survenant juste après une abondante récolte de canne, aux Antilles et que nous avons déjà signalée pour la Guadeloupe, l'essor de la betterave aggrava la crise de surproduction. La lutte entre les deux sucres se fit plus acharnée. Les prix de la canne tombèrent.

Les raffineurs des ports, importateurs de sucre colonial, annoncèrent que les colonies allaient périr et avec elles, l'industrie portuaire et la marine marchande nationale. La solution qui s'imposait, selon eux, était d'interdire la production betteravière.

La véritable solution était, puisque la production des deux sucres excédait les besoins de la consommation fran-

33. DAUBRÉE (Paul), *La question coloniale sous le rapport industriel*. Paris, 1841, avant-propos.

gaise à exporter directement le sucre colonial sans le faire passer par la France. Ce fut la solution à laquelle, sous la pression des colons, les gouverneurs des Antilles s'étaient arrêtés. En Guadeloupe, une ordonnance locale en date du 28 mai 1839 autorisa l'exportation des sucres à l'étranger par tous pavillons. D'après les mercuriales mensuelles, le prix des 100 kg de sucre remonta de 32 francs en mars à 42 francs en juillet. Ainsi que l'écrivait le gouverneur au ministre : « La mesure a produit son effet ³⁴. » Le 8 août, le prix du quintal atteignait 45 francs, et ce jour là, le gouverneur expliquait au ministre « ...la présence des étrangers soutient les prix, qui ne manqueraient pas de descendre fort bas si la concurrence venait à cesser... ³⁵ ».

Devant les protestations des armateurs français, le gouvernement central révoqua les arrêtés des gouverneurs locaux mais détaxa davantage le sucre de canne. Il est vraisemblable que les gouverneurs ne s'étaient laissés fléchir que pour faire pression dans ce but sur le gouvernement central. Celui-ci proposa en effet un dégrèvement de 15 francs sur le sucre brut des colonies, dégrèvement qui fut ramené toutefois à 12 francs par une commission chargée de l'examen du projet. Les chambres s'étant séparées sans avoir statué, le gouvernement opéra le dégrèvement par ordonnance le 21 août 1839.

C'était au tour de la sucrerie de betterave d'être en difficulté. Pour la même année sa production était tombée à 22 930 000 kg cependant que la seule production guadeloupéenne atteignait 37 637 033 kg. Le conseil des colonies demanda à l'État de procéder à la liquidation contre indemnité de l'industrie betteravière. Le gouvernement se proposa d'y procéder contre 40 millions de francs. Mais la Chambre repoussa cette solution onéreuse pour le Trésor et qui affectait les intérêts des agriculteurs et ceux des ouvriers des usines.

Le législateur s'efforça alors de rétablir l'égalité fiscale entre les deux espèces de sucre. La loi du 3 juillet 1840 modifia les droits sur les sucres métropolitains et coloniaux et laissa subsister entre eux un écart. Elle abaissait en même temps les rendements légaux à 73 % pour inciter les raffineurs à exporter le surplus. Enfin, le 2 juillet 1843, une nouvelle

34. Correspondance de M. Jubelin, gouverneur. Colonies, Guadeloupe, correspondance générale avec le Ministre. Dossier 108. Section Outre-Mer des Archives Nationales, lettre du 3 juillet 1839.

35. Idem. Lettre du 8 août 1839.

loi vint réaliser l'égalisation des taxes, mais la sucrerie française était désormais en mesure de supporter cette augmentation. La production betteravière passa de 28 660 000 kg en 1843 à 36 547 000 en 1844 ; puis ne cessa d'augmenter jusqu'en 1847 où elle atteignit 64 316 000 kg. Pendant la crise, les usines les plus vétustes avaient fermé : il ne subsistait que les usines les mieux outillées et les plus rentables. L'industrie betteravière était moderne et dynamique.

Les colons n'étaient évidemment pas satisfaits. Leurs délégués se plaignaient au gouvernement des deux sources de bénéfices illicites que faisaient leurs concurrents : d'une part, les excédents que les raffineurs obtenaient en sus du rendement légal et qu'ils livraient indûment à la consommation, et, d'autre part, le trafic des « acquits à caution » que la Régie délivrait aux négociants pour le transport des sucres libres d'impôt, acquits utilisés pour enlever clandestinement le sucre des fabriques. En réalité, la décadence de la sucrerie antillaise était due tout autant à son industrialisation insuffisante, à l'ancienneté de ses appareils de production, à la désuétude de ses techniques, à la faiblesse de ses rendements, à l'exiguïté de ses marges bénéficiaires et à l'absence des réinvestissements. Son seul avantage, le bas prix de revient de la main-d'œuvre servile, ne lui permettait pas de surmonter tous ces handicaps en face de l'industrie betteravière. Il est remarquable de constater à cet égard que les courbes de production des deux sucres (Cf. annexe XXV) évoluent à long comme à court terme dans des sens exactement inverses, une diminution de l'un correspondant à une augmentation de l'autre et réciproquement. Il est remarquable aussi qu'à partir de 1843, les deux courbes divergent, la production du sucre de betterave commençant une ascension vertigineuse tandis que la production du sucre guadeloupéen stagne de 1839 à 1847 : elle ne fait qu'osciller entre 37 et 27 millions de kilogrammes. Elle représentait en gros 3,7 % de la production totale de sucre dans le monde (canne et betterave) et 3,9 % de la production du seul sucre de canne en 1840 ; en 1847, ces proportions tombent respectivement à 3,3 et 3,5 %.

Le phénomène était général : le sucre de canne qui représentait 93 % de la production sucrière internationale en 1840 n'en représentait déjà plus que 91,7 % sept ans après (Cf. annexe XXVI). Le sucre de betterave faisait donc une sévère concurrence au sucre de canne partout dans le monde.

La question des sucres au point de vue industriel

Pour résister à la crise ouverte par la concurrence des betteraviers, les habitants sucriers s'efforçaient de moderniser leurs installations. Améliorer le rendement industriel devenait une nécessité vitale pour abaisser les prix de revient.

Les premières transformations datent de 1826. La fabrication du sucre fut améliorée par l'introduction du matériel de sucrerie de la maison Derosne et Cail, combiné avec les procédés de chauffage à vapeur mis au point dans les îles anglaises voisines. Ainsi, avec l'usage de rolls horizontaux, les cannes pouvaient être mieux réparties, et le taux d'extraction était passé à 65 %. Mais, tous les habitants ne pouvaient faire les investissements nécessaires. En 1838, on ne comptait que 5 à 6 moulins à vapeur dans l'île³⁷.

Un industriel métropolitain, Paul Daubrée, venu en mission aux Antilles, préconisa une solution dans sa brochure *La question coloniale au point de vue industriel*, parue en 1841³⁸. Il s'y montrait partisan d'une monoculture coloniale encore plus absolue. Affirmant qu'il était « illusoire de prétendre... que d'autres cultures peuvent être avantageusement substituées à celle de la canne », il démontrait sa supériorité sur la betterave, puisque celle-là contient 18 % de sucre quand celle-ci n'en contient que 9 %. Les problèmes de la première par rapport à la seconde ne viennent donc que des techniques qui permettent d'extraire 5 de 9 % pour la betterave et seulement 5 de 18 % pour la canne. Il concluait alors que le « progrès » n'était possible qu'à la condition qu'on séparât l'agriculture de l'industrie et que l'on concentrât l'industrie. Il ne fallait plus se contenter des améliorations partielles des moteurs, moulins ou filtres, mais d'appliquer immédiatement et sans restrictions les procédés de fabrication

36. Les renseignements concernant l'ensemble de ce paragraphe sur la question des sucres ont été tirés de BEZENÇON (Bernard), *Etude économique de la question des sucres en France et dans divers pays producteurs*. Thèse, Bruxelles, 1936, DECOTTIGNIES (Gérard), *La betterave et l'industrie sucrière dans l'Aisne de ses débuts à nos jours*. Thèse, Soissons, 1950, BOIZARD (E.) et TARDIEU (H.), *Histoire de la législation des sucres (1664-1891), suivie d'un résumé général des lois et règlements en vigueur, d'annexes, de tableaux statistiques et d'une table chronologique et analytique des lois, règlements et décrets depuis l'origine*, Paris, 1891, BLET (Henri), op. cit., LA VALETTE (A. de), op. cit.

37. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 386 et suiv.

38. DAUBRÉE (Paul), op. cit.

du sucre de betterave... Ces procédés, habiles à tirer d'une plante ingrate et susceptible de 5 % de sucre sur les 9 qu'elle contient, ne le seront pas moins à tirer de la canne si supérieure à tous égards 10 de 18... Du jour où les colonies, au lieu de 80 000 000 kg de sucre, enverront sur le marché de France 160 000 000 kg de sucre, il y aurait une baisse momentanée telle qu'aucune sucrerie de betterave ne pourrait y résister. »

Mais, comme pour une sucrerie d'échelle moyenne, une réorganisation complète ne pouvait être réalisée à moins de 100 000 francs, il se rendait compte que « la révolution ne peut procéder des colons eux-mêmes, pris individuellement ». Et, il conseillait : « Réunissez-vous, agglomérez-vous, appelez chez vous le spéculateur, l'industriel métropolitain, et dites-lui : voici un centre, nous sommes autour de vous 6 ou 8 planteurs qui vous vendront nos cannes. Elles nous rendraient en somme totale 500 000 kg ou un million, n'importe : elles vous en rendront le double à vous qui savez, à vous qui pouvez. Sur la grande échelle où vous vous placez, vos frais d'installation seront peu de chose, vos frais généraux ne seront rien. »

Dès lors, le travail du colon serait simple, il « coupe ses cannes au fur et à mesure des besoins de l'usine centrale, il les apporte à pied d'œuvre, et ses cabrouets, passant sur une bascule... sont pesés, et tarés ensuite après déchargement. Le poids net de ses livraisons est donc constaté jour par jour contradictoirement, et le compte de la fin du mois ne consiste que dans une addition ». Pour prévenir les objections des colons sur la perte des sirops pour leurs bêtes, du vesou pour ses nègres et de l'argent que lui procurait la vente des rhums, Daubrée assurait que le colon serait largement compensé par la suppression des pertes et frais de fabrication, de transport et d'entretien du matériel, qu'il aurait en argent « plus que la valeur » des produits perdus, « c'est-à-dire la possibilité d'en acheter dans les usines centrales ou de les remplacer par de l'avoine, de la farine, morue, vin, etc. ».

Enfin, les conséquences d'une telle révolution seraient claires : « ... débarrassé du souci manufacturier (le colon) rejettera son activité et son intelligence sur l'agriculture ; la division de la propriété, l'expropriation forcée devient possible... ». Le problème de l'industrialisation de l'agriculture guadeloupéenne était posé.

L'avilissement des cours du sucre, le tremblement de terre de 1843 qui détruisit la majeure partie des sucreries

de la Grande-Terre, fit faire un grand pas à la question des centrales. En 1844, Daubrée établit pour son compte les deux premières centrales de la Guadeloupe : Acomat au Moule et Duval à Petit-Canal, groupant respectivement 4 et 5 adhérents. Pour le service intérieur des centrales et le transport du sucre, le chemin de fer fit une apparition timide. Peu à peu, avec la société Derosne et Cail, le comte de Chazelle fonda la « Compagnie des Antilles », au capital de 18 000 000 francs. En 1848, la compagnie mit en route quatre centrales : Marly à Sainte-Anne, Zévallos à Saint-François, Bellevue à Port-Louis et Grand-Anse à Marie-Galante³⁹.

La transformation des habitants sucriers en véritables fermiers des centrales, et la mainmise des capitaux métropolitains commençait. Elle devait s'accroître au fur et à mesure que l'on avancerait dans le temps. A l'opposé, les modifications des structures foncières et la constitution d'une petite propriété, annoncés par Daubrée, n'avaient pas eu lieu. Il semblait au contraire que la situation des grands habitants, qui seuls avaient pu s'associer aux usiniers, se renforçait au détriment des moyens et des petits planteurs. L'industrialisation de la sucrerie portait déjà ses premiers fruits, et ils n'étaient pas ceux que l'on espérait.

Les sirops et les rhums

A part le sucre, les colons tiraient évidemment de la canne les mélasses, sirops, tafias et rhums.

Comparé au sucre qui alimentait une exportation de quelque 30 millions de kilos, ces denrées étaient considérées comme des sous-produits de peu de rapport. Les mélasses étaient destinées à l'alimentation des bestiaux et les sirops, tafias et rhums aux modiques échanges avec l'étranger. La courbe de production des sirops diminuait progressivement : 6 506 129 litres en 1835 et 3 508 651 litres en 1846, ainsi que de celle de la production du rhum : 2 158 025 litres et 1 300 756 litres pour les mêmes années (Cf. annexe XX et XXI).

Il faut observer toutefois une poussée de ces deux produits lors de la crise sucrière de 1839 qui avait conduit à l'ouverture des ports de la Guadeloupe à l'étranger. Mais l'effort fait par les planteurs sur ces produits complémentaires pour les substituer au sucre n'avait été que temporaire.

39. LASSERRE (Guy), op. cit., p. 390 et LA VALETTE (A. de), op. cit.

L'INDUSTRIE

En dehors des aspects industriels de la production du sucre, l'industrie proprement dite n'avait aucune importance en Guadeloupe. Le rôle historique du pacte colonial a été déterminant à cet égard : il était entendu que les établissements coloniaux devaient remplir d'autant mieux leur destination qu'ils consommeraient plus de produits métropolitains et, pour empêcher toute concurrence, on leur défendit d'avoir des industries ou même d'élever certaines denrées récoltées à l'état de produit manufacturé.

Les objets de consommation étant donc importés de France, les professions industrielles en Guadeloupe n'avaient plus guère à satisfaire que les menus besoins de la vie quotidienne ; il s'agissait d'un simple artisanat.

En 1835, les seules «fabriques» existantes sont 3 tanneries, 24 chaufferies et une poterie préparant annuellement 8.000 kg de cuir, 6.000 tonnes de chaux et pour 40.000 francs de poterie. Les matières premières venaient généralement de l'extérieur, sauf la terre à poterie des Saintes, les écorces à tanner, et la pierre ou les madrépores servant pour la chaux. Le nombre des ouvriers était de 1.800, dont 20 blancs, 500 libres de couleur, 1.280 esclaves ; le nombre de maîtres-ouvriers des diverses professions était de 600, dont un quart de blancs, et trois-quarts de gens de couleur libres.

A part cela, on ne trouvait que les petits métiers urbains ordinaires.

Le total des produits annuels des fabriques était de 690.000 francs, et celui des métiers urbains de 1.600.000 francs, ce qui faisait un total de 2.290.000 francs pour « l'industrie » guadeloupéenne tout entière. C'était négligeable en regard des quelque 20 millions de francs d'objets importés⁴⁰.

La pêche

La pêche aurait pu être une industrie rémunératrice. L'abondance des mers avoisinantes en poissons et crustacés de toutes sortes, les débouchés faciles pour l'alimentation des populations locales, notamment, des esclaves, auraient dû constituer les facteurs d'expansion rapide de cette activité. Il n'en était rien. L'on préférait importer de la morue salée et les gros négociants des quais ne laissaient pas d'empêcher

40. Notices statistiques sur les colonies françaises, op. cit.

la naissance d'une pêche locale organisée sur une vaste échelle.

En effet, seuls les noirs journaliers des villes ou des quartiers avoisinant la mer s'y adonnaient avec de faibles moyens. En 1835, la quantité de poisson consommé frais en Guadeloupe était estimée à 30.000 kg par an seulement. Le nombre des pirogues, chaloupes et canots ne dépassait pas 500.

Dans le domaine de la pêche, la Guadeloupe était entrée dans le cercle vicieux du sous-développement comme cela avait été le cas pour les cultures vivrières et autres⁴¹.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

La législation commerciale, le pacte colonial

La France s'était réservée le commerce de la colonie. Celui-ci devait répondre à quatre desseins. Il s'agissait :

1. d'assurer aux produits du sol et de l'industrie métropolitaine des débouchés qui puissent leur être constamment ouverts, et qui fussent indépendants de la mobilité des dispositions des puissances étrangères à l'égard de la France ;

2. d'assurer à ces produits des marchés à l'abri de toute concurrence étrangère ;

3. d'obtenir par voie d'échanges et sans exportation de numéraire, des denrées que la France ne produit pas et qui sont nécessaires à sa consommation, et de soustraire ainsi le commerce métropolitain à l'obligation de recourir à l'étranger pour s'approvisionner de ces denrées ;

4. enfin, de donner de l'emploi à la navigation nationale et aux industries qui s'y rattachent⁴².

Les principes mercantilistes du Pacte et de l'Exclusif colonial furent rigoureusement maintenus tant que la métropole et les colonies purent subvenir respectivement à leurs besoins de toute nature.

Mais, la France étant occupée aux problèmes européens et ayant perdu la plupart de ses colonies, celles qui lui restaient, « les vieilles colonies », Guadeloupe, Martinique, Bourbon — cessèrent d'être approvisionnées de certains objets de première nécessité que ne produisait plus et n'exportait plus la France, tandis que ces pays manquaient de débouchés.

41. *Idem.*

42. *Idem.*

D'autre part, l'expérience avait montré qu'une prohibition trop absolue était nuisible et favorisait l'interlope. La législation subit alors des modifications. Le 30 août 1784, un arrêt du conseil avait décidé que les bateaux étrangers pouvaient décharger et vendre certains produits dans les colonies ; ils ne pouvaient prendre en paiement que des sirops, du tafia ou des marchandises françaises. Enfin, de 1790 à 1815, par la force des choses, les principes du pacte ne furent pas souvent appliqués. Si bien qu'à la reprise des colonies en 1816, le gouvernement de la Restauration ne put rétablir ces principes dans toute leur ancienne rigueur. Il n'en avait d'ailleurs pas les moyens. En attendant de statuer sur la question, il décida de se conformer au précédent de 1784 qui n'avait prévu d'exception que pour le bois, les animaux vivants, les salaisons, les légumes verts, le riz, le maïs et les cuirs.

On n'alla pas au-delà. Les instructions données en septembre 1817 à un délégué envoyé dans l'île voisine de la Martinique sont catégoriques : « La fin qu'on s'est proposée en établissant des colonies étant essentiellement de favoriser et d'étendre le commerce de la métropole, ce serait un contre-sens ruineux que de rien tolérer qui put augmenter le petit nombre de dérogations au régime de l'exclusif que, dans l'intérêt de ses possessions et dans le sien propre, la métropole a consenti en faveur de l'étranger. Favoriser, avec la culture des denrées précieuses et des vivres indigènes nécessaires à la nourriture des esclaves, les goûts et les habitudes, utiles à l'agriculture, à l'industrie, aux arts, à la navigation, au commerce de la France, décourager des choses que produisent les manufactures rivales des nôtres... tels sont les devoirs des chefs des colonies. »⁴³

Le 5 février 1826 et le 26 avril 1829, deux ordonnances reprenaient l'essentiel des limitations de 1784 et fixaient les nouveaux tarifs. Les navires nationaux ou étrangers étaient autorisés à commercer à la Guadeloupe dans les ports de Basse-Terre, de Pointe-à-Pitre, de Moule et de Grang-Bourg (Marie-Galante). Trois autres ordonnances, des 9 novembre 1832, 10^{1^{er}} novembre 1836, vinrent compléter les précédentes. Le gouvernement tenait la main à ce que les produits étrangers payent à leur entrée dans la colonie des droits assez

43. LA VALETTE (A. de), op. cit., p. 165, d'après SCHÉFER (Christian), *La France moderne et le problème colonial (1815-1830)*.

élevés pour que les produits français de même nature n'y subissent pas de concurrence (cf. annexe XXVII).

Deux exemples sont significatifs à cet égard :

L'usage des mouchoirs de madras de l'Inde était devenu courant chez les créoles depuis nombre d'années. Or, le gouvernement, ayant supprimé toute autorisation d'en importer, avait provoqué une contrebande effrénée et un marché noir. En dépit de toutes les mesures, l'infiltration continuait. La douane décida de ne pas tout perdre et de « permettre ce que l'on ne pouvait empêcher ». L'ordonnance royale du 10 octobre 1835 vint frapper leur entrée d'une redevance fiscale assez intéressante de 10 francs par pièce de 8 mouchoirs

Une autorisation plus importante fut accordée à l'entrée des farines étrangères. Les farines étaient ordinairement envoyées de la métropole. Mais, la distance, la longueur du voyage, imposaient de grandes privations sur ce chapitre, et, il fallait payer très cher ce produit que l'on pouvait normalement avoir à bon compte. Ainsi, en 1831, un baril de farine américaine qui valait 26 ou 27 francs aux États-Unis était vendu 95 francs à la Guadeloupe du fait des surtaxes prohibitives. Lors de la crise de 1830, les armateurs français oublièrent leurs correspondants des colonies et cette denrée devint encore plus rare. Et, une loi du 15 avril 1832 ayant aboli en France toute prohibition à l'entrée et à la sortie des grains et farines, on n'avait plus aucune raison de les interdire aux colonies. Le gouvernement, par ordonnance du 9 novembre 1832 se contenta d'un droit suffisant pour protéger les producteurs français. Le baril de farine de Moissac — alors grand centre d'exportation de farine pour les Antilles — valait, tous frais payés depuis Bordeaux, 52 francs ; celui d'Amérique 31 francs ; on y ajouta un droit de 21,50 francs.

Les « entorses » à l'exclusif étaient donc fallacieuses et la protection faisait bénéficier les produits métropolitains, lorsqu'ils existaient, d'un privilège quasi absolu. « Il est à observer » avouait la *Notice Statistique sur la Guadeloupe* imprimés par ordre de M. le vice-amiral de Rosamel, ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies, en 1837 « que les établissements français d'outre-mer sont moins favorisés que les départements de la France continentale, puisque ceux-ci peuvent tirer de l'étranger beaucoup d'objets de consommation que les autres ne doivent recevoir que de la mère patrie et que ce monopole est la principale cause de

l'élévation des frais de production qui empêchent nos produits coloniaux de soutenir la concurrence avec les produits étrangers des colonies étrangères. »⁴⁴

LE COMMERCE SPÉCIAL⁴⁵

Exportations de denrées du cru :

En 1790, les exportations totales de la Guadeloupe en denrées du cru se chiffraient à 20.667.000 francs. En 1785, ce chiffre s'est élevé à 24.197.000 francs puis à 27.113.000 francs en 1839. La crise provoquée en 1843 par l'action conjuguée de la question des sucres et du tremblement de terre qui détruisit les moulins, entraîna un effondrement à 18.318.000 francs, mais la reprise se voit dès l'année suivante en 1845 les exportations retrouvent leur niveau de 1835. La courbe des exportations totales de la Guadeloupe jusqu'en 1847 est donc une courbe en dents de scie oscillant autour d'une valeur médiane de 21 millions de francs environ (cf. annexes XXVIII et XXX).

Dans ce chiffre, les exportations vers la France représentent la quasi-totalité : elles ne sont jamais inférieures à 98 %, sauf en 1839, année exceptionnelle où un arrêté du gouvernement local du 28 mai avait autorisé la libre exportation vers l'étranger. Cet arrêté, resté en vigueur jusqu'au 31 août, détermine en trois mois un recul à 93 % des exportations vers la France⁴⁶.

Parallèlement, le chiffre des exportations en denrées du cru vers l'étranger qui représente ordinairement 1 à 2 % seulement, passe en 1839, à 6,5 %, pour retrouver ensuite la même proportion infime. Cette constatation semble confirmer

44. *Notice statistique...*, op. cit.

45. La plupart des auteurs se contentent de donner le chiffre du « commerce général » de la Guadeloupe sans le distinguer du « commerce spécial ». Il nous a semblé préférable de faire cette distinction. Il faut comprendre sous le titre « commerce spécial », dans l'exportation, les denrées du cru exportées, et, dans l'importation, tout ce qui est arrivé par navires français ou étrangers sans égard à la destination ultérieure de ces marchandises (consommation, entrepôt, transit).

46. Il est vraisemblable que l'on constaterait le même phénomène du recul des exportations de la Guadeloupe vers la France pour l'année 1825. Le 26 juillet 1825, un violent cyclone ajoutant ses dégâts à ceux de 1821 et du 7 août 1824, avait plongé la colonie dans une situation désastreuse, et cette année-là les ports avaient été aussi ouverts temporairement au commerce étranger. LACOUR (M.-A.), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 345 et 350. Nous n'avons pu malheureusement trouver les chiffres concernant cette période.

que la législation commerciale, donc le pacte colonial, entraînait les possibilités d'exportation, donc la production, de la Guadeloupe.

Les exportations vers les autres colonies et vers les pêcheries françaises pour leur part ne représentent pratiquement rien et sont inférieures à 0,5 %.

Les produits obtenus de la canne, qui n'a jamais été cultivée pour satisfaire les besoins du marché local, constituent naturellement l'essentiel de ces exportations.

Le sucre est expédié en quasi-totalité vers la France : les chiffres de l'exportation avoisinent de près ceux de la production⁴⁷. Le sucre brut en forme la majeure partie à mesure que la part des sucres terrés s'amenuise du fait de l'anéantissement de son industrie insupportable pour les intérêts métropolitains.

Par contre, les sirops et tafias sont surtout exportés vers l'étranger : ce sont ces produits qui constituent l'essentiel des 1.793.953 francs, chiffre maximum auquel se sont élevées ces exportations en 1839. On trouve également des sirops et tafias à l'exportation vers les autres colonies et pêcheries françaises non sucrières (Terre-Neuve).

Les produits des cultures secondaires prennent aussi le chemin de la France en quasi-totalité. Café, cacao, girofle, coton, bois de teinture et d'ébénisterie, tabac, sont les plus importants et il n'est guère que ce dernier qui prenne parfois le chemin de l'étranger. On trouve encore, mais en très petites quantités, la casse, le gingembre, les racines, les fruits.

On voit donc que la majeure partie des exportations en denrées du cru de la Guadeloupe, tant en volume qu'en valeur, se fait en direction de la France. La métropole ne peut cependant être considérée comme un « client » de sa colonie.

Les principaux clients étrangers sont les États-Unis

47. La différence que l'on peut constater en comparant les chiffres de la production et ceux de l'exportation, différence parfois assez visible d'une année à l'autre, mais dans l'ensemble insignifiante sur une longue période, est impossible à chiffrer avec exactitude. Comme elle est minime, cela a peu d'importance. Elle est pourtant réelle et peut avoir plusieurs causes. Elle ne représente pas seulement la consommation locale, mais aussi la constitution de stocks par ceux des planteurs qui pouvaient attendre des temps meilleurs quand la conjoncture était mauvaise, et la quantité de sucre exportée en fraude. Rappelons également que les renseignements chiffrés que nous avons sur la production et les exportations ne faisant pas toujours partie des mêmes séries statistiques, cette différence n'est peut-être pas celle indiquée précisément par les chiffres.

(165.575 francs en 1845), puis, loin derrière et pour des sommes encore plus faibles, les colonies anglaises des Antilles, les colonies espagnoles, Porto-Rico, Cuba...

En ce qui concerne les autres colonies françaises, les exportations indigènes portent là aussi sur des sommes infimes : Terre-Neuve est la plus grosse destinatrice de ces échanges intercoloniaux (9.213 francs en 1845, 18.337 francs en 1847). Viennent ensuite la Martinique (100 francs en 1845, 4.806 francs en 1847), le Sénégal, Cayenne, Bourbon...

Importations destinées à la consommation locale :

Les importations destinées à la consommation locale, à l'exclusion de toute réexportation, connaissent des mouvements plus francs que ceux des exportations. De 1835 à 1842 elles sont en gros de 19.000.000 de francs et de 1843 à 1847 de 25.000.000 de francs : il y a donc une augmentation nette des importations. Les deux valeurs extrêmes sont celles d'années exceptionnelles : en 1839, parallèlement à l'augmentation des exportations notée plus haut on observe au contraire une baisse des importations à 17.320.000 francs, baisse que subit surtout le commerce avec la France ; en 1844, le maximum de 31.510.000 francs est atteint, en particulier à cause des importations massives de bois et de matériaux de toutes sortes pour reconstruire Pointe-à-Pitre détruite par le tremblement de terre catastrophique de 1843 (cf. annexe XXIX)

Les importations en provenance de la métropole tiennent là encore la plus grande part. Mais les proportions sont moindres qu'à l'exportation : elles oscillent entre 78 % en 1835 et 68 % en 1847 ; ce qui signifie que le rôle de la France envers sa colonie allait décroissant. Pendant la crise de 1839-40, de l'aveu même du gouverneur, ce rôle avait été notoirement insuffisant : « ...les bâtiments qui arrivent de France n'apportent rien. Tous les objets de première nécessité sont rares et fort chers »⁴⁸, « ...les arrivages du Havre manquent complètement. Nul bâtiment n'a paru depuis l'*Anthyme*, parti du Havre le 4 janvier 1840 »⁴⁹.

Au contraire, le rôle de l'étranger passait de 15 % en 1835 (2.941.479 francs) à 23 % en 1847 (5.608.369 francs).

48. Correspondance de M. Jubelin, gouverneur, Colonies, Guadeloupe, correspondance générale avec le ministre. Source citée. Lettre du 3 avril 1839.

49. Idem. Lettre du 5 mars 1840.

La part des colonies françaises n'était plus négligeable et se situait aux alentours de 9 %.

Farines, vins de « Gironde » et d'ailleurs, poissons salés, tissus, beurre, outils, ouvrages en métal représentent les principales importations en provenance de la métropole⁵⁰. Les structures économiques, la monoculture, obligeant la colonie à importer de tout, citons encore : le bois feuillard pour la fabrication des tonneaux et fûts, diverses boissons, la chandelle, les chapeaux, l'huile d'olive, les vêtements tout faits, les mules et mulets, la bijouterie, les savons, les viandes séchées, etc...⁵¹

Le tableau n° 1 de l'annexe XXVII nous a déjà donné la nomenclature des marchandises étrangères dont l'importation était permise ; retenons surtout les bois de construction et les animaux de boucherie. Les fournisseurs étrangers sont les mêmes que les clients, et nous trouvons encore les États-Unis au premier rang.

Les poissons salés, et notamment la morue de Terre-Neuve, où la France gardait le monopole de la pêche et du séchage sur le « French shore », des animaux de travail, en particulier les bœufs du Sénégal, constituaient enfin l'essentiel du commerce d'importation de la France avec les autres colonies et pêcheries françaises⁵².

Balance du commerce spécial :

Les chiffres que nous possédons ne nous permettent d'appréhender avec précision la balance de commerce spécial de la Guadeloupe qu'à partir de 1835. On peut distinguer deux périodes(cf. annexes XXX et XXXI) :

50. Statistique de la France : Commerce extérieur, Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Commerce, Paris. Imprimerie Royale, MDCCCXXXVIII, p. 166-617. Nous ne reproduisons pas le tableau, indiquons seulement les chiffres de 1826 à 1836.

Produit	1826	1836
Farines	4.104.572 kg	3.882.688 kg
Vins de Gironde	1.421.494 litres	709.184 »
Vins d'ailleurs	2.085.128 »	2.849.187 litres
Poissons frais, secs, salés	528.764 kg	1.446.634 kg
Tissus de coton	181.189 »	209.966 »
Tissus de lin et de chanvre ..	196.123 »	177.341 »
Beurre	528.986 »	308.587 »
Outils et ouvrages en acier ..	419.682 »	571.053 »
Ouvrages en cuivre, laiton, zinc	23.489 »	17.596 »

51 idem.

52. LA VALETTE (A. de), op. cit.

Avant 1842, cette balance est positive, assez largement pour le commerce spécial avec la France et beaucoup moins pour le commerce spécial global. En effet, le solde positif, assez important en ce qui concerne le commerce avec la France (+ 8.451.945 francs en 1835, + 7.583.971 francs en 1842) s'amointrit lorsque l'on considère le commerce global (+ 4.580.081 francs, + 2.857.817 francs) du fait des soldes négatifs avec l'étranger (— 2.487.820 francs, — 3.071.015 francs.) et avec les autres colonies (— 1.384.074 francs, — 1.684.739 francs).

En 1842, le commerce spécial avec la France n'est plus toujours bénéficiaire et le commerce spécial global est, quant à lui, constamment déficitaire : le commerce avec la France n'est bénéficiaire ni en 1843 (+ 533.329 francs) ni en 1844 (— 1.802.544 francs), ni en 1846 (— 761.172 francs) ; les bénéfices des années 1845 (+ 4.361.209 francs) et 1847 (+ 8.032.030 francs) ne sont pas suffisants pour compenser l'augmentation du déficit avec l'étranger (— 3.793.053 francs en 1843, — 5.571.273 francs en 1847) ou avec les autres colonies (— 2.614.449 francs, — 2.357.208 francs).

C'est donc le trafic avec l'étranger qui détériore en réalité la balance commerciale spéciale de la Guadeloupe, ou en tout cas, aggrave son déficit. La colonie n'exportait pas assez vers l'étranger. Il est vrai que les règlements du pacte colonial l'en empêchaient. La seule année où ils furent suspendus pendant trois mois coïncide avec le moindre déficit du commerce Guadeloupe-étranger (— 1.750.644 francs).

LE TRANSIT

La Guadeloupe faisait aussi un certain commerce de transit. Il s'agissait de la réexportation de produits en provenance de la France et de l'étranger (annexe xxxii - 1, 2, et 3).

Le transit des produits français représente de 1839 à 1847 plus de 90 % de transit total. Pour autant que l'on puisse en juger sur une période aussi courte, il semble que ces transferts, qui, aux alentours de 1839 se faisaient surtout en direction de l'étranger, prennent à partir de 1842 surtout, la direction des autres colonies et pêcheries françaises.

Le transit des produits étrangers, inférieur à 10 % est assuré vers l'étranger et les autres colonies.

Nos renseignements ne font pas ressortir un transit de produits coloniaux.

Les relevés détaillés des denrées et marchandises qui ont fait l'objet de ces transferts montrent qu'ils ne diffèrent pas de ceux qui alimentent le commerce spécial. Ce sont animaux vivants, viandes et poissons salés, vins, huile, légumes secs, bois de toutes sortes, instruments et ouvrage en divers métaux, tissus et habillement, modes et articles divers de l'industrie parisienne, etc... Assez curieusement, les registres de douane comportent aussi, épisodiquement, les mentions « caoutchouc, cuivre pur coulé en masses brutes, argent brut, étain vieux »⁵³.

En définitive, ce transit ne porte que sur des sommes inférieures à 2 millions de francs. Il ne représente que 5 à 6 % des seules exportations de la Guadeloupe, et 2 à 3 % des exportations réunies.

LE COMMERCE GÉNÉRAL

Exportations et importations :

Les observations que l'on a pu faire en étudiant le commerce spécial de la Guadeloupe ne sont en rien modifiées par le peu d'importance relative du transit en volume et en valeur. Il est cependant utile de donner les chiffres du commerce général car les séries sont plus complètes. L'évolution parallèle de courbes du commerce général et de celles du commerce spécial pour les années où nous avons pu les tracer, le peu de différence entre elles, nous ont d'ailleurs permis d'extrapoler pour les années où les chiffres du commerce spécial ne nous sont pas connus (annexes XXXIII, XXXIV, XXXV).

53. Statistique de la France, Commerce extérieur, Ministère des Travaux Publics, de l'Agriculture et du Travail et du Commerce. Paris, Imprimerie Royale MDCCCXXXVIII, p. 166. Les quantités exportées de la Guadeloupe sont les suivantes, on ne les trouve ni avant ni après :

— Caoutchouc :	1835	2.170 kg		
	1834	9 kg		
	1835	509 kg		
— Ivoire :	1827	1.314 kg		
	1828	28 kg		
	1829	146 kg		
	1830	615 kg		
	1831	175 kg		
	1832	8 kg		
— Cuivre pur coulé en masses brutes :	1825	15.038 kg	1831	15.066 kg
	1826	3.308 kg	1830	14.021 kg
	1827	5.727 kg	1833	16.021 kg
	1828	9.050 kg	1834	9.868 kg
	1829	7.917 kg	1835	22.603 kg
	1830	9.076 kg	1836	13.550 kg

Rappelons simplement que le trafic avec la France réalise à l'importation comme à l'exportation, l'essentiel du commerce général.

Balance commerciale générale

Les hypothèses que nous avons faites à l'occasion du commerce spécial se trouvent confirmées : de 1818 à 1847, la balance commerciale générale de la Guadeloupe semble positive comme pendant les dernières années de l'Ancien Régime⁵⁴, sauf de 1843 à 1846 (cf. annexes xxxv et xxxvi).

La balance commerciale avec la France demeure positive, sauf pour 1837, 1843, 1844, 1846. De même, la balance commerciale avec l'étranger ou avec les autres colonies demeure négative.

Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que la tendance déficitaire de la balance commerciale de la Guadeloupe est déjà perceptible quelques années avant la crise de 1848.

LES MOUVEMENTS EN NUMÉRAIRE

Les notices statistiques relèvent entre la France et la Guadeloupe des mouvements de numéraire non négligeables (annexe xxxvii) : ces mouvements ont lieu dans les deux sens, mais de 1839 à 1847, le numéraire qui sort de la Guadeloupe (— 1.312.343 francs en 1839, — 991.740 francs en 1844, — 448.122 francs en 1847) est supérieur à celui qui entre, sauf en 1841 où il se produisit l'inverse (+ 1.058.744 francs). De l'argent sortait donc de la Guadeloupe et prenait le chemin de la France.

Cet argent ne représente pas le solde de la balance commerciale Guadeloupe-France, puisqu'aussi bien nous avons vu que, ordinairement, la Guadeloupe vendait plus à la France qu'elle ne lui achetait. De plus, les dispositions originelles du pacte colonial réduisaient en principe le commerce métropole-colonie à un simple troc, précisément pour ne pas donner lieu à de tels mouvements d'argent, défavorables pour la France. Des échanges au comptant avaient toutefois fini par avoir lieu lorsque les capitaines marchands n'étaient pas assurés du cours des denrées coloniales dans la métropole, ou lorsqu'ils vendaient des esclaves, pour lesquels le tiers au moins de la valeur était exigé en espèces. Mais, depuis l'aboli-

54. SATINEAU (Maurice), *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., p. 222 et suiv.

tion de la traite, le commerce du « bois d'ébène » ne pouvait se faire qu'en contrebande et ne portait donc que sur de petites sommes. Quant au cours des denrées, il était plus ou moins connu et stable à brève échéance.

Il ne semble pas d'autre part que cet argent représente le règlement du déficit de la balance commerciale avec l'étranger ou avec les autres colonies. Des sorties monétaires avaient pourtant bien lieu dans ces directions malgré les défenses du pacte, ainsi qu'en témoigne par exemple la correspondance du gouverneur : « ...l'exportation du numéraire par les Américains aura bientôt épuisé la place »⁵⁵. Mais le paiement « cash » des marchandises se faisait surtout en monnaie locale courante, c'est-à-dire en monnaie espagnole et non en francs assez peu répandus dans la colonie. De plus, les statistiques indiquant bien qu'il s'agit de mouvements « entre la France et la Guadeloupe », il faudrait en conclure que les règlements se faisaient par l'intermédiaire de la métropole, ce que rien ne permet de penser par ailleurs.

Rien ne permet de penser non plus que cet argent représente le règlement aux armateurs métropolitains du fret exporté ; ce serait dire que les seuls frais de transport annulent l'excédent relativement important de la balance commerciale et cela est invraisemblable.

Il s'agit donc essentiellement de l'exportation de capitaux guadeloupéens. Déjà pour l'Ancien Régime, Satineau notait leur fuite et désignait les causes : « Un pays peut avoir une balance commerciale extrêmement favorable, mais si la majeure partie des propriétaires d'industrie habitent l'étranger et y dépensent l'excédent de revenus qui devait normalement s'employer soit à l'achat ou à l'amélioration du matériel agricole et industriel, soit au paiement d'anciennes créances, la situation économique de ce pays reste précaire. Tel était le cas de la Guadeloupe : la majorité des planteurs, dès le commencement du XVIII^e siècle, avaient abandonné la colonie et confié l'administration de leurs domaines à des procureurs et économistes-gérants ; ils dépensaient dans la métropole les revenus de leurs habitations. D'autre part, les propriétés étaient grevées de dettes, car on dut toujours recourir au crédit pour se procurer des esclaves et le matériel indispensable à

55. Correspondance de M. Jubelin, gouverneur, Colonies : Guadeloupe, correspondance générale avec le ministre. Source citée. Lettre du 28 mai 1839.

l'industrie et à l'agriculture... »⁵⁶. La situation était la même en Martinique : « ...de 1831 à 1837, une vingtaine de familles de la Martinique sont venues s'établir en France. On peut évaluer leurs fortunes réunies à 10 millions de francs en capital. Presque tous les revenus nets des Antilles françaises sont placés ou dépensés dans la métropole même par ceux des colons qui ne sont pas établis en France »⁵⁷. Et le consul général des États-Unis concluait : « Aussitôt qu'un planteur ou un négociant a amassé quelque fortune, il va en jouir en France laissant son successeur sans capitaux et ne pouvant donner suite à ses affaires sans le système de crédit. Ce fait me paraît suffisant pour expliquer la rareté du numéraire et la perpétuité du système désavantageux du crédit »⁵⁸. » Les causes n'avaient pas changé depuis ; elles étaient au contraire amplifiées par des prodromes de la crise de 1848 et la peur des conséquences de l'abolition que chacun prévoyait. Aussi, les effets étaient-ils encore plus grands sur ce que Satineau appelle « la balance du compte courant du commerce extérieur ».

LA BALANCE DES COMPTES

Ainsi, la prise en compte des exportations de numéraire vers la France vient modifier quelque peu les résultats indiqués par la seule balance commerciale. Comme celle-ci, la balance des comptes reste positive jusqu'en 1842 et devient négative après (même pour 1847, année où la balance commerciale avait été légèrement positive) ; simplement, les soldes positifs sont amoindris et les soldes négatifs augmentés. La fuite des capitaux achevait, bien entendu, de détériorer la position financière de la Guadeloupe

LES PROBLÈMES FINANCIERS

La monnaie

Au début de la colonisation, l'application de la théorie billionniste ayant empêché l'introduction de monnaie en Guadeloupe, les échanges se faisaient sur la base d'un simple troc : les denrées et marchandises échangées tenaient elles-

56. SATINEAU (Maurice), *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., p. 223.

57. *Notices statistiques sur les colonies françaises*, op. cit., p. 124.

58. SATINEAU (Maurice), *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., p. 237.

mêmes lieu de monnaie : d'abord la livre de pétun (tabac), puis la livre de sucre.

Les inconvénients de cette politique en regard du développement économique et social de l'île obligèrent le pouvoir central à apporter une dérogation officielle aux principes mercantilistes. Un édit royal de mars 1664, suivi à partir de 1670 de nombreuses ordonnances, autorisa l'envoi d'espèces monnayées. Les premières apparurent effectivement en 1669. Le numéraire expédié par la métropole était tout à fait insuffisant et en réalité les monnaies d'or et d'argent en circulation dans la colonie provenaient du commerce bénéficiaire avec les Espagnols et des prises faites par les corsaires de la Guadeloupe dans la mer des Antilles. Mais diverses causes provoquaient presque aussitôt la sortie de ces espèces : la monoculture à outrance qui mettait l'île dans l'obligation absolue d'importer presque tout ce dont elle avait besoin, le paiement comptant d'une partie au moins de ces denrées et marchandises, la fuite des capitaux, enfin, l'entrée de nombreuses pièces fausses qui en vertu de la loi de Gresham chassait les bonnes et entraînaient une spéculation monétaire entre les îles. La pénurie monétaire qui en résultait contraignit le pouvoir, pour empêcher la sortie des espèces et en attirer dans la colonie, à établir une monnaie de compte, la « livre coloniale » et à en surhausser la valeur par rapport à la « livre tournois française ». Cette politique du surhaussement devint désormais la règle. Le pair légal de la monnaie locale, constituée surtout de pièces étrangères contre-poinçonnées par les autorités guadeloupéennes, variait constamment par rapport à la monnaie métropolitaine en suivant un mouvement ascendant. La piastre ou gourde d'Espagne était considérée comme monnaie légale et la monnaie française comme monnaie auxiliaire⁵⁹.

En 1817, la piastre valait 10 livres coloniales et le rapport entre celle-ci et la livre tournois était de 195 %. Les monnaies divisionnaires étaient peu abondantes et leur manque ne laissait pas d'entraver les transactions de toutes sortes. Pour en obtenir, on imagina de couper les piastres en plusieurs fractions. Ces coupures, appelées en créole « mocos » (morceaux) étaient le plus souvent dentelées sur les bords afin d'éviter qu'on ne les rogne, et frappées d'un poinçon à la marque de la colonie⁶⁰.

59. Idem., p. 224 et suiv.

60. ZAY (E.), *Histoire monétaire des colonies françaises*. Paris, 1892.

Dans le souci de donner à la reprise coloniale une assise monétaire plus saine, le gouvernement de Louis XVIII essaya de retirer de la circulation les monnaies de nécessité qui avaient été émises au cours des années précédentes et en particulier les mocos dont la circulation régulière s'était considérablement accrue par des démissions clandestines.

Sans attendre la mise en fabrication des monnaies prévues pour les Antilles, avant le retrait des mocos, le gouvernement, par ordonnance du 23 mars 1817, décida leur démonétisation. Quelles que fussent leurs formes et leurs poinçons, les mocos n'étaient plus reçus qu'au poids par le Trésor de la colonie, à raison de 11 livres coloniales l'once (30,5 g) pour le paiement des contributions arriérées et des dettes antérieures au 1^{er} janvier 1817. Le 28 du même mois, une autre ordonnance autorisa le trésorier à accepter les mocos en accordant une prime de 10 sous l'once afin d'en faciliter le retrait. Selon Mazard⁶¹ cette opération délivra la colonie de la plaie qui la dévorait. Il n'en coûta que 4.500 francs au Trésor public et 3.500 francs à celui de la colonie. La plus grande partie du métal retiré fut réemployée à la frappe de monnaie d'argent du type de la métropole mais qui furent renvoyées aux Antilles sous forme de pièces en billion accueillies avec faveur. En réalité, la situation ne devait pas changer : les mocos et autres monnaies étrangères ne disparurent pas complètement avant 1855.

Le gouvernement de Charles X poursuivit la politique monétaire précédente mais tenta une innovation dans la fabrication des espèces. Afin de mettre un terme aux variations du pair entre livres coloniale et tournois, qui froissaient de nombreux intérêts, engendraient la défiance, il recourut à la fabrication d'un type unique pour l'ensemble des colonies et l'assimila à celui déjà adopté pour la métropole. Le billion fut abandonné pour le cuivre et le bronze, et les pièces avaient le même poids que celles de la métropole. Le 30 août 1826, une ordonnance substitua à la computation en livre coloniale les règles monétaires françaises : la computation en francs devint obligatoire. La seule différence était que certaines monnaies étrangères d'or ou d'argent, seraient admises dans la colonie à un cours légal forcé tant qu'elles seraient fabriquées au poids légal. Cette ordonnance fixait le cours du doublon d'or ou quadruple d'Espagne à 81 francs 51 centimes.

61. MAZARD (Jean), *Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française 1670-1692*. Paris, 1953.

Mais, son cours réel était de 86,40 francs. La valeur des monnaies étrangères d'or et d'argent avec leurs subdivisions avait été maintenue par les habitants afin de conserver dans le pays la monnaie qui servait le plus utilement aux transsactions du commerce. D'autre part les émissions de monnaies de cuivre avaient été mal accueillies ; le public les trouvait trop lourdes et leur préférait le billion. Aussi une nouvelle décision du 26 août 1827 vint ajuster le cours légal du doublon à son cours réel (Cf. annexe XXXX). D'autres mesures intervinrent encore pour continuer la démonétisation : ordonnance du 24 février 1828, loi du 14 juin 1829.

En réalité, l'absence de monnaie locale continuait de peser lourdement sur l'économie « la solution simpliste de l'assimilation pure et simple au régime monétaire de la métropole s'avéra inefficace au regard de la gravité du problème et de la profondeur des causes »⁶².

La Banque

Il parut qu'un moyen efficace de remédier à la pénurie de monnaie serait de créer, par voie d'association, un signe représentatif du numéraire, dont la circulation, fondée sur le crédit, put suppléer à l'insuffisance des monnaies effectives.

Une ordonnance royale du 10 décembre 1826 autorisa l'établissement d'une Banque de la Guadeloupe en société anonyme au capital d'un million de francs formé de 1.000 actions de 1.000 francs dont 600 étaient placées en France. Elle était autorisée à émettre des « bons de caisse » au porteur et payables à vue, pour une valeur double de son capital. La durée de son privilège était fixée à 20 ans. Elle avait également la faculté de faire des avances sur denrées au taux de 9 %, et d'escompter à 6 %, plus une commission de 0 F 25, 0,50 ou 0,75 %, les effets à deux signatures ayant 1, 2 ou 3 mois à courir.

La banque ouvrit en juillet 1827, l'émission de son papier pourvut aux besoins de la circulation. L'activité et la confiance reprirent.

Mais bientôt, l'établissement se trouva dans l'impossibilité de retenir le numéraire nécessaire à ses besoins, et les opérations entreprises pour en tirer du dehors ne procurèrent

62. Idem. On trouve également des renseignements utiles dans les **Notices statistiques sur les colonies françaises**, source citée, et dans un article de QUESTEL (Adrien). « La monnaie en Guadeloupe ». *La Revue Guadeloupéenne*, n° 8, septembre, octobre 1946.

que des sommes insuffisantes pour combler les vides. Dans sa séance du 14 novembre 1827, le conseil privé de la colonie eut à examiner une demande de la banque, tendant à ce que l'administration accepte ses bons pour les contributions et les droits de douane, et lui accorde un prêt de 100.000 francs. Il ne semble pas que la banque ait eu la confiance des instances supérieures de la colonie elles-mêmes puisque dans les premiers mois de 1828 elle fut obligée de suspendre ses escomptes.

La banque n'avait pas toutefois perdu la confiance des hommes d'affaires du pays. Ceux-ci comprenaient que la banque était indispensable pour une reprise de la circulation monétaire et de l'activité économique. Le 8 mai 1828 la banque adhéra à une convention conclue par la majeure partie des négociants de Pointe-à-Pitre à l'effet de donner aux monnaies de France un cours supérieur de 10 % de leur valeur. Cette surévaluation fit d'abord entrer une quantité considérable d'espèces et les escomptes furent repris. Mais d'un autre côté, ses billets n'étant plus remboursés par elle qu'en monnaie surhaussée, son papier perdit de son crédit. En outre, le gouvernement métropolitain ne tolérait pas ce surhaussement et l'arrêté du 23 juillet 1831 mit la banque en liquidation. Néanmoins certains services continuèrent à fonctionner jusqu'à la création en 1848 de la Banque de la Guadeloupe, définitive.

Un capital insuffisant était à la base des déboires de cet établissement. La vieille solution du surhaussement n'avait pas réglé le vieux problème de la pénurie des monnaies ⁶³.

L'escompte

On continua de survivre jusqu'en 1848 grâce à deux providences : l'esclavage et les avances du commissionnaire métropolitain, « la providence à 18 % ⁶⁴ ».

La forme de transaction habituelle depuis l'origine de la colonie avait été la vente à crédit par les négociants de la métropole des marchandises qu'ils apportaient. En contrepartie, les planteurs réservaient à leurs créanciers une partie

63. QUESTEL (Adrien), *La monnaie en Guadeloupe*, op. cit., et *Notices statistiques sur les colonies françaises*, source citée.

64. RUILLIER (Jules), *Les vieilles banques coloniales françaises d'émission*. Basse-Terre, Guadeloupe, Imprimerie catholique.

de leur récolte. Cette habitude des colons de ne rien se refuser puisque tout se donnait à crédit devait persister tant que les facilités de l'esclavage leur permit de se soucier assez peu des dettes contractées. Celles-ci finirent par devenir tellement considérables que les colons n'auraient été en fait que les fermiers des commissionnaires métropolitains si l'application aux colonies de l'expropriation forcée, la suspension de la saisie immobilière et l'indivisibilité de la propriété n'avaient ôté au créancier toute possibilité de se faire rembourser en capital. Les dispositions particulières du Code civil nécessaires à la bonne marche des affaires coloniales se trouvaient en faveur du colon. Quant au Code de commerce, ce n'est que le 12 juillet 1832 qu'une ordonnance rendit applicables les prescriptions relatives à la contrainte par corps.

Les créanciers avaient donc avantage, s'ils voulaient se voir payer, à avancer aux planteurs de nouveaux fonds de roulement pour maintenir la production : c'était le but visé par le législateur. Les créances devenaient des investissements permanents : le risque était tolérable, et les créanciers préféreraient toucher un taux d'intérêt élevé plutôt que d'en recevoir le remboursement immédiat.

Mais les avances s'accumulaient et la confiance se lassait. Avec la concurrence de la betterave, la chute des prix du sucre, l'annonce de l'abolition de l'esclavage et le précédent anglais à cet égard⁶⁵, la situation se détériorait. Les planteurs commençaient à ne plus rien payer de leurs dettes, ni capital, ni intérêts. D'après l'ouvrage de M. Tanc, ex-juge de paix à la Guadeloupe, *De l'esclavage aux colonies françaises et spécialement à la Guadeloupe*, publié en 1832 et cité par Satineau⁶⁶, les colons se targuent de leur notabilité tout à fait ridicule, tandis qu'ils sont chargés de dettes à tel point qu'ils seraient totalement dépouillés de tout si une proposition de loi d'expropriation pour dettes avait été votée par le Parlement. « J'ai vu des habitants notables, continuait l'auteur, tapisser leur appartement avec les lettres de leurs créanciers ou les assignations qu'ils recevaient. A table, vidant le champagne, ces joyeux convives dont la loi protège la mauvaise

65. Les Anglais avaient aboli l'esclavage dans leurs colonies en 1833. La situation du crédit y était identique à celle des colonies françaises et les commissionnaires anglais avaient rapatrié leurs fonds à perte. Voir à ce sujet PARES (Richard) *A West India Fortune*, London, Longmans, Green and Co, 1950.

66. SATINEAU (Maurice), *Histoire de la Guadeloupe*, op. cit., p. 185 et 186.

foi, portent des toasts à la patience et au nombre des créanciers. On se dispute à qui aura reçu le plus de demandes importunes dans la semaine, assignations, significations et saisies ; c'est à qui mieux mieux ; les tours joués aux reçus et les mensonges dont on a payé les porteurs de billets ou autres titres, sont des sujets intarissables de conversation. »

Avec la crise, le taux légal de l'intérêt qui était de 6 %, mais qui n'avait jamais été inférieur à 12 % non compris les frais de courtage et de commission, atteignait maintenant 30 % de l'aveu même du gouverneur de la Guadeloupe. Dans une lettre au ministre en date du 3 avril 1839, il observe : « l'argent, concentré dans quelques mains, est à un intérêt excessif, et l'on a vu des effets, revêtus de ce que l'on appelle ici les meilleures signatures s'escompter à un taux que l'on n'ose redire tant il est usuraire (à 2 % par mois et même plus)...⁶⁷ » Le 28 mai, le gouverneur notait encore : « Les négociants de la métropole n'ayant point comme d'usage envoyé de l'argent pour l'achat des denrées, l'exportation du numéraire par les Américains aura bientôt épuisé la place. L'argent a manqué complètement au point que les opérations d'escompte ont eu lieu à un prix qui a scandalisé sur le taux de l'intérêt⁶⁸. »

Les créanciers métropolitains s'inquiétaient et commençaient à se demander s'ils pourraient rapatrier leur capital, plus ou moins intact, de ces îles incurables et condamnées. Ils commencèrent à reconvertir leurs activités financières. La bourgeoisie portuaire française que le négoce et la traite pour les Antilles avaient largement contribué à enrichir s'en détourna : les plus timorés achetaient des valeurs sûres, des terres ; les plus hardis se lancèrent dans les chemins de fer.

Le budget de la colonie

Sous l'Ancien Régime, on n'avait pas clairement distingué entre le budget de l'État et celui de la colonie. Le gouvernement de la Restauration voulut rétablir l'ordre à cet égard. Les ordonnances des 21 août 1825 et du 8 février 1827⁶⁹ avaient établi une véritable charte des finances coloniales.

Le budget propre de la colonie, celui auquel sont affectés les revenus locaux, est qualifié de « budget du service colonial

67. Correspondance de M. Jubelln, Gouverneur, source citée, lettre du 3 avril 1839.

68. Idem., lettre du 28 mai 1839.

69. Voir plus haut, p. 77.

ou intérieur ». Ce budget devait être arrêté par le gouverneur et il était spécifié que ce budget ne devait plus se rattacher aux « budgets généraux qui seront soumis aux Chambres », c'est-à-dire au budget général de l'État. Il devait être soumis en projet au ministère dès le mois de mai pour l'exercice prochain.

Le conseil général devait donner son « avis » sur les budgets et comptes de la colonie. Selon Duchêne, il apparaît que la commission qui avait préparé cette ordonnance ne voulait pas réduire l'intervention du conseil général à un simple avis, et proposait de lui reconnaître le droit de « voter » les recettes et les dépenses du budget local. Mais, ajoute-t-il, « sous des influences diverses, personnelles ou impersonnelles, difficiles à établir aujourd'hui, le gouvernement jugea qu'en donnant ce pouvoir au conseil général on entrerait trop vite à ses yeux dans la voie de l'autonomie coloniale ⁷⁰.

Les ordonnances locales pour le paiement des contributions devaient être soumises à l'appréciation du ministre pour entrer en exécution. Mais la séparation du budget colonial avait posé le principe : les colonies devaient tendre à payer la plus grande partie de leurs dépenses. L'État n'aurait à intervenir que pour faire face à l'insuffisance des ressources locales et pour pallier à certaines dépenses, notamment celles qui concernaient la défense du territoire ⁷¹.

De cette façon, en 1832, le budget de la Guadeloupe était arrêté en recettes et en dépenses à 1.857.642 francs abstraction faite pour le moment des dépenses à la charge de la métropole. Ce chiffre correspond donc uniquement au revenu local : il était relativement élevé par rapport aux recettes perçues alors en France même. La population guadeloupéenne libre étant de l'ordre de 30.000 contribuables, c'est à peu près 63 francs par contribuable que l'impôt représentait. A la même époque l'impôt en France ne dépassait guère 30 francs en moyenne par yabitant dans un département riche comme la Somme. En réalité, cette richesse des contribuables guadeloupéens était purement factice du fait que le nombre des payeurs ne correspondait pas au nombre des travailleurs. Les colons, propriétaires d'esclaves, étaient simplement les percepteurs intermédiaires des impôts sur un revenu produit par plus de

70. DUCHÊNE (Albert), *Histoire des finances coloniales de la France*, Paris, Payot, 1938, p. 148.

71. *Idem*, p. 138 et suiv.

80.000 esclaves, et ce n'est que 17 francs par habitants que l'impôt représentait réellement.

Le gouvernement de la monarchie de Juillet se montra disposé à aller plus loin dans la voie du libéralisme et de la décentralisation. Une loi du 24 avril 1833 donnait aux nouveaux conseils coloniaux le droit de discuter et de voter le budget. En outre, les « décrets coloniaux » pouvaient être rendus directement par ces conseils sur proposition du gouverneur. Il est vrai que ces assemblées délibérantes étaient élues par des collèges censitaires des plus restreints.

Mais, on s'aperçut vite qu'aucune des possessions à laquelle cette loi était applicable, Bourbon, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, n'était mûre pour cette sorte d'autonomie. Il y eut des conflits sans cesse renouvelés entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, le premier imposant aux seconds la nécessité de certaines charges, et les seconds invoquant pour s'en abstenir la liberté d'action qu'on avait déclaré vouloir leur laisser par la loi de 1833 ⁷². Ainsi, le budget de 1837 avait été arrêté, en recettes comme en dépenses à 6.396.967 francs. La part couverte par l'État et correspondant à ses dépenses était de 2.262.440 francs, la part couverte par les recettes locales pour répondre aux dépenses intérieures était de 2.134.527 francs. Comme les recettes locales effectives avaient été de 2.149.878 francs, le budget local était en excédent de 15.351 francs ⁷³.

Une loi du 25 juin 1841 vint mettre fin à ce que le ministère considérait comme des manœuvres du conseil colonial pour réaliser des bonis à son détriment. La part de l'État et la part de la colonie furent exactement délimitées. On comprenait désormais dans les « dépenses de souveraineté » non seulement les dépenses militaires et celles de la marine, mais encore les frais du gouvernement local, de la justice, des cultes et de l'instruction publique, pour lesquels les conseils coloniaux se récusaient au titre de la loi de 1833. En revanche pour pourvoir à ces dépenses d'ordre civil, l'État déclarait confondre avec les revenus de son propre budget une fraction des impôts perçus dans le pays : les droits de douane, de navigation et les différentes taxes d'enregistrement. Les budgets que sous ces réserves les conseils gardaient la faculté d'établir avec les recettes correspondantes, n'étaient plus que des

72. *Idem*, p. 155 et suiv.

73. *Notice statistique sur les colonies françaises*, op. cit.

budgets réduits. On s'était à nouveau éloigné de l'autogestion des finances locales ⁷⁴.

BILAN

Place de la Guadeloupe dans l'économie et les finances de la France

Grâce à la nouvelle législation financière, les colonies allaient peser d'un moindre poids sur le budget métropolitain. L'État, calculait-on en 1842, dépenserait net 8.142.802 francs seulement pour l'ensemble de ses colonies ⁷⁵.

De ce total, la Guadeloupe recevrait à peine 1/5^e. C'était assez peu pour subvenir aux frais civils et militaires d'une colonie qui entretenait un trafic de plusieurs dizaines de millions de francs dans les deux sens, qui permettait à la France de réexporter vers l'étranger pour plusieurs millions de francs de denrées de son cru (Cf. annexe XXXXI), qui fournissait 40 % des sucres totaux importés en France (annexe XXXXII), qui alimentait le Trésor de taxes substantielles, qui donnait enfin du travail à la marine et à quantité d'industries portuaires, notamment les raffineries, donc à de nombreuses familles françaises.

Naturellement la place de la Guadeloupe et celle des îles en général dans l'économie métropolitaine n'était plus ce qu'elle avait été pendant les belles années de la fin du XVIII^e siècle, même si alors l'État dépensait beaucoup plus pour les entretenir. D'autre part, Saint-Dominique, la plus riche d'entre elles, avait été perdue, d'autre part, surtout depuis la monarchie de Juillet, la France avait entrepris de reconsidérer son programme colonial et de tourner ses regards vers d'autres contrées, notamment vers l'Afrique du Nord. Enfin, minées par les guerres et les révoltes, concurrencées par les pays jeunes, les colonies nouvelles et par les industries récentes comme celle de la betterave, les îles étaient en outre paralysées par la suppression de la traite des noirs et ne devaient plus compter que sur leurs propres ressources humaines.

De sorte que les îles se trouvant amoindries au moment précis de la révolution industrielle, et celle des transports, le recul des limites du monde exploité provoquait une expansion économique telle que la part relative des îles ne pouvait

74. DUCHÊNE (Albert), *Histoire des Finances coloniales*, op. cit. p. 169 et suiv.

75. *Idem*, p. 173.

que diminuer. La colonisation fondée sur l'étroite spécialisation des îles avait fait son temps. Rien n'était essayé pour remodeler leur économie. Le public français leur retira ses faveurs.

Les Antilles devant l'opinion française

L'opinion française, au moins cette fraction qui était matériellement intéressée, ne jugeait des colonies que comme les autres objets de production, en terme de rentabilité et de profits immédiats. Or, il lui semblait que les îles étaient ce que la France avait de moins rentable. D'où non seulement l'hostilité des milieux d'affaire et des betteraviers, mais encore l'opposition bruyante des libéraux et de leurs théoriciens au Parlement.

C'est ainsi que dans un discours du 27 juin 1822 à la Chambre des députés, le général Foy déclarait que les colonies (c'est-à-dire à l'époque des quatre vieilles colonies) étaient « sans utilité en temps de paix et à la merci de l'ennemi en temps de guerre ». Or il ajoutait : « Il n'y aura jamais pour les colonies possibilité de payer à la France le prix de ses sacrifices. Le temps est passé où nous possédions Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Tabago, l'île de France, où nous jetions parmi une population de près d'un million d'âmes pour 80 millions de produits de notre sol et de notre industrie, où après avoir satisfait nos besoins, nous revendions à d'autres pour plus de 100 millions de coton, café, sucre, indigo où la France coloniale procurait à la France d'Europe un mouvement commercial de 245 millions... Malheur aux colonies... La richesse et la jouissance ne sont plus là ⁷⁶ ».

Seuls les milieux philanthropiques, où l'on rencontrait justement nombre de ces libéraux opposés à l'idée de toute colonisation, avaient des préoccupations moins pragmatiques et soulevaient le problème de l'esclavage. La question coloniale se posait aussi en termes sociaux.

76. DUCHÊNE (Albert), *La politique coloniale de la France*, op. cit. p. 167 et 178.

LA QUESTION SOCIALE :
LA POPULATION — L'ESCLAVAGE

La population

La population de la Guadeloupe, comme celle de toutes les Antilles où la monoculture du sucre avait nécessité l'introduction du système esclavagiste, comprenait trois sortes d'individus : les individus de race blanche européenne, les individus de race noire africaine, et des variétés de sang-mêlés provenant du croisement des deux races précédentes.

Cette analyse ethnique ne correspond pas toujours aux divisions d'ordre juridique qui partageaient la société créole en deux catégories : les libres et les esclaves.

L'analyse ethnique correspondait davantage aux divisions d'ordre économique qui partageait cette société en deux classes : les propriétaires, riches et insoucians et les autres, pauvres et besogneux.

Évaluation de la population totale

La population totale de la Guadeloupe a pu être évaluée ⁷⁷ en 1790 à 109 639 personnes dont 13 969 blancs (12 %), 95 670 noirs et métissés (88 %), eux-mêmes répartis en 92 545 esclaves (85 %) et 3 125 (3 %) gens de couleur libres et affranchis (Cf. annexe XXXXIII).

En 1817, le chiffre de cette population totale était tombé à 99 882 dont 13 334 blancs (13 %), 86 548 noirs et métissés (87 %) répartis en 78 287 esclaves (79 %) et 8 261 gens de couleur libres et affranchis (8 %).

La diminution de la population totale était donc due à une diminution du nombre des blancs et de celui des noirs. C'est que, pendant la période révolutionnaire, la succession des régimes et des politiques les avait décimés tour à tour : Victor Hugues, le conventionnel abolitionniste, avait été l'ennemi des blancs (en 1795, il n'en restait que 1 092 dont 225 hommes seulement ; puis Richepanse et Lacrosse étouffèrent les révoltes noires pour rétablir au nom du 1^{er} Consul l'Ancien Régime esclavagiste ; enfin, la guerre civile où Delgrès s'illustra, priva la Guadeloupe de 12 000 habitants. Seul le nombre des gens de couleur libres et des affranchis est en augmentation, diminuant d'autant le nombre d'esclaves.

A partir de 1817, la population augmente lentement,

77. LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 283 et suiv.

mais régulièrement. Pour la période antérieure à l'abolition, elle atteint son maximum en 1840 avec 131 419 personnes, et décroît ensuite légèrement jusqu'à 129 050 en 1848. Cette diminution de plus de 2 000 personnes en 8 ans doit sans doute correspondre au départ d'éléments blancs que la crise économique en cours, et la crise sociale à venir avaient atteints et qui préféraient s'en aller. Dans le même temps, et malgré la diminution du nombre des blancs, le total de la population libre (blancs + gens de couleur libres et affranchis) s'accroît : il était de 21 595 en 1817, il passe de 26 481 en 1833 à 42 104 en 1848. Cet accroissement est donc à mettre en relation directe avec la diminution du nombre des esclaves qui passe de 98 368 en 1833 à 86 946 en 1848.

Les blancs

En dehors de 2 à 3 milliers de métropolitains, hauts fonctionnaires, non-proprétaires et troupes de garnison, qui constituent une population flottante constamment renouvelée et qui ne figurent pas dans le recensement, la proportion des blancs créoles n'a cessé de s'amenuiser.

La disparition des petites propriétés de cultures secondaires, remplacées par les latifundia sucriers indivis, avait fatalement limité les possibilités du peuplement blanc. « La population rurale blanche avait donc atteint un chiffre qu'elle ne pouvait guère dépasser sans une révolution de la structure économique et sociale du pays ⁷⁸. »

Les blancs créoles possédaient la majorité des propriétés de toutes natures ; en 1835, 14/15^e des terres leur appartenaient. Le haut commerce et les rares industries étaient également entre leurs mains.

On comprend alors le prestige, le préjugé, qui s'attachaient au fait — ou à la seule réputation, d'être blanc.

Mais l'orgueilleuse aristocratie des blancs créoles guadeloupéens avait bien changé depuis le XVIII^e siècle. Elle avait été exterminée lors des hécatombes ordonnées par Victor Hugues. Ceux qui avaient fui à l'étranger n'étaient pas tous revenus et leur nombre n'était que de 13 334 en 1817. Face aux vieilles familles « békés » de la Martinique que les troubles de la Révolution et de l'Empire avaient laissées intactes, ou face aux groupes d'intérêt métropolitains, ils manquèrent le plus souvent de moyens pour se maintenir. La crise

78. Idem, p. 289.

ouverte par la concurrence des sucres de canne étrangers et du sucre de betterave ; les épidémies de fièvre jaune, le tremblement de terre de 1843⁷⁸ ; puis l'annonce de l'abolition de l'esclavage achevèrent de détériorer leur position et de diminuer leur nombre : 14 092 en 1820, 14 985 en 1827, 9 925 seulement en 1848, soit 8 % de la population totale.

Les esclaves

Les esclaves, dont le travail était indispensable, constituaient la majorité de la population.

Leur sort était encore réglé par l'édit de mars 1685 dit Code noir, amélioré par l'ordonnance du 15 octobre 1786. Les droits et devoirs du maître s'y trouvaient prescrits. L'esclave ne pouvait rien posséder, n'avait aucun droit civil ou politique, et se trouvait défini au même titre que les autres biens mobiliers ou immobiliers, du propriétaire. Celui-ci devait cependant leur allouer un terrain qu'ils étaient libres de cultiver le dimanche, et leur délivrer chaque semaine une quantité déterminée de morue, de riz ou de farine de manioc, à moins que par arrangement l'esclave ne conservât pour se nourrir la libre disposition d'un jour par semaine en sus du dimanche. Le Code noir, plus ou moins respecté par les maîtres, avait donné lieu à de nombreux abus. L'ordonnance royale du 30 avril 1833 vint abolir les peines de mutilation et de marque.

La valeur économique de l'esclave n'est pas à démontrer⁸⁰. En 1835, la valeur vénale moyenne d'un esclave cultivateur était de 1 200 francs, la valeur moyenne de son travail journalier était de 1 franc, soit 365 francs par an. Or sa nourriture et son entretien étaient seulement de 40 centimes par jour, soit 146 francs par an, indépendamment il est vrai de son logement, des soins qu'il pouvait recevoir à l'hôpital et du terrain qui était mis à sa disposition. Mais comme il faut considérer

79. Le tremblement de terre de 1843 avait fait de 15 à 1.800 blessés, plusieurs milliers de morts » selon DEVILLE (Charles), *Observations sur le tremblement de terre éprouvé à la Guadeloupe le 8 février 1843*. Basse-Terre, Guadeloupe, Imprimerie officielle, 1937.

80. Les esclaves ont fait la Guadeloupe comme ils ont fait tous les pays où le système économique reposait tout entier sur leur exploitation. La soi-disante « nonchalance », « fainéantise » de la race noire n'est qu'une légende entretenue par les autres et que les faits démentent. De toutes façons, dans sa situation, sous-alimenté, conscient ou inconscient de son exploitation le Noir esclave ne pouvait que ralentir la cadence, sous-produire, entreprendre une véritable grève perlée.

que l'esclave travaillait couramment de 14 à 60 ans, on comprend qu'il était tout profit.

On comprend aussi que dans ces conditions, le nombre d'esclaves n'a pu s'élever par le seul jeu démographique, les décès sont assez constamment en excédent sur les naissances. Pour les trois années qui précèdent l'abolition de 1845 à 1847, on compte 7 620 naissances contre 8 640 décès, c'est-à-dire un creux de 1 020 individus. Lasserre constate également cette mortalité terrifiante. « La population noire ne pouvait donc s'accroître que par les importations⁸¹. »

L'évolution numérique de la population servile de 1817 à 1848 confirme cette conclusion. Le maximum est atteint aux alentours de 1833 avec 98 368 esclaves représentant 79 % de la population totale. Ensuite, ils diminuent en nombre et en proportion jusqu'à n'être plus que 86 946, soit 68 % en 1848⁸². L'abolition effective de la traite et l'augmentation du nombre d'affranchissements vers 1830 sont les deux facteurs qui expliquent cette diminution et sa conjoncture.

L'abolition de la traite

En 1815, les puissances du Congrès de Vienne avaient décidé d'abolir la traite des nègres sous l'inspiration de l'Angleterre déjà largement pourvue. Le gouvernement de la Restauration, qui retrouvait les colonies de la France très appauvries, concéda le principe mais en différa l'application. En vertu d'une théorie démographique, alors communément admise en métropole, qui voulait que le climat des îles était redoutable à la race noire puisque les troupeaux d'esclaves avaient une forte mortalité que la natalité ne suffisait pas à compenser, on espérait pouvoir relever rapidement le nombre de la main-d'œuvre. Pendant les Cent Jours, Napoléon, désireux de se concilier l'Angleterre et l'opinion libérale, en ordonna par décret du 29 mars 1815 l'abolition immédiate ainsi que l'interdiction de vendre dans les colonies les noirs qui en provenaient. Le 30 juillet suivant, Louis XVIII, tout en déclarant nuls tous les actes de « l'usurpateur », ne put que confirmer les stipulations de ce décret.

81. LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 293.

82. Le chiffre de la population servile en 1848 donné par LASSERRE est 87.719 (op. cit., p. 296). Le chiffre est faux. Tous les auteurs, les statistiques, et les estimations faites par la Commission locale pour le paiement de l'indemnité consécutive à l'abolition indiquent un chiffre de 86.946 esclaves.

La question de la traite et de l'esclavage apparaissait plus comme un des problèmes fondamentaux de la diplomatie générale de la France, plus comme un problème économique, que comme un problème spécifiquement colonial ou humanitaire.

De fait, la contrebande continua à exister pendant toute la Restauration avec un volume suffisant pour que le problème de la main-d'œuvre coloniale ne se posât pas. Nantes armait presque ouvertement pour ce trafic⁸³. La Chambre de commerce avait publié dès 1814 une brochure intitulée *Observations de la Chambre de commerce de Nantes sur la traite des noirs et la restauration de Saint-Domingue*, où elle avançait que l'abolition de la traite entraînait l'abolition de l'esclavage qui entraînerait la ruine des colonies qui entraînerait la ruine du commerce et des industries portuaires, le chômage, etc.⁸⁴. L'ordonnance du 8 janvier 1817 et la loi du 15 avril 1818 prirent des mesures pour réprimer cette traite interlope, la contrebande n'en continua pas moins et la marine de guerre, chargée du contrôle ne mit que peu de zèle à remplir une mission qu'en majorité elle désapprouvait. En 1820, Sir George Collier, commandant de la croisière anglaise sur la côte d'Afrique, déclarait dans des rapports officiels que dans les six premiers mois de 1820 il avait rencontré 25 à 30 négriers français et il estimait que 40 000 esclaves avaient été exportés d'Afrique dans les 14 derniers mois.

Le 30 novembre 1831 et 22 mars 1833, la France signa des conventions qui accordaient à l'Angleterre un droit de visite limité sur ses navires au grand scandale des milieux d'affaires nationaux qui s'écriaient que la marine anglaise voulait par là se réserver le moyen de gêner le commerce de la France. On accusait aussi l'Angleterre de vouloir ruiner les colonies françaises en y provoquant l'affaiblissement du système esclavagiste pour favoriser la concurrence des sucres de l'Inde, où, contrairement à ses autres colonies, l'Angleterre n'avait pas encore aboli l'esclavage⁸⁶. Selon le discours du 31 mai 1836 du duc de Fitz-James, porte-parole des planteurs des Antilles à la Chambre des pairs, « c'était le commence-

83. JOUBERT (Louis), « Les conséquences géographiques de l'émancipation des Noirs aux Antilles (1848) ». Les Cahiers d'outre-mer, n° 2, première année, avril-juin 1848, p. 105-118.

84. GASTON MARTIN, *Histoire de l'esclavage*, op. cit.

86. L'esclavage fut aboli en Inde dix ans après toutes les autres colonies anglaises, c'est-à-dire en 1843.

ment d'exécution d'un plan vaste, immense, conçu il y a plus de 40 ans par le gouvernement anglais, qui ne tendait à rien moins qu'à rendre l'Europe entière tributaire de l'Angleterre pour la consommation du sucre. C'est dans l'Inde que devait surgir cette nouvelle source de richesse, dans l'Inde où la canne à sucre était presque sans culture et où la main-d'œuvre était à vil prix⁸⁷.

Mais, « les Anglais pratiquaient à merveille l'égoïsme du vrai »⁸⁸. Le 20 décembre 1841 le gouvernement signa un nouveau traité qui aggravait les stipulations précédentes. Au Parlement où il devait être ratifié, la bataille commença aussitôt. La mauvaise volonté du Parlement ne doit pas être interprétée comme une preuve de l'hostilité du pays à l'abolition de la traite ; il s'agissait en réalité d'une des manifestations habituelles de l'anglophobie nationale, ou, de représailles politiques. Mais justement, il est intéressant de vérifier que le sort des nègres jouait un très petit rôle en comparaison des autres motifs.

Quoi qu'il en soit, cette série de mesures avait fini par réduire petit à petit l'approvisionnement des îles en main-d'œuvre noire et donc le nombre d'esclaves.

Les affranchissements :

La deuxième raison qui affectait le nombre d'esclaves était l'augmentation du nombre des affranchissements.

Les accords internationaux ayant tari la source de recrutement, et l'émancipation apparaissant inévitable, le gouvernement tenta de suppléer aux besoins de la mise en valeur par une politique nataliste : il mit en œuvre des mesures pour transformer l'esclavage autoritaire en esclavage familial et pour faciliter les affranchissements.

Les ordonnances du 1^{er} mars 1831 et du 12 juillet 1832 supprimèrent toute taxe d'affranchissement et stipulèrent que quiconque voulait affranchir son esclave n'avait qu'à en faire la déclaration à l'autorité. Ces ordonnances faisaient en même temps cesser toutes les manumissions irrégulières : les « patronés » ou « libres de savanes », qui n'appartenaient à

87. GASTON MARTIN, *Histoire de l'esclavage*, op. cit., p. 275.

88. Discours de M. DUNOYER, séance du 10 décembre 1848. *Annales de la Société d'économie politique*, tome premier, 1846-1853, Paris 1889.

aucun maître et se trouvaient en dehors des classifications légales, virent leur situation régularisée. Par ailleurs, la loi du 24 avril 1833 abolit les distinctions entre blancs et gens de couleur. Enfin, des ordonnances du 29 avril 1836 et du 11 juin 1839 prévirent l'affranchissement automatique des esclaves amenés en France, ainsi qu'un certain nombre d'autres affranchissements de droit⁸⁹, et, la loi du 18 juillet 1845 — dite loi Mackau — accorda le « rachat forcé » à l'esclave qui avait réussi à amasser un pécule suffisant⁹⁰.

Les affranchis et gens de couleur libres

A partir des années 1830 donc, l'évolution numérique de la population libre dans sa partie non-blanche suit les facilités de la législation : de 1830 à 1847, le nombre des affranchissements s'était élevé à 16.091⁹¹, et en 1848 on comptait au total 32.178 affranchis et gens de couleur libres ; ils n'étaient que 8.604 en 1821.

Beaucoup d'entre eux s'adonnèrent aux cultures vivrières, ce qui détermina une augmentation du nombre des propriétés de cette sorte. Mais ces propriétés étaient minuscules et certains de ces nouveaux libres avaient en commun un préjugé contre le travail de la terre qui leur rappelait trop leur ancien état. Aussi un certain nombre se détournèrent des activités agricoles et s'en allèrent dans les villes exercer les petits métiers : de commis, de charpentier, de tailleur, le cabotage, la pêche...

Répartition géographique

Il est intéressant d'observer la répartition géographique de la population guadeloupéenne avant l'abolition.

La population libre : blancs et affranchis, se répartit en parts presque égales entre les villes et les campagnes. En 1835, on trouve 15.477 libres dans les premières et 15.775 dans les secondes. Dix ans après, en 1845, ces chiffres sont respectivement 19.909 et 20.021.

La population servile au contraire est surtout rurale et réside sur les habitations. En 1835, on trouve 11.741 esclaves dans les villes contre 84.581 sur les habitations. En 1845, les proportions sont restées les mêmes : 10.250 et 80.747.

89. *Notices statistiques sur les colonies françaises*, op. cit.

90. LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 392-393.

91. *Tableaux et relevés des populations, de culture...* source citée.

En 1847, les chiffres sont les suivants :

POPULATION	URBAINE	RURALE
Libres	19.528	21.829
Esclaves	9.975	77.777
Total	29.503 (23 %)	99.606 (77 %)

En 1847 donc, la population guadeloupéenne est rurale dans une proportion de 77 %, et urbaine dans une proportion de 23 %, seulement⁹². L'abolition de l'esclavage allait modifier ces chiffres.

La question de l'abolition

La question de l'abolition se présentait sous plusieurs aspects, sous l'aspect économique et social d'abord, mais aussi budgétaire et politique, l'aspect humanitaire était le moindre.

D'abord, sur le plan local, les colons étaient opposés à l'abolition pour des raisons économiques évidentes. Jusqu'ici on ne connaissait pas d'autre manière de mettre en valeur une plantation tropicale que de la faire travailler par des esclaves. La perspective de devoir leur payer un salaire après l'émancipation était insupportable à la fois à la fierté des maîtres et parce que leur comptabilité, déjà obérée, ne supporterait pas cette nouvelle charge. Or, face à la double concurrence du sucre de betterave dont la production était très industrialisée, et du sucre de canne étranger, en particulier de l'Inde, qui continuerait à être produit par des masses asservies, le sucre antillais, devenu hors de prix, serait délaissé, entraînant la ruine des colons, et avec eux disaient-ils, la ruine de toute l'économie des îles.

La propagande anti-abolitionniste redoubla d'intensité. Tous les arguments étaient utilisés et les pires visions prophétisées. On voyait des planteurs se tourmenter de l'apparition, pour les nouveaux affranchis, d'une situation matérielle moins avantageuse que leur actuelle servitude ! D'autres annonçaient des troubles sociaux comparables à ceux de la Révolution à Saint-Domingue ou en Guadeloupe même.

⁹². Ces chiffres et ces proportions ont été donnés et calculés d'après les **Tableaux et relevés de population de culture**, source citée.

Pour les colons en effet, l'un des aspects de la question avait toujours été celui du rapport de force entre la population blanche et la population noire. Dans le passé, au temps de la richesse et de la puissance des îles, ils avaient souvent imaginé pouvoir se suffire à eux-mêmes et s'étaient prononcés plus d'une fois pour l'autonomie sinon pour la sécession. Nombre de colons auraient préféré se lier à l'Angleterre, jugée plus « coloniale » et, ils s'étaient effectivement donnés à elle. Mais la rupture des liens avec la métropole n'avait jamais eu lieu, car la minorité blanche s'était vite rendu compte du peu de poids qu'elle pèserait sans appui militaire extérieur devant les masses noires. Pendant la dernière période, des troubles graves avaient éclaté à la Martinique, au Carbet en 1822 et en 1824, à Saint-Pierre en 1831, à la Grande-Anse en 1833⁹³. Les libres et les esclaves martiniquais s'agitaient plus que ceux de la Guadeloupe parce que plus nombreux ; d'autre part, lors des événements de 1802, l'élite des hommes de couleur de la Guadeloupe avait péri ou avait dû s'expatrier. Quoi qu'il en soit, ces menaces n'avaient pas été pour rien dans les améliorations législatives apportées à la condition des noirs et étaient venues rappeler opportunément aux colons combien l'aide de la métropole était précieuse. Leur attachement à la France était en partie conditionnel.

En France, même, les visions apocalyptiques complaisamment décrites par les colons rencontraient un écho alarmé dans tous les milieux dont l'existence économique était liée au sort des colonies à esclaves.

On retrouvait naturellement face au gouvernement les mêmes groupes qui avaient mené la bataille lors de la question des sucres : le groupe colonial et commercial avec ses partenaires intéressés des ports, le groupe industriel betteravier avec ses alliés objectifs du mouvement libéral et philanthropique. Le conflit était vif entre ces deux factions du « pays légal », l'une ancienne et établie représentant la France maritime, l'autre récente et dynamique représentant la France de l'intérieur. Leur opposition réduisait le gouvernement à une quasi-impuissance puisque leur concours simultané lui était indispensable pour soutenir sa politique générale contre les assauts du « pays réel ». Ainsi, les seuls aspects politiques

93. PARRY (J.H.) SHERLOCK (P.M.), *A short history of the West Indies*, London 1960, p. 186 et HANOTAUX (Gabriel), MARTINEAU (Alfred), *Histoire des colonies françaises*, op. cit., tome I, p. 561.

de la question de l'abolition en reculait la solution. Toute initiative prise dans ce sens était indéfiniment retardée.

Une commission chargée d'étudier ce problème avait été nommée le 26 mai 1840. Elle mit trois ans à se documenter. « L'opinion anti-esclavagiste y prédominait, et l'on fut aisément d'accord sur la nécessité de l'abolition, mais l'on aurait en même temps voulu que des indemnités fussent accordées aux planteurs. La question devenait ainsi d'ordre financier, budgétaire, l'État s'y trouvant le premier intéressé. C'était malheureusement sous cet angle budgétaire que, depuis 1830, et même pour être exact depuis 1815, toutes les difficultés coloniales, souvent de façon mesquine, étaient d'abord envisagées. Issues d'un régime électoral censitaire et représentatif de familles aisées qui les premières étaient touchées par l'impôt, les chambres de la monarchie restaurée, selon la charte de 1814 ou selon la charte révisée de 1830, étaient attentives à toute dépense nouvelle. Cette tendance put exercer parfois une influence heureuse sur les finances générales de l'État, mais elle ne favorisait guère la réalisation d'entreprises nouvelles et de réformes, surtout quand celles-ci se trouvaient concerner des pays éloignés, les colonies »⁹⁴.

C'était sur le rapport de cette commission que le gouvernement avait élaboré le projet de loi qui instituait le pécule légal, le rachat forcé et accordait aux esclaves qui s'étaient « rachetés » le droit d'acquérir une propriété. La loi avait fini par être votée en 1845 par 103 voix contre 56 malgré les arguments du porte-parole des colons à la Chambre des pairs, le barron Dupin. A la Chambre des députés, le parti colon prétendit qu'on ne voulait émanciper les noirs que pour se libérer du droit de visite accordé à l'Angleterre : le projet de loi fut adopté par 193 voix contre 52 et la loi fut promulguée le 18 juillet. D'autre part, l'État affranchissait les esclaves de son propre domaine⁹⁵. Mais, l'effet de la loi fut très lent. Les conseils coloniaux chargés de l'appliquer, constitués de propriétaires d'esclaves peu disposés à la bienveillance en la matière, mutilèrent la loi par leurs décrets et acquitèrent les coupables. De plus, les petites parcelles reconnues aux esclaves étaient beaucoup trop réduites pour permettre rapidement un éventuel rachat, et, les planteurs,

94. DUCHÈNE (Albert), *Histoire des Finances coloniales*, op. cit., p. 163.

95. GASTON MARTIN, *Histoire de l'esclavage*, op. cit.

qui avaient toujours veillé à ce que les cultures vivrières restassent suffisamment réduites, se montraient peu favorables à l'apparition d'une propriété servile empiétant sur leurs droits⁹⁶. La commission gouvernementale avait mis cinq ans pour arriver à ce résultat.

L'initiative de l'abolition de l'esclavage ne pouvait venir ni de la société créole ni de la société métropolitaine du moment. L'émancipation des esclaves ne pouvait être que le corollaire de l'affranchissement du prolétariat français : les déclarations de Schœlcher et les diverses pétitions ouvrières adressées à la Chambre le proclamaient en tout cas. Liée à la question du suffrage universel et du droit au travail, l'abolition de l'esclavage devait être réalisée en même temps.



LA GUADELOUPE APRES L'ABOLITION 1848-1870

L'ABOLITION ET SES CONSEQUENCES IMMEDIATES 1848-1852

LE DECRET D'ABOLITION

La révolution qui éclata en France le 24 février 1848, porta brusquement au pouvoir les partisans du suffrage universel, du droit au travail et de l'abolition de l'esclavage.

A la Marine et aux Colonies, François Arago, « citoyen-ministre » prend comme sous-secrétaire d'Etat Victor Schoelcher. Les deux hommes devaient rester en poste jusqu'au 11 mai, assez de temps pour conduire tant bien que mal, malgré d'ultimes résistances, le mouvement d'émancipation à son terme.

Une semaine après le début de la révolution, le 4 mars, un décret « considérant que nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves » instituait une « Commission pour

96. JOUBERT (Louis), *Les conséquences géographiques de l'émancipation*, op. cit.

préparer sous le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate », Schoelcher la présidait.

Les délégués des colons essayèrent de retarder la mesure en écrivant trois jours après une lettre aux membres de la commission. Ils proclamaient que seule l'Assemblée nationale pouvait prendre une décision de cette importance. Cela aurait eu pour effet d'attendre les nouvelles élections. « Nous acceptons à l'unanimité l'émancipation complète, écrivaient-ils... Cependant, nous avons de vives appréhensions que l'affranchissement des noirs ne soit proclamée d'urgence, sans organisation du travail et sans indemnité. Une mesure prise ainsi serait inhumaine, elle frapperait à la fois toutes les classes de la population coloniale. Le propriétaire manquerait de l'argent et du crédit nécessaires pour continuer son exploitation. Le travailleur serait abandonné à lui-même sans salaire à espérer. De là, la ruine des industries, le délaissement de l'agriculture, l'appauvrissement de la société, la banqueroute proclamée au détriment des créanciers métropolitains, la destruction du commerce maritime... »⁹⁷.

Tous les planteurs présents à Paris supplièrent la commission de reculer au moins l'abolition définitive jusqu'au mois de juillet pour laisser, disaient-ils, à la récolte, le temps de s'achever.

Les Chambres de commerce de Nantes, de Dieppe, de La Rochelle, du Havre, de Marseille, etc... envoyèrent à Paris des porte-parole qui intervinrent dans le même sens⁹⁸.

Trois problèmes urgents se posaient en effet : celui de l'indemnité, celui de l'organisation du travail et celui du délai d'application de l'acte émancipateur. La commission tira sur ces trois points d'admirables conclusions de principe qui cachaient en réalité bien des compromis. Le décret d'abolition parut le 27 avril, il prévoyait le règlement de la quotité de l'indemnité accordée aux colons et une représentation des colonies à l'Assemblée nationale.

LA RÉVOLUTION DE 1848 A LA GUADELOUPE

Sitôt connues en Guadeloupe, les nouvelles de la Révolution et les promesses de l'émancipation qu'elles contenaient,

97. Gaston MARTIN, *Histoire de l'esclavage*, op. cit.

98. SCHOELCHER (Victor), *Esclavage et colonisation*, p. 165, P.U.F. 1948.

provoquèrent une émotion extrême dans toutes les parties de la population. Plusieurs lettres citées par Schoelcher attestent de l'atmosphère calme mais tendue. « Tout est tranquille mais les esclaves attendent... Que la France n'oublie pas que nous sommes sur un volcan ». Le gouverneur lui-même écrivait : « La prudence réclame que l'on ne fasse pas attendre la liberté promise : autrement ils (les esclaves) la prendraient eux-mêmes, c'est-à-dire qu'un beau jour, ils se croiseraient les bras et ne reconnaîtraient plus de maîtres »⁹⁹. La commission parisienne était tout à fait consciente de cela. Elle écrit dans son rapport « ...Tout accommodement, comme tout mensonge soulèverait les nègres et mettrait en péril l'existence même des colonies... C'est la force des choses et la voie de l'expérience qui commande d'accomplir dans le plus bref délai l'abolition de l'esclavage... »¹⁰⁰.

En Martinique, un incident soulève les ateliers de Saint-Pierre le 22 mai. Craignant « un embrasement général », les blancs eux-mêmes demandèrent l'abolition. Pour rétablir l'ordre, l'autorité locale prit le 23 mai un arrêté donnant l'émancipation. Le 27 mai, pour prévenir des troubles éventuels, le gouvernement de la Guadeloupe ne put que prendre un arrêté semblable. Il n'y avait plus dans ces deux îles que des hommes libres quand les commissaires généraux débarquèrent en juin avec le décret métropolitain. C'était à l'application, aux résultats que l'on allait pouvoir juger de son efficacité.

LE NOUVEAU RÉGIME POLITIQUE

La constitution du 4 novembre 1848 vit triompher le principe assimilationniste : selon l'article 109, les colonies faisaient partie intégrante du territoire français. En attendant la nouvelle organisation coloniale, elles seraient soumises à des lois particulières.

Dans la même optique, on avait supprimé, dès le 4 mai, les conseils coloniaux pour concéder le suffrage universel et la représentation directe au Parlement. Mais les deux députés accordés à chaque colonie ne purent pratiquement rien¹⁰¹ :

99. *Idem*, p. 159-160.

100. *Idem*, p. 142.

101. Les députés coloniaux furent en effet pratiquement impuissants sur la Chambre et les autres centres de décision métropolitains. Ils étaient noyés dans la masse des représentants métropolitains et les majorités réalisées sur les questions coloniales toujours précaires.

ils étaient eux-mêmes, et notamment Schoelcher le plus illustre d'entre eux, assimilationnistes. De toutes façons, ces dispositions furent supprimées par le coup d'Etat de 1851, et la brièveté de leur existence ne leur avait pas laissé le temps de jouer un rôle efficace. Le pouvoir politique passait théoriquement aux mains des noirs, mais les privilégiés de la veille, les blancs, seuls ou associés aux métropolitains, restaient en possession de tout l'appareil économique, c'est-à-dire de la puissance réelle. Aucune tentative de saisir cette occasion pour donner naissance à un système de « self-government » sur le modèle anglais n'eut lieu.

L'INDEMNITÉ

Une possibilité de transformer l'économie et la société guadeloupéennes dans les plus justes perspectives, aurait pu être la répartition de l'indemnité.

La commission d'étude avait posé cette question de la manière suivante : « dans le régime de l'esclavage il y a le maître qui possède et l'esclave qui est possédé ; et si la France doit une indemnité pour cet état social qu'elle a toléré et qu'elle supprime, elle le doit bien sans doute à ceux qui en ont souffert autant qu'à ceux qui en ont profité. Le dédommagement ne peut pas être donné à la propriété exclusivement ; il doit être assuré à la colonie tout entière afin de tourner en même temps au profit du propriétaire et du travailleur »¹⁰². Le problème était bien posé, mais on le résolut de manière toute différente.

Il paraissait immoral, puisque l'esclavage était contraire aux droits de l'homme, de donner aux propriétaires l'équivalent du prix marchand qu'avaient eu jusqu'à présent les esclaves ; les discussions se prolongèrent pendant plus de 18 mois : « l'idéalisme métropolitain avait décidé la libération mais reculait devant les frais »¹⁰³. La mesure fut enfin décidée par la loi du 30 avril et le décret du 24 novembre 1849 qui

Par ailleurs, leur crédit politique fut altéré dès le début avec l'affaire de Marie-Galante survenue le 24 juin 1849 à l'occasion des premières élections législatives : l'arrestation arbitraire d'un agent électoral de Schoelcher était une provocation et détermina une émeute durement réprimée (les Guadeloupéens arrêtés subirent en février 1850 un procès qui mériterait à lui seul une étude). Ces événements marquaient le début des pressions exercées sur l'élection, c'est-à-dire le début de la fraude électorale dans ce pays.

102. SCHOELCHER (Victor), **Esclavage et colonisation**, op. cit., p. 146.

103. HANOTAUX (Gabriel) et MARTINEAU (Alfred), **Histoire des colonies françaises**, op. cit., p. 564.

déterminait la « compensation », savoir une rente 5 % payable à partir du 1^{er} octobre 1852 après prélèvement obligatoire de 1/8^e destiné à l'établissement d'une banque locale, et une somme payante en espèces au prorata du nombre des esclaves.

Un calcul embarrassé, faisant la différence entre le prix d'exploitation libre et celui de l'exploitation servie, fixait la compensation à la moitié environ du prix des anciens esclaves. Le prix variait par conséquent d'une colonie à l'autre¹⁰⁴. En Guadeloupe, le quantum payable en numéraire par esclave fut de 20,01 F, ce qui faisait en espèces 1.947.164,85 F pour 87.807 esclaves, et 38.943.303 F représentant le capital de la rente.

Si l'esprit de la loi avait été que l'indemnité fut une subvention au travail libre et qu'une partie passa aux mains des nouveaux affranchis, il n'en fut rien. Les véritables bénéficiaires de l'opération ne furent même pas les colons : hormis le prélèvement automatique pour la création des banques, le reste passa aux mains des créanciers métropolitains. Sur les 40.890.467 francs du total destiné à la Guadeloupe, il fut fait 58.239.520 francs d'opposition et de délégation¹⁰⁵. Ces procès se terminèrent en faveur des détenteurs de titres de créance et de permis hypothécaires. L'argent retourna dans les ports de la métropole où les colons avaient leurs dettes.

LA SOLUTION BANCAIRE PROVISOIRE

Il fallait du temps pour organiser la Banque de la Guadeloupe nouvelle prévue par la loi. Dans l'intervalle, pour remédier aux difficultés immédiates nées de la nouvelle situation sociale, un arrêté du 5 juillet 1848 avait décidé l'établissement sans délai d'une Banque de prêt sous la garantie de la colonie, Le siège était à Basse-Terre avec une succursale à Pointe-à-

104. A la Guadeloupe (23,01 F) l'esclave valait plus cher qu'à la Martinique (20,49 F) où les arrivages avaient été longtemps plus abondants et où la natalité était plus forte, mais moins cher qu'à la Guyane ou à la Réunion (29,41 F). En moyenne, les colons français reçurent 40,20 % de moins que le prix moyen des esclaves de 1825 à 1845. Mais c'était, toutes proportions gardées, plus que ce que les colons anglais avaient reçu pour l'émancipation de 1833 : ils avaient reçu 54,60 % de moins que le prix moyen de leurs esclaves. BAUDE (Pierre), *L'affranchissement des esclaves aux Antilles françaises au début de la colonisation à 1848*. Fort-de-France, Imprimerie officielle, 1948, p. 100.

105. Ce chiffre est indiqué d'après le rapport de M. Beugnot dans LACASCADE (Pierre). *Esclavage et Immigration. La question de la main-d'œuvre aux Antilles. Le décret du 13 février 1852 et la convention franco-anglaise du 1^{er} juillet 1861*. Thèse de Doctorat, Paris, 1907. Selon Lavalette, les oppositions faites par les créanciers

Pitre. Cette banque accordait des prêts sur connaissance de denrées coloniales, sur dépôt de matières d'or et d'argent et sur marchandises.

Mais l'exiguité de la récolte de 1850 avait aggravé la situation et les colons furent obligés de se livrer à des transactions onéreuses au profit des capitalistes. Un agiotage effrené se produisit dans tout le pays. Un grand nombre d'indemnitaires, les petits notamment, privés de toute ressource et n'ayant aucune confiance dans le titre qu'on leur délivrait, vendirent leur semblant d'indemnité à raison de 50 francs par tête d'esclave pensant réaliser ainsi une excellente opération avec 30 francs de bénéfice¹⁰⁶. Pour faire cesser ce trafic scandaleux, on autorisa la Banque de Prêt à avancer des sommes sur des certificats de liquidation de l'indemnité. Pour cela, des arrêtés locaux permirent l'émission jusqu'à deux millions de billets, ou plutôt de « bons de prêts » de 1.000, 500, 100, 50, 10 et 5 francs qui avaient cours forcé. On ne voulut pas créer des coupures intermédiaires et il en résulta de graves inconvénients. Néanmoins les billets de 10 et 5 francs, reconnus indispensables pour payer les salaires des ouvriers furent d'un certain secours et continuèrent du reste à circuler après l'arrêté du 5 mars 1853 qui spécifiait que la création de la Banque de la Guadeloupe marquait le moment de la liquidation de la Banque de prêt¹⁰⁷.

En définitive, cette arrivée d'argent frais dont on espérait beaucoup, se faisait attendre. Les palliatifs de la Banque de prêt ne représentaient que des ressources bien faibles et peu négociables pour les colons. Ils ne représentaient rien pour les autres catégories sociales. A force de vouloir faire obstruction à toutes les mesures préparatoires du décret d'abolition, les colons n'avaient réussi qu'à différer le paiement de l'indemnité. C'est dans de telles conditions qu'il fallut sans désespérer faire face à la réorganisation du travail.

atteignirent 47.643.585 F, sur lesquels ils avaient reçu 10.587.927 F : les pertes subies par les créanciers étaient donc de 37.055.658 F. LA VALETTE (A. de), op. cit., où l'on trouve ce commentaire : « La grande nation avait pu donner 1 milliard pour consolider sur la tête des acquéreurs la propriété spoliée au Congrès. Elle ne pouvait jeter à la détresse des colons qu'un dérisoire dédommagement de 126 millions (pour l'ensemble des colonies) ».

106. LA VALETTE (A. de), op. cit.

107. QUESTEL (Adrien), *La monnaie en Guadeloupe*, op. cit. et MAZARD (Jean), op. cit.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Contrairement aux colons qui craignaient l'abandon définitif des habitations par les anciens esclaves, la commission d'étude estimait. « Après ce premier moment donné au repos, ils reviendront au travail... Seulement, s'ils ont eu à souffrir de la conduite du maître, s'ils trouvent en d'autres lieux plus d'avantages, un sol plus fertile, un plus heureux climat, il est probable qu'ils s'y rendront de préférence... il n'y aura dans ce cas déplacement et non pas abandon de travail »¹⁰⁸. Et la commission continuait « ...quant à l'organisation du travail, il faut s'entendre sur le mot. Pour les colons, c'est l'association forcée, c'est-à-dire une forme de l'esclavage. Nous la repoussons... le nègre se livrera au travail s'il y trouve un profit convenable. Le travail à la tâche ou à la journée, l'association libre, le colonage partiaire sont autant de modes qui pourront se produire et se faire concurrence... Il est aujourd'hui certain que la production du sucre n'exige plus le maintien de grands domaines. La culture de la canne peut être séparée de la préparation du produit ; et, sans attendre de nouveaux établissements, les usines qui existent peuvent se transformer en centres de fabrication, et favoriser ainsi la division du sol et la petite culture. Tous ces procédés sont possibles, hors un seul, la contrainte au travail... Pour assurer le travail aux colonies, une chose a paru tout d'abord indispensable à la commission : c'est de rétablir la propriété sur ses véritables bases par l'application de la loi sur l'expropriation forcée. Personne n'ignore que la terre aux colonies est généralement aujourd'hui entre les mains de maîtres à qui elle ne doit plus appartenir¹⁰⁹ »...

Mais la commission se contredisait elle-même aussitôt. Elle proposait de « renouveler aux colonies la loi contre le vagabondage et la mendicité par un décret spécial. Tout en confirmant à l'ancien maître son droit de propriété sur les cases, les arbres, les jardins, ce décret empêche que « l'affranchi n'aille s'établir sans droits sur la terre d'autrui »¹¹⁰. Elle proposait enfin « l'introduction de nouveaux travailleurs libres pour soutenir l'agriculture, l'industrie, le commerce »¹

108. SCHÖELCHER (Victor), **Esclavage et colonisation**, op. cit., p. 143.

109. Idem, p. 146 à 148.

110. Idem, p. 150.

111. Idem, p. 147.

Il était clair que, limitant le droit des noirs à s'installer à leur compte, et introduisant la concurrence d'une main-d'œuvre étrangère, la nécessité du travail libre ferait assez pour rendre le travail obligatoire.

En attendant, l'association entre patron et travailleur était le seul moyen à la portée des colons pour sortir provisoirement de l'impasse. Ce fut le mode de travail qui prévalut presque partout sur le travail à la tâche ou à la journée qu'il fallait rémunérer immédiatement en argent. Le propriétaire accordait soit par métayage individuel soit par métayage collectif le tiers du produit brut ou encore le produit brut tout entier d'une fraction déterminée du domaine.

La pratique de ce système au lieu de celui du salaire eut comme résultat que le noir donnait tous ses soins à son jardin qui le nourrissait au jour le jour, et ne fournissait que quelques heures de travail sur la propriété patronale. Encore ne travaillait-il sur la terre d'autrui que lorsqu'il ne pouvait faire autrement. Ce qui retenait donc les noirs sur les habitations de leurs anciens maîtres, c'étaient la case et le lopin de terre traditionnels. Ils restaient également là où le maître s'était montré humain, là où il appliquait loyalement les réformes et là où il offrait un salaire. Mais ce fut la minorité des cas.

LES DEPLACEMENTS GEOGRAPHIQUES DE LA POPULATION NOIRE

Tous ceux qui se trouvaient trop mal ou qui éprouvaient le besoin de se regrouper différemment, quittèrent les habitations. Il est aussi permis de penser que certains maîtres, par peur inconsidérée des désordres, avaient émigré et abandonné leurs propriétés ¹¹².

Toutes les terres n'étaient pas appropriées et encore moins cultivées. En 1847, la moitié environ du territoire agricole guadeloupéen, soit à peu près le quart du territoire total, était inoccupée. Le terrain propice à l'occupation noire était donc

112. C'est ce que nous avait laissé croire l'évolution numérique de la population qui accusait une diminution du nombre des Blancs (cf. annexe XXXIII). C'est en tout cas l'avis de LACASCADE (Pierre), *Esclavage et immigration, la question de la main-d'œuvre aux Antilles*, op. cit., et la même opinion est portée par le n° 45 du 18 novembre 1849 du journal local *Le Progrès*, source citée.

abondant¹¹³. La première conséquence géographique de l'émancipation fut donc un déplacement des populations libérées constituant dans les parties hautes de l'île, en lisière des grands bois, sur des terres morneuses, dans les « grands fonds » ou dans les régions trop sèches un habitat « vivrier » que selon les auteurs on voit qualifier « d'allure africaine » ou de « faciès haïtien », et qui allait du groupement compact à la dispersion par famille. Les noirs accédaient ainsi spontanément à la propriété. C'était dans leurs esprit la condition naturelle de leur nouvel état. La loi n'ayant rien prévu à cet égard, l'appropriation « illégale » fut donc la règle comme en témoignant les nombreux procès de bornage qui commencent alors.

Les statistiques (cf. annexe XIII) montrent que, par rapport aux années antérieures à l'abolition, le nombre d'habitations vivrières qui n'avait jamais dépassé 1.600 soit moins de la moitié des habitations totales, passe en 1849 à 2.170, soit les deux tiers du total.

Or, le nombre d'hectares plantés en vivres tombe en même temps à la moitié de ce qu'il était autrefois. Les parcelles appropriées par les noirs étaient donc très petites. Inorganisés, sans autres instruments que la houe, sans bétail, avec de longues jachères, la culture des racines et des légumes, associé avec quelques volailles ou quelque cochon, procurait aux noirs juste de quoi vivoter.

Aussi ceux qui prirent finalement le chemin des villes furent nombreux. Ils étaient attirés par les petits métiers urbains, libres et mieux payés. Les statistiques ne donnent malheureusement plus à partir de 1848 la répartition entre la population urbaine et la population rurale. Mais c'est un fait certain que, au centre blanc des villes (Pointe-à-Pitre, Basse-Terre) s'ajoutèrent alors des faubourgs de cases entourés de minuscules jardins destinés à subvenir aux besoins alimentaires immédiats. Cet habitat spontané se réalisait dans des conditions déplorable.

113. La situation en Martinique était moins favorable à cet égard, d'où dans cette île, la moindre prolifération de la petite propriété après l'abolition et une reprise plus rapide du travail sur les habitations sucrières. La production de sucre à la Martinique à partir de 1849 (19.500.000 kg) dépasse celle de la Guadeloupe (17.900.000 kg), ce qui n'avait pas été le cas auparavant. Dans ces conditions il semble que la plus grande disponibilité des terres et l'extension de la petite propriété aient été un handicap pour l'économie guadeloupéenne indépendamment de toutes considérations sociales.

Le déplacement des populations s'était donc produit dans deux directions : vers les terres inoccupées de l'intérieur et vers les villes ¹¹⁴.

LA CHUTE DE LA PRODUCTION

Les cultures spéculatives, sucrières et secondaires, l'élevage se ressentirent évidemment de la nouvelle et désastreuse organisation du travail. En surfaces cultivées comme en quantité, produite, les statistiques accusent une diminution qui peut aller dans l'ensemble jusqu'à 50 %. De fait, pour les années 1848 à 1852, toutes les courbes marquent un creux (cf. annexes). La moyenne des cinq années qui précèdent l'abolition (1843-1847) et celle de cinq années qui la suivent (1848-1852) donnent pour les produits sucriers les rapports suivants (en millions de kilos ou litres) :

	SUCRE	SIROPS	TAFIA
1843 - 47	32 m	5 m	1,7 m
1848 - 52	18 m	2,8 m	0,5 m
Diminution ..	44 %	44 %	46 %

Il ne semble pas toutefois qu'après l'émancipation la chute de la production sucrière ait été immédiate et brutale. Les premiers moments d'enivrement passés, les noirs ne cessèrent pas le travail. « Quand l'émancipation fut proclamée aux Antilles, on était en pleine récolte, et par conséquent, sur un grand nombre de sucreries, de fortes quantités de cannes à sucre, rendues en fabrique, devaient être passées au moulin sous peine d'entrer en fermentation... Cette fraction de la récolte qu'on eût pu croire si gravement compromise, ne fut généralement pas perdue ¹¹⁵. La récolte de 1848 fut encore de 20 millions de kilos ce qui représente tout près de deux tiers de la moyenne quinquennale précédente.

Mais par la suite la production sucrière s'effondra jusqu'à

114. LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 392 et suiv. ; BAUDE (Pierre), *L'affranchissement des esclaves aux Antilles françaises*, op. cit.

115. LE PELLETIER SAINT-REMY, *Les colonies françaises depuis l'abolition de l'esclavage*, *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1858, article cité par LACASCADE (Pierre), *Esclavage et immigration*, op. cit.

un minimum de 13.700.000 kg pour l'année 1850. Le journal local « Le Progrès », analysant la baisse de la production de canne, donne les quatre raisons suivantes :

- 1) Émigration de certains habitants sitôt l'indemnité perçue ;
- 2) Déplacement du travail sur les occupations vivrières ;
- 3) Épidémie de petite vérole ;
- 4) Abandon des communes bisettistes (Baie-Mahaut, Goyave...) pour des communes schoelcheristes (Sainte-Rose...) ¹¹⁶.

De fait, en Martinique où ces raisons jouaient peu ou pas du tout, la production avait repris dès 1849 ¹¹⁷.

Ainsi, le fait que la production se soit maintenue à un certain niveau en 1848 et 1849 pour ne s'effondrer qu'en 1850, deux ans après l'abolition, permet de penser, contrairement aux assertions de quelques auteurs, que si la production s'est effondrée, ce n'est pas seulement parce que les noirs ne travaillaient pas, et que si les noirs ne travaillaient pas, c'était moins par refus que par désillusion et découragement.

Au reste, les seuls troubles révolutionnaires suffisent à expliquer la chute de la production métropolitaine de betterave par exemple. Elle qui ne connaissait pas le problème de l'émancipation subit également une baisse de moitié : elle était passée de 64.300.000 kg en 1847 à 38.800.000 kg en 1848. Mais il est vrai que dès 1849 la production reprenait avec 62.200.000 kg. Pour la betterave, la crise de 1848 qui s'inscrit dans une courbe ascendante, est brève, tandis que pour le sucre guadeloupéen, la crise de 1848 qui s'inscrit dans une courbe descendante, est plus durable. En Guadeloupe, les phénomènes économiques et sociaux n'avaient fait que rendre plus critique une situation qui déjà se détériorait (cf. annexe xxv).

Dès lors, ses frais ayant augmenté, la sucrerie guadeloupéenne fut impuissante à soutenir la concurrence. Une loi qui établissait des droits différentiels favorables de 44 F pour les sucres coloniaux, de 50 F pour le sucre métropolitain et de 61 F pour le sucre étranger avait bien été votée le 13 juin 1851, mais son exécution avait été renvoyé sine die et le coup d'État

116. Journal local **Le Progrès**, politique, agricole, industriel, commercial et littéraire, n° 45, 18 novembre 1849.

117. Voir note 113.

du 2 décembre suivant mit fin à toute chance de la voir jamais appliquée.

Les cultures secondaires connaissent la même diminution critique qui, venant s'ajouter aux diminutions antérieures, les réduit à des chiffres presque négligeables. De 1847 à 1849, le nombre des plantations passe de 877 à 497 pour le café, de 348 à 190 pour le coton, de 72 à 38 pour le cacao, de 35 à 6 pour le tabac. Les « petits habitants » avaient spécialement et cruellement souffert de la crise. En 1851, la Guadeloupe ne produisait plus que 137.250 kg de café, 23.450 kg de coton, 10.150 kg de cacao.

L'élevage était lui aussi atteint : de 1847 à 1849, le nombre de chevaux tombait de 3.458 à 2.512, les ânes de 985 à 111, les mulets de 9.131 à 4.713, les taureaux et les bœufs de 23.741 à 14.058, les moutons de 27.317 à 8.023, les chèvres de 6.095 à 2.502, et les cochons de 9.401 à 5.900.

La crise était catastrophique à tous égards. Tous les efforts entrepris depuis 1815 pour développer l'agriculture et l'élevage étaient anéantis. Les conditions dans lesquelles s'était effectuée l'émancipation, portait un coup sévère à l'économie guadeloupéenne.

LA CRISE COMMERCIALE

Le commerce se ressentait évidemment de la chute de la production. Exportation et importation diminuent toutes deux quels qu'en soient les destinataires ou les provenances (cf. annexes XXVIII, XXIX, XXXIII, XXXIV).

DIMINUTIONS	EXPORT.		IMPORT.	
	C.S.	C.G.	C.S.	C.G.
France (5 moy. 44-47 - 48-51	— 50 %	— 50 %	— 23 %	— 44 %
Colonies (2 47-49) ...	— 64 %	— 50 %	— 27 %	— 38 %
Étranger (2 47-49) ..	— 95 %	— 43 %	— 70 %	— 72 %

Le commerce avec les autres colonies françaises qui est le moins important en valeur absolue diminue de moitié à l'exportation et du tiers seulement à l'importation.

Le commerce avec l'étranger qui est un peu plus important est le plus affecté : la Guadeloupe n'y exporte presque plus rien de son cru, 1.712 F en 1849, et n'en importe plus que

1.682.000 F pour sa consommation intérieure ; seul le transit permet de maintenir un certain trafic de réexportation.

Avec la France, qui fait l'essentiel du commerce de la Guadeloupe, les exportations ont chuté de 50 % (12.200.000 F en 1849) mais les importations n'ont diminué que de 23 % pour celles destinées à la consommation locale et de 44 % au total. Il faut remarquer par ailleurs que ces importations totales ne s'effondrent vraiment que pour la seule année 1848 (7.600.000 F) soit une diminution de 64 %, et que la reprise a eu lieu dès 1849 (14.300.000 F, soit une diminution de 45 %).

On constate dans l'ensemble que la diminution des exportations est plus forte que la diminution des importations, pour l'année 1849 en tout cas. La comparaison des chiffres de 1850 ferait sans doute apparaître des différences relatives encore plus grandes puisque cette année-là, les exportations sont encore plus faibles. Pendant la crise de 1848-1851, la Guadeloupe a donc importé, proportionnellement, davantage qu'autrefois. Ce fait peut s'expliquer par l'introduction du matériel d'équipement des centrales sucrières et par l'augmentation de la consommation des masses émancipées. Le vestiaire élémentaire des anciens esclaves s'était peu à peu déguenillé et les besoins en textile, par exemple, s'étaient accrus¹¹⁸.

Pour le commerce comme pour l'agriculture et l'industrie, les conséquences immédiates de l'abolition étaient catastrophiques à moins que l'importation des biens d'équipement ne vienne bientôt corriger la tendance.

Ici encore, il faut remarquer qu'au même moment et sans abolition, le commerce général de la France subit entre 1847 et 1848 une perte de 598.600.000 F, soit une diminution de 25 %¹¹⁹. La crise de 1848 est un phénomène international que les circonstances locales et l'affaiblissement antérieur de l'économie guadeloupéenne n'ont fait que rendre plus graves pour la Guadeloupe.

118. Lacascade parle de l'augmentation des importations en « effets d'habillement, tissus de soie et bijouterie ». LACASCADE (Pierre), *Esclavage et immigration*, op. cit. Voir aussi à ce sujet JOUBERT (Louis), *Les conséquences géographiques de l'émancipation*, op. cit.

119. BAUDE (Pierre), *L'affranchissement des esclaves aux Antilles françaises*, op. cit., p. 86.

LA GUADELOUPE DE 1852 A 1870

LES CHANGEMENTS POLITIQUES

Les romantiques révolutionnaires de 1848 s'étaient contentés de faire des réformes politiques. Faute d'avoir réalisé les réformes économiques et sociales correspondantes, la II^e République n'eut qu'une existence brève. Avec le coup d'État du 2 décembre 1851, on revenait aux méthodes autoritaires et aux pratiques particularistes. L'histoire de la Guadeloupe continuait à être rythmée par celle de la France.

LE GOUVERNEMENT CENTRAL

La Constitution de 1852 dans son article 27 prévoyait que l'organisation des colonies serait réglée par le nouveau Sénat nommé par le gouvernement. Il n'était plus question de leur assurer, sur la base du suffrage universel, une représentation parlementaire. Le pouvoir exécutif voulait conserver la plus entière liberté d'action et en attendant décida de tout.

L'acte annoncé fut le sénatus-consulte du 3 mai 1854. Il prévoyait que les vieilles colonies — ou comme il devait dire curieusement « les grandes colonies » — seraient régies par décret de l'Empereur sauf pour l'exercice des droits politiques, l'état des personnes et des biens, la législation criminelle et le recrutement militaire, secteurs abandonnés au Sénat ; pour la législation commerciale, une loi votée par le Corps législatif était nécessaire. Cette dernière disposition ne devait être abrogée que le 4 juillet 1866 par un sénatus-consulte qui donnait aux Conseils généraux rétablis la libre disposition des tarifs douaniers et d'octroi.

Auprès du ministre, un comité consultatif dans lequel siégeaient trois délégués (choisis par les Conseils généraux), représentant la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion fut confirmé par décret du 26 juillet suivant.

L'administration des îles demeurait attachée au ministère de la Marine avec le concours d'une Direction des colonies qui retrouvait le personnel et l'esprit d'autrefois. L'apparition d'un ministère des colonies spécialisé, lié au ministère de l'Algérie et confié au prince Napoléon, de réputation libérale, fut brève (24 juin 1858 - 24 novembre 1860) et ne détermina aucun changement de politique. La reconstitution du minis-

tère de la Marine, confiée à Chasseloup-Laubat, et de la Direction des colonies marquait bien la réaction et le retour au passé ¹²⁰.

L'ADMINISTRATION LOCALE

Le sénatus-consulte du 3 mai 1854 décidait aussi de l'administration locale. Celle-ci était confiée derechef à un gouverneur pourvu de très larges pouvoirs. La décision sénatoriale rétablissait aussi le Conseil général, nommé moitié par le gouverneur, moitié par les conseils municipaux que nommait le gouverneur. Sauf approbation du gouverneur, le Conseil général avait à voter les taxes, les contributions extraordinaires et les emprunts. Ce n'est qu'à partir du 4 juillet 1866 qu'il put aussi voter les tarifs douaniers.

Ce régime était en définitive moins libéral que celui de 1833. On avait également abandonné toute idée assimilationniste comme en 1848. L'intervention du Conseil général était rarement nécessaire, toujours contrôlée ; son pouvoir législatif était dérisoire et aucunement représentatif du nouvel état social. En droit comme en fait, la colonie fut régie par décret. Aucune opposition n'était tolérée. La magistrature, payée et révocable, était aux ordres. La vie politique était suspendue. « On revenait donc, et cela devait se prolonger jusqu'en 1870, à un régime singulièrement analogue à celui qui avait existé depuis 1815, au régime des amiraux ¹²¹ ».

LES MOYENS DE LA RÉORGANISATION

Dans les domaines économiques et social comme dans les domaines politique et administratif, aux colonies comme en France métropolitaine, le gouvernement du Second Empire est décidé à tout tenir en main et à jouer un rôle déterminant. Son action, influencée par les Saint-Simoniens se fera en effet sentir partout. L'établissement de la Banque de la Guadeloupe

120. DUCHENE (Albert), *La politique coloniale de la France*, op. cit., p. 199 à 239, et, BLET (Henri), *Histoire de la colonisation française*, op. cit.

121. HANOTAUX (Gabriel) et MARTINEAU (Alfred), *Histoire des colonies françaises*, op. cit., p. 567.

est hâté, une police instaurée, l'importation de la main-d'œuvre étrangère renforcée, l'industrialisation de la sucrerie accélérée.

LA RÉORGANISATION FINANCIÈRE ET INDUSTRIELLE :

LA BANQUE DE LA GUADELOUPE

Le décret du 27 avril 1848 et la loi du 30 avril 1849 qui, en abolissant l'esclavage, reconnaissaient l'indemnité à verser aux colons et prévoyaient un prélèvement automatique destiné à former le capital d'une banque locale. Les statuts avaient été définis par la loi du 11 juillet 1851 mais les décrets d'application manquaient. Ils furent publiés les 22 décembre 1851, 22 mars et 17 novembre 1852. La Banque de la Guadeloupe nouvelle ouvrit enfin ses portes en février 1853, à Pointe-à-Pitre, au moment où la Banque de prêt fermait les siennes.

Le montant du capital destiné à la Guadeloupe pour la création de la banque était de 38.943.303 F, et le prélèvement étant du 1/8^e, le capital de la banque aurait dû être de 4.867.900 francs. Mais ce ne fut pas le cas : les indemnitaires à qui revenait une somme inférieure à 1.000 francs étaient exemptés du prélèvement. En fait, le capital de la Banque de la Guadeloupe fut de 3.000.000¹²².

Les statuts fondamentaux, qui avaient été élaborés par l'État, prévoyaient que la Banque serait une société anonyme composée d'abord de tous les indemnitaires auxquels avait été appliqué le prélèvement, et, s'il y avait lieu, de souscripteurs volontaires jusqu'à concurrence de 1 million de francs. Mais aucun souscripteur ne se présenta et le capital fut exclusivement constitué par la rente indemnitaire. Les embarras, la méfiance ou l'individualisme des capitalistes locaux étaient manifestes. « Les colons voyaient le prélèvement d'un mauvais œil... La banque était imposée aux colons par le législateur »¹²³.

La Banque était administrée par un conseil dont faisait

122. Le capital de la Banque de la Martinique, qui avait ouvert ses portes en janvier 1853 et celui de la Banque de la Réunion qui ouvrit en juillet 1853 étaient eux aussi à 3 millions. La Banque de la Guyane n'ouvrit qu'en mai 1855 avec un capital de 300.000 F.

123. RUIILLIER (Jules), *Les vieilles banques coloniales françaises*, op. cit.

obligatoirement partie le trésorier de la colonie et trois représentants des colons actionnaires.

Le directeur nommé par décret du chef de l'État avait droit de veto. Les colons actionnaires n'avaient donc aucune influence sur la direction et la gestion des affaires, ils ne pouvaient même pas faire inscrire une question à l'ordre du jour. Une commission de surveillance pouvait référer directement avec une agence Centrale des Banques Coloniales à Paris (créée par décret du 17 novembre 1852) dont l'agent était nommé par le ministre. L'État justifiait son contrôle total par le privilège d'émission qui était conféré à la banque.

Celle-ci avait en effet été habilitée pour 20 ans à émettre des billets. L'article 5 de la loi de 1851 prévoyait que le montant cumulé des billets en circulation, des comptes-courants et des dettes de l'établissement ne pourraient excéder le triple du capital social, soit 9 millions. Pourtant, en 1855, il n'y avait que 2.637.000 F en circulation, et en 1870, 5.535.000 F¹²⁴. La politique monétaire de la banque était trop timide.

Les seules coupures autorisées étaient celles de 500, 100 et 25 francs. Il restait bien les « bons de prêt » de 10 et 5 F dont la circulation continuait à être tolérée, mais leur source ayant été tarie, leur nombre était forcément limité. Les colons représentaient que le régime du salariat nécessitait des paiements plus fractionnés et que si l'on voulait payer les ouvriers en papier, l'on retournerait vite à cette rareté du numéraire qui avait constitué l'un des gros handicaps de la colonie dans le passé. L'Assemblée Nationale refusa toute nouvelle autorisation pour les coupures¹²⁵. Mais peu après, le manque de petite monnaie se fit si cruellement sentir qu'il fallut autoriser par décret du 23 avril 1855 le gouvernement de la Guadeloupe à faire émettre, sous sa responsabilité, des « bons de caisse » de 5, 2 et 1 F¹²⁶. Ce décret décidait en même temps que les pièces étrangères (doublons et quadruples) cesseraient d'avoir cours forcé, ne seraient plus reçues dans les caisses publiques et n'auraient entre particuliers qu'une valeur conventionnelle. Or, l'encaisse métallique de la Banque de la Guadeloupe

124. MAZARD (Jean), *Histoire monétaire et numismatique des colonies...* op. cit.

125. Ce n'est qu'en 1874 que la Banque fut autorisée à émettre des billets de 5 F.

126. QUESTEL (Adrien) *La monnaie en Guadeloupe...* op. cit. Pour Ruiller, ces bons allaient de «10 F à 0,50 F». RUILLER Jules, *Les vieilles banques coloniales françaises...* op. cit.

nouvellement née était presque entièrement constituée de ces monnaies étrangères, la convertibilité des billets en cas de demande devenait impossible.

Les réactions aux différentes prescriptions de ce décret furent vives dans la colonie. « Le peu de monnaie nationale qui existait dans le pays fut recherché avec avidité. La prime d'achat monta jusqu'à 17 %... et les marchandises suivirent une hausse correspondante »¹²⁷. La situation financière générale, pas plus que la circulation fiduciaire, n'étaient améliorées.

LA BANQUE ET L'AGRICULTURE

La loi statutaire n'avait pas autorisé la banque à accorder des emprunts à terme ordinaires : le droit d'emprunter n'était consenti qu'aux planteurs propriétaires (c'est-à-dire en définitive aux actionnaires eux-mêmes), sous forme de prêt sur récolte, à un taux variant de 6 à 8 %.

Le prêt « sur récolte réalisée » était évidemment accordé, mais le prêt sur « récolte pendante » faillit ne pas l'être. On jugeait que la sécurité de la banque n'était pas assurée, que l'opération devenait un prêt à long terme alors que le gage ne pouvait encore faire l'objet d'un saisissement. Les délégués des colonies insistèrent : à les entendre, le « prêt sur récolte était toute la banque coloniale ». Il fallut l'intervention personnelle du ministre Chasseloup-Laubat pour que l'on finisse par accorder la permission nécessaire ; encore fallait-il que la récolte fut assez avancée et que la publicité du prêt fut suffisante pour que d'autres créanciers éventuels puissent se faire connaître. De plus, le prêt ne pouvait en aucun cas excéder le tiers du montant prévu de la récolte, mais le gage de la banque était constitué par la totalité de celle-ci.

Les garanties exigées par la banque étaient donc extrêmes et seuls les gros planteurs en offraient suffisamment.

Pour permettre aux petits planteurs n'ayant pas de surface propre d'accéder aux prêts sur récolte, la banque accepta la caution des usines et des distilleurs appelés à recevoir leur canne. Par ce biais, le petit planteur, que l'exiguïté même de son exploitation mettait sans cesse dans des difficultés plus grandes, devait bientôt tomber sous le coup des sociétés

127. D'après Jules Ballet, cité par QUESTEL (Adrien). *La monnaie en Guadeloupe...* op. cit.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

Le commerce allait profiter des services bancaires encore moins que l'agriculture.

Les statuts autorisaient des opérations d'escompte à 120 jours ou des avances garanties par des warrants, c'est-à-dire des récépissés de marchandises déposés dans les magasins publics ¹²⁸.

Les petits commerçants, généralement détaillants, vendant soit au comptant, soit à crédit sur facture payable à la fin du mois, ne pouvaient offrir à l'escompte de la banque que des billets de circulation, collusoires, sans valeur réelle. La banque les refusait. Elle n'acceptait la signature des petits commerçants que lorsqu'elles étaient consolidées par les grandes et bonnes maisons où ils se fournissaient. C'était mettre ceux-là dans la dépendance de celles-ci.

LA BANQUE ET L'INDUSTRIE

La banque ne procurait donc qu'à ceux de ses clients qui étaient notoirement solvables, les fonds de roulement nécessaires : il s'agissait de sommes relativement peu considérables. Mais, elle ne pouvait fournir les capitaux indispensables pour améliorer les entreprises ou les exploitations ou pour fonder les usines centrales. Ses statuts, son capital de 3 millions, ne lui permettaient pas de faire face à de semblables opérations qui demandaient des sommes remboursables à longues échéances.

LE CRÉDIT FONCIER

L'insuffisance de la Banque de la Guadeloupe en regard des besoins d'investissements conduisit à la création d'une « Société coloniale de crédit foncier » au capital de 30 millions de francs. Prévue par décret du 24 octobre 1860, ses statuts furent approuvés par décret du 31 août 1863. Cette société avait pour but :

- 1) de prêter les sommes nécessaires à la construction des

128. La loi n'autorisait pas non plus la Banque à recevoir des dépôts à intérêts. Selon Ruiller, il semble que le Parlement avait eu, au fond, le souci de ménager certains intérêts particuliers et avait voulu permettre aux notaires notamment de continuer des placements hypothécaires à intérêt élevé. RUIILLER (Jules). **Les vieilles banques coloniales françaises...** op. cit.

sucreries nouvelles et au renouvellement eu à l'amélioration de l'outillage des sucreries existantes ;

- 2) de créer et de négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts... Les prêts devaient être garantis par une première hypothèque cautionnée par la colonie.

Il s'agissait cette fois de prêts à long terme, mais ils ne pouvaient excéder 20 ans ; le taux de l'intérêt ne pouvait dépasser 8 %, non compris les frais.

En 1865, le Crédit Foncier avait déjà prêté pour 8.302.650 francs dont 3.434.150 francs à titre industriel et 4.581.075 francs à titre foncier, en 106 prêts gagés sur 110 propriétés rurales et 16 propriétés urbaine¹²⁹. Au 31 décembre 1873, le montant des prêts s'élevait à 12.522.910 francs¹³⁰.

L'INDUSTRIALISATION : LES CENTRALES

Le deuxième facteur sur lequel on comptait pour rénover l'économie guadeloupéenne était le développement des aspects industriels de la production sucrière par la création d'usines centrales.

Au moment de l'abolition, on comptait déjà en Guadeloupe six centrales groupées en deux compagnies. Mais, le crédit étant devenu plus facile, de nombreux habitants sucriers purent en s'endettant, moderniser leurs installations et ériger de petites usines pour les besoins exclusifs de leur propriété : en 1863, 20 habitations sucrières avaient des moulins à vapeur et 39 autres étaient de véritables petites usines. La situation évoluait à l'inverse de ce qu'avait préconisé Daubrée : au lieu de se regrouper pour bénéficier des avantages de la mise en commun des dépenses d'investissement et des frais généraux, le vieil individualisme des colons provoquait une grave déperdition des fonds et des moyens propres à faire « décoller » la production.

En même temps, les usines continuaient à se monter et à se moderniser. Déjà les centrales de la première génération (1844-1845) paraissaient archaïques. Une nouvelle génération

129. BANGOU (Henri). *La Guadeloupe, tome II : 1848-1849 ou les aspects de la colonisation après l'abolition de l'esclavage*. Ed. du Centre, 1963, p. 36.

130. LA VALETTE (A. de) op. cit.

dotée des derniers perfectionnement s'installa à partir de 1861, la plupart en Grande-Terre et à Marie-Galante :

1861 - Trianon	à Marie-Galante.
1862 - Duchassaing Courcelles	au Moule. à Sainte-Anne.
1863 - Clugny Beauport	à Petit-Canal. à Port-Louis.
1865 - Gentilly	à Sainte-Anne.
1868 - Montmein	à Capesterne, Marie-Galante.
1868 - Sainte-Marthe	à Saint-François.
1869 - Blanchet Darboussier	à Morne-à-l'Eau. à Pointe-à-Pitre.
1870 - Sainte-Marie (Gardel)	à Moule.

Mais ce premier stade de la révolution industrielle en Guadeloupe, caractérisé par une dispersion des fabriques et des usines, ne devait pas se prolonger. Les effets de la crise sucrière allaient susciter, dans un deuxième temps, une évolution inverse caractérisée par une double concentration industrielle et agricole. La modernisation coûteuse des vieilles sucrotés, la baisse des revenus provoquée par la diminution des terres en culture et l'affaissement des cours du sucre, la nécessité onéreuse de reconstituer les « ateliers » en important des travailleurs étrangers, l'inefficacité de l'indemnité versée et le défectueux système de crédit mis sur pied plaçaient les habitants dans une situation de plus en plus difficile. La Banque de la Guadeloupe ne prêtait qu'à court terme, et, le Crédit Foncier, qui seul prêtait à long terme, n'accordait les crédits que sur première hypothèque. Ainsi, les ressources des planteurs diminuaient au moment même où leurs charges étaient en augmentation. Pour peu qu'un cyclone ou n'importe quel autre contretemps survienne, leur situation se faisait désespérée. Débiteurs, ils se trouvaient non seulement dans l'impossibilité de rembourser leur dette, mais encore d'en payer les intérêts, le Crédit Foncier faisait alors saisir et vendre les propriétés. Il devait bientôt devenir, par le truchement de la « Société de sucrerie coloniale », quand le décret du 31 mars 1873 l'autorisa à se porter adjudicataire des propriétés mises en saisie et à les gérer pour son compte, planteur de canne et usinier de l'île l'un des plus grands propriétaires.

Une évolution du même type se produisit en faveur des usines les plus puissantes. Les planteurs « adhérents »,

propriétaires d'habitations vendant leur canne à la centrale, n'eurent pas un meilleur sort que ceux qui s'obstinaient à les traiter dans leur propre sucrote. En effet, les clauses du contrat les rivait au paiement d'une tonne de canne au prix de 50 ou 60 kg de sucre « bonne quatrième » quel que fut le rendement de l'usine et la qualité de la récolte et de la teneur en sucre de la canne, les planteurs étaient les seuls à endosser les conséquences des mauvaises années de récolte ; de plus, comme ils supportaient automatiquement la baisse du prix du sucre, leurs revenus s'amenuisaient d'année en année. Ils furent obligés d'avoir recours aux avances sur récolte consenties par la Banque de la Guadeloupe et s'endettèrent également auprès de la centrale. La charge des intérêts alourdissant leur budget, leur situation financière devenait désastreuse. Leurs propriétaires étaient saisis et les usiniers se portaient acquéreurs à vil prix de ces petites exploitations infructueuses dont personne ne voulait ¹³¹.

Toutes puissantes, les centrales utilisaient même une bonne partie des finances locales à aménager des voies de communication pour assurer leur ravitaillement en canne. Les premiers chemins de fer furent alors construits : en 1867 on comptait 6,300 km de voies ferrées ¹³². Le paysage rural avait changé : au lieu de l'habitation du planteur installée au milieu de l'exploitation agricole et constituant une unité économique, on vit quelques usines d'où rayonnaient des chemins aboutissant aux domaines agricoles.

LES RÉSULTATS

La centrale avait été incapable de sauver les habitants de la ruine. Les activités agricoles n'avaient pas été séparées des activités industrielles. Ce n'était plus comme autrefois les planteurs qui étaient aussi fabricants mais à une tout autre échelle, les usiniers qui étaient aussi planteurs. Il s'était constitué de grands domaines sucriers aux mains des sociétés métropolitaines ou aux mains des Martiniquais ¹³³ ; ce fut

131. Les journaux locaux de l'époque « Le Progrès », « Le Commercial » (journaux cités) sont pleins des avis de mise en adjudication des nombreuses habitations. La Valette estime que 22 habitations estimées à plus de 3 millions ne produisirent que 861.000 F à la vente. La VALETTE (A. de) op. cit.

132. MARTINEAU (Alfred) et MAY (L. Ph.), *Trois siècles d'histoire antillaise, Martinique et Guadeloupe de 1635 à nos jours*, Paris, 1935.

133. L'évolution avait été différente en Martinique. Les grands « békés » avaient pu tant bien que mal conserver une bonne partie de

le cas notamment pour les « centres agricoles » du Marquisat, de Beauport, de celui de la « Société Industrielle et Agricole de Pointe-à-Pitre » (S.I.A.P.A.P.) autour des usines Darbous sier et Blanchet, et de nombreux autres.

La structure de la propriété agricole avait considérablement changé depuis 1848 : un double mouvement de concentration et de morcellement des terres donnait naissance, d'une part, à d'immenses propriétés de plusieurs milliers d'hectares appartenant aux usines, et d'autre part, à de minuscules lopins de moins d'un hectare consacrés aux cultures vivrières ou secondaires. Entre les deux la moyenne propriété avait été pratiquement éliminée.

On était loin de « l'intérêt de la colonie tout entière » dont avait parlé Schoelcher à la commission de 1848. Le système bancaire organisé restait insuffisant. Il ne profitait ni au moyen ni au petit planteur, ni au petit commerçant. Il n'avait fait disparaître ni la pénurie monétaire ni les taux d'intérêt élevés. Il lui manquait d'avoir été inscrit dans une politique économique et sociale générale et guadeloupéenne. Au contraire, il s'était agi, par l'intermédiaire des organismes financiers locaux, d'introduire des capitaux extérieurs avec la double garantie des biens immobiliers des emprunteurs et du budget de la colonie. La majeure partie des bénéficiaires sucriers de la Guadeloupe échappait aux Guadeloupéens. Les usiniers en « rapatriaient » l'essentiel.

Toute épargne indigène de quelque importance était impossible. Chaque semaine, le jeudi ou le vendredi, l'usine faisait prendre à la banque le numéraire nécessaire aux salaires et le distribuait le samedi aux divers habitants, au prorata des cannes livrées. Le samedi soir, chaque habitant réglait les salaires des ouvriers employés pendant la semaine. Muni de la paye, l'ouvrier allait s'approvisionner des denrées qui étaient nécessaires à son existence et à celle de sa famille. L'argent restait ainsi toute la semaine dans les tiroirs des commerçants de la localité. Ceux-ci pour s'approvisionner de nouvelles marchandises, l'envoyaient aux négociants en gros

leur fortune et ils se portèrent acquéreurs des habitations mises en adjudication. En outre, la superficie des terres libres étant réduite, le Conseil général n'avait eu d'autre moyen pour favoriser l'accès à la propriété des humbles, que d'acheter lui aussi des habitations pour les lotir. En sorte que le sol martiniquais resta pour la plus grande part aux mains des Martiniquais. C'est là une différence essentielle avec la Guadeloupe. LASSERRE (Guy). La Guadeloupe, op. cit. p. 402.

qui, pour leurs achats en France, prenaient des traites à la banque. L'argent ne tardait donc pas à rentrer dans les caisses de la banque, d'où le déficit chronique de la balance commerciale le faisait passer à nouveau en France ou à l'étranger. La Guadeloupe coloniale était impuissante à engendrer un capitalisme local. La minorité possédante qui avait pu s'associer aux entreprises métropolitaines, participait comme eux à l'exode des capitaux et continuait d'aller en métropole dépenser ses revenus. Les classes moyennes, dont les possibilités de thésaurisation étaient du reste limitées, en faisaient tout autant¹³⁴. Quant aux masses laborieuses, l'argent ne faisait que passer entre leurs mains... Un arrêté était bien venu instituer une Caisse d'épargne de la Guadeloupe, mais celle-ci avait moins pour but — comme son nom l'indiquait — de susciter l'épargne de l'ensemble de la population que d'inciter les prolétaires à une prévoyante économie et pour ce faire au travail. La mesure n'était en fait qu'un complément déguisé du régime policier que l'on établissait par ailleurs, et l'on comptait davantage sur ses effets moralisateurs que sur ses effets économiques.

LA POLICE DU TRAVAIL

Le troisième moyen qui avait paru nécessaire au gouvernement central ou local pour remettre l'économie sur pied était de réorganiser le travail, de créer à la population noire des besoins pour l'inciter au travail.

Ce fut le but de l'arrêté sur le « Régime du travail », pris le 2 décembre 1857 par M. Touchard, gouverneur, et M. Husson, directeur de l'intérieur¹³⁵. Les besoins imagi-

134. L'élite de la société guadeloupéenne désespérait de s'insérer jamais dans les mécanismes financiers qui faisaient fonctionner l'économie du pays. Elle démissionnait à l'avance. Cette démission explique pour une large part le profil socio-économique en Guadeloupe tel qu'il existe encore de nos jours. « L'aristocratie » créole se contentait de posséder la terre de père en fils ou de détenir quelques actions dans les sociétés métropolitaines. La bourgeoisie indigène n'avait trouvé d'autre issue que de se réfugier dans les professions libérales. Les carrières industrielles, commerciales ou financières étaient ignorées. L'élite, sous développée à l'image de l'économie locale, s'avérait incapable de remplir le rôle capitaliste dynamique que cette classe avait joué dans d'autres pays.

135. Le gouverneur de la Martinique, M. le contre-amiral Guesdon, avait publié dès le 1^{er} septembre 1855 un « arrêté sur la police du travail » qui devait servir de modèle à celui de la Guadeloupe. Ces deux arrêtés ont été longuement analysés et attaqués par Schoelcher

nés n'étaient autres que des taxes, des amendes, une capitation, etc., pour le paiement desquelles les intéressés seraient obligés de se procurer de l'argent.

Cet arrêté rendait l'usage du « passeport » obligatoire. Il était stipulé que « nul ne peut changer de résidence sans en avoir fait la déclaration préalable au maire sous peine d'amende (art. 19). Les débiteurs insolvable des amendes prononcées étaient passibles de « l'atelier de discipline » (art. 133 à 136), c'est-à-dire des travaux forcés. Le passeport n'était délivré qu'à ceux qui justifiaient du paiement de leurs contributions. Ces dispositions revenaient à obliger le noir à travailler. Mais l'arrêté était encore plus net à cet égard.

« Tout individu valide de l'un ou l'autre sexe, âgé de plus de 10 ans était tenu de travailler *habituellement* sous peine d'être réputé de vagabond » (art. 47). N'était « réputé » exercice habituel d'une profession ou d'un métier « indépendant », que celui qui comprenait « assez de journées de travail effectif pour que leur produit suffise à l'entretien de l'intéressé et de sa famille » (art. 50). Cette contrainte au travail mettait le salaire de l'ouvrier à la merci de l'employeur. L'arrêté allait plus loin, le prolétaire n'était pas seul visé, « tout propriétaire cultivateur non dispensé du travail habituel... qui n'emploie à la gestion ou à l'exploitation de sa propriété qu'une *insuffisante partie de ses journées* » était tenu de « justifier *pour le surplus desdites journées* de l'exercice habituel d'un métier ou d'une profession indépendante... » Le maire déterminait chaque mois le nombre de journées nécessaires à l'exploitation de la propriété et de celles réservées à l'exercice du métier ou de la profession (art. 50). Et l'arrêté continuait : « Tout propriétaire cultivateur qui, sans motif légitime, n'aura pas mis ses terres en culture ou négligera de les entretenir dans la journée réservée à cet effet par le maire sera passible d'une amende de 61 à 100 francs et d'un emprisonnement de 1 à 15 jours, ou de l'une de ces deux peines... » « La journée non employée à l'exploitation du jardin « faisait » retour à l'employeur moyennant le salaire ordinaire et ne pouvait être louée à un tiers sans son consentement. En temps de récolte ou de fabrication ou dans les cas

(Victor). L'arrêté Guesdon à la Martinique et l'arrêté Husson à la Guadeloupe, Paris 1872. Cet ouvrage nous a servi à rédiger ce paragraphe, ainsi que HANOTAUX (Gabriel) et MARTINEAU (Alfred). *Histoire des colonies françaises...* op. cit, p. 568.

urgents, l'employeur pouvait exiger du travailleur, moyennant le salaire convenu, la journée réservée à celui-ci pour la culture de son jardin » (art. 64). « Tout travailleur à qui une journée par semaine aura été réservée pour la culture de son jardin devra entretenir le jardin en bon état sous peine d'amande » (art. 80).

En même temps, l'usage du « livret » était lui aussi « obligatoire » (art. 69) à moins que l'intéressé ne justifie d'un engagement d'un an au moins. Cet engagement qui dispensait du livret ne s'entendait « que de la convention par laquelle l'ouvrier et le travail leur engagent *toutes ses journées...* ». Il était évident que l'on dispensait le travailleur qui contractait un engagement de longue durée de la nécessité du livret pour mieux obliger les autres, ceux qui se louaient à la tâche ou à la journée, de contracter un tel engagement qui donnait toute garantie à l'employeur.

De plus, tout journalier inoccupé « pouvait » être requis par les agents de police, soit pour l'intérêt des services publics, soit pour celui des particuliers, dans tous les genres de travaux auxquels il sera reconnu apte. Il sera rémunéré selon un tarif arrêté par le maire et approuvé par le gouverneur. Ainsi, le prolétaire avait obligation de travailler où le voulaient le maire ou la police, pour qui ils voulaient et au prix qu'ils voulaient.

Enfin, « le droit de tenir des boutiques, échoppes ou cantines » pouvait « être refusé par le gouverneur en conseil privé aux individus signalés par leur *mauvaise conduite* » (art. 52). On pouvait ainsi à discrétion faire obstacle à la disposition des noirs à quitter l'agriculture pour les petits métiers urbains, comme on avait déjà fait obstacle à leur disposition à devenir propriétaire. En novembre 1849, un impôt de 20 francs par hectare avait été mis sur toutes les propriétés vivrières.

Une fois de plus, la petite propriété noire était en butte aux puissances coloniales dont le maire et la police, avec des pouvoirs discrétionnaires, se faisaient les agents abusifs. Dans un article intitulé « Le paupérisme et le vol à la Guadeloupe », paru dans l'« Economiste français » du 12 mars 1864, on pouvait lire : « ... On a vu de bons travailleurs arrêtés par la gendarmerie... qui n'avaient eu aucune connaissance du commandement de la signification du jugement, de la citation, ni même du procès-verbal ! Ils se lais-

saient conduire en prison comme des malfaiteurs en répétant : Ravette pa tini raison douvant poule¹³⁶ ».

A la loi qui disait le travail est libre, les règlements avaient donc ajouté le travail est forcé. Sans doute la condition du prolétaire métropolitain sous l'Empire n'était guère brillante et ils connaissaient aussi l'usage du livret. Mais jamais en France le pouvoir n'avait osé limiter ainsi les droits du propriétaire lui-même. Comme le dit Schoelcher : « Tout cela serait monstrueusement absurde pour un fermier à peau blanche, mais pour un fermier à peau noire, c'est bien différent, songez donc, il a la peau noire !¹³⁷ »

Les mesures n'eurent pas tous les résultats escomptés. Le régime disciplinaire empêchait toute manifestation sociale ou politique. En revanche, la résistance passive des noirs devant ce retour plus ou moins camouflé à un système quasi-esclavagiste en réduisit les effets économiques. On conclut que les cultures manquaient toujours de bras et on décida de renforcer l'importation de la main-d'œuvre étrangère.

L'IMPORTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Les colons, ancrés dans leurs anciennes habitudes, continuaient à professer en effet la théorie du manque de bras au lieu de s'interroger sur l'inopportunité d'une police du travail ou sur l'insuffisance de méthodes de cultures et de techniques de fabrication. Les colons n'avaient guère évolué. D'autre part, ils n'étaient pas mécontents de créer à la main-d'œuvre noire, devenue trop exigeante à leurs yeux, une concurrence qui, en leur donnant une marge de manœuvre étendue, ferait fatalement tomber les salaires.

La commission de 1848 avait envisagé cette éventualité. Le législateur de 1852 la mit en application : des décrets-lois des 12 janvier et 23 mars suivants fixèrent les conditions de « l'immigration », et les arrêtés du 16 novembre 1855 et du 24 septembre 1859 réglèrent tous les problèmes intérieurs, liés à cette immigration. Il s'agissait d'introduire des travailleurs recrutés « librement en Europe, en Afrique, aux Indes et en Chine. L'État accordait une prime de 250 francs par

136. Proverbe créole. Mot à mot : Les cafards n'ont pas raison en face des poules, c'est-à-dire la raison du plus fort est toujours la meilleure.

137. SCHOELCHER (Victor). *Esclavage et colonisation...* op. cit., p. 188.

engagé. D'autre part, le 4 novembre 1854, le Conseil général avait décidé de mettre à la charge de la colonie une partie des frais s'élevant à 150 francs par immigrant adulte et 60 francs par enfant. Toutes ces subventions, ajoutées aux prêts de la Banque de la Guadeloupe, faisaient que les planteurs engagistes n'avaient plus à payer pour leur part que 150 francs par adulte et 90 francs par enfant.

L'IMMIGRATION EUROPÉENNE

L'idée que l'on avait eu d'introduire des Européens, moins pour augmenter le nombre des travailleurs que pour en améliorer la qualité, avait procuré 218 contrats de travail en 1849. Ils avaient tous été résiliés et les intéressés avaient demandé leur rapatriement. La main-d'œuvre blanche ne voulait pas accepter le travail aux côtés des anciens esclaves noirs et les planteurs ne pouvaient rien contre leur mauvaise volonté. En 1853, il fut encore introduit 300 Madériens sans de meilleurs résultats. L'histoire des engagés du XVIII^e siècle se répétait et pour les mêmes raisons conduisait à l'échec. On pensa que la race blanche était incapable de supporter la fatigue du travail de la terre et on renonça à cette source de recrutement.

L'IMMIGRATION AFRICAINE

On pensa tout naturellement à renouer avec la côte d'Afrique selon le vieux schéma de la traite. La maison Régis de Marseille offrit ses services. Une dépêche du ministre Chasseloup-Laubat de juillet 1861 nous apprend que la Guadeloupe avait alors reçu « 5.800 Africains, tous livrés par M. Régis ». Mais, par cette même dépêche, le ministre faisait savoir que dorénavant ce recrutement devait être arrêté. L'Angleterre et diverses autres puissances s'étaient émues de ce qui apparaissait comme une reprise déguisée de la traite. Or il était difficile de contrecarrer des attitudes humanitaires aussi justifiées, d'autant plus que les nécessités de la politique extérieure de Napoléon III, et notamment la guerre de Crimée, rendaient l'alliance anglaise indispensable. Un protocole international du 1^{er} juillet 1861 interdisait les convois africains, mais paradoxalement, la convention franco-anglaise autorisait en même temps, dans les provinces de l'Inde soumises à la Grande-Bretagne, l'engagement de travailleurs pour les colonies françaises.

L'IMMIGRATION INDIENNE :

On n'avait pas attendu le traité de 1861 pour commencer à recruter des travailleurs aux Indes. Un premier convoi de 344 Indiens était arrivé en Guadeloupe dès 1854 et, jusqu'en 1861, on peut estimer le nombre des « coolies » introduits à quelque 6.000 individus¹³⁸. De 1861 à 1870, il en arriva à peu près 14.000 autres¹³⁹.

Les deux sources principales de recrutement étaient Calcutta et Pondichéry. Dans ces établissements français de l'Inde, un arrêté du gouverneur en date du 3 juillet 1862 facilitait, avec l'accord de l'Angleterre, les conditions d'embauche. Le gouvernement anglais, si scrupuleux à l'égard des noirs, se montrait d'autant plus libéral pour la déportation des Indiens qu'il avait eu à faire face à des mouvements sociaux comme la grande insurrection des Cipayes et que la répression avait facilité les mouvements de population. Les colonies n'avaient qu'à passer des contrats avec les compagnies de transport maritime. La Guadeloupe en avait passé un avec la Compagnie générale maritime (future Compagnie générale transatlantique) dès 1856 ; il fut renouvelé le 30 juillet 1862¹⁴⁰.

Cependant, l'importance de l'immigration variait constamment ; la longueur et les déplorables conditions du voyage causaient des ravages et la caisse coloniale n'était pas toujours en état de payer. Les arrivées restaient inférieures aux demandes de planteurs. D'un autre côté, leur contrat rempli, certains engagés demandaient leur rapatriement. La mortalité faisait aussi de grands vides dans cette population transplantée et la natalité était impuissante à les combler. C'est pourquoi

138. Les statistiques exactes de l'immigration indienne n'existent plus. M. Guy LASSERRE rapporte qu'elles furent brûlées en 1941. Il a pu cependant faire des estimations grâce à une étude détaillée de la question grâce aux archives privées de M. Henri Sidambarom. LASSERRE (Guy). *La Guadeloupe*, op. cit. p. 308 et suiv. On trouve aussi des renseignements utiles dans LACASCADE (Pierre). *Esclavage et Immigration...* op. cit. et dans JOUBERT (Louis). *Les conséquences géographiques de l'émancipation...* op. cit.

139. Le dernier convoi de l'Inde devait arriver le 15 mai 1885. Au total, en 31 ans, il était arrivé dans l'île environ 45.000 Indiens.

140. Selon M. BARBANCE, La C.G.M. introduisit plus de 18.000 travailleurs en Guadeloupe et en Martinique de 1856 à 1861. Ce fut un trafic des plus rémunérateurs qui, bien conduit, procurait un bénéfice de 50 %. BARBANCE (Marthe), *Histoire de la Compagnie Générale Transatlantique*, Paris, 1955, p. 42.

il ne semble pas que le nombre des Indiens vivants effectivement en Guadeloupe ait dépassé 16.000 en 1870.

L'immigration indienne avait néanmoins permis de répondre aux « besoins de travailleurs de grande culture », c'est ce qu'indique leur répartition géographique. Les zones de fortes densités indiennes correspondent exactement aux trois régions sucrières : 1) côte au vent de la Guadeloupe de Sainte-Rose à Saint-Claude en passant par Capesterre ; 2) plaines de Grande-Terre du Moule à Saint-François et de l'Anse Bertrand au Morne à l'eau ; 3) enfin, plateau central de Marie-Galante. Dans la proportion de 90 % au moins, les Indiens étaient devenus des ouvriers agricoles sur les plantations de canne. Les planteurs les employaient de préférence à toute autre main-d'œuvre car ils étaient plus dociles.

L'IMMIGRATION ASIATIQUE

La pénétration européenne en Extrême-Orient permit aussi d'engager Chinois et Cochinchinois. Dès 1855, 400 Chinois avaient été introduits. En 1866, par décision du ministre de la Marine et des Colonies, les Annamites condamnés pour rébellion furent transportés à la Guadeloupe. Mais, les « jaunes » se montraient « turbulents, violents, voleurs, querelleurs et même assassins ». En outre, ils coûtaient plus cher que les Indiens. On abandonna vite leur recrutement. Au total, ils ne furent jamais plus de quelques centaines. La plupart n'avaient fait que passer.

LES RÉSULTATS

Au total, c'était environ 26 à 30.000 immigrants de toutes origines que l'on avait introduits jusqu'en 1870.

La concurrence du bras et des salaires chère aux colons était enfin réalisée. Le salaire de l'immigrant n'était que de 0,50 F par jour ; celui du travailleur créole variait de 1 F à 1,50 F. La pression sur le salaire de ce dernier ne tarda pas à le faire baisser. On en était arrivé à ce que l'immigrant fixe le salaire de l'indigène. Il est vrai que théoriquement l'emploi de l'immigrant aurait dû être plus onéreux si les engagistes avaient tenu tous leurs engagements (salaire, transport, entretien, hôpital, rapatriement)... mais, ce n'était pas le cas, et la préférence de l'employeur allait à l'étranger contre le travailleur autochtone.

Le redressement de l'économie fut facilité. Mais, moins qu'une extension nouvelle des cultures, il s'agissait de la remise en culture des terres abandonnées depuis 1848 ¹⁴¹.

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE RÉPARTITION DES CULTURES

La crise de 1848 avait déterminé une diminution brutale des surfaces cultivées (cf. annexes II et III). Cette diminution reste sensible jusqu'en 1870. A aucun moment après l'émancipation, la courbe des surfaces cultivées ne retrouve le niveau atteint auparavant, et jusqu'à la fin de la période qui nous occupe, il est difficile de dire si la courbe reste étale ou si la remise en culture des terres abandonnées s'amorce.

Quoi qu'il en soit, si l'on examine les proportions de chacun des trois secteurs de culture, cannes, cultures secondaires et cultures vivrières, on constate que l'agriculture guadeloupéenne est de plus en plus une monoculture. Le pourcentage des surfaces plantées en cannes qui avant 1848 n'avait jamais dépassé 58 % du total des surfaces cultivées, atteint depuis 60 et même 68 %.

LES CULTURES SECONDAIRES

La période précédente était caractérisée par une diminution régulière des cultures secondaires et, d'une façon générale, la crise de 1848 avait accentué leur décadence.

La période qui commence en 1852 ne connaît plus de mouvement net. Elle se caractérise par des écarts incessants d'une année sur l'autre. Tantôt la production est négligeable, tantôt elle remonte brusquement, dépasse l'importance d'avant l'abolition, pour s'effondrer à nouveau peu après... Ces variations traduisent l'instabilité d'une économie qui cherche un

141. Sur l'ensemble de la question de l'immigration, on trouve des renseignements utiles dans : LASSERRE (Guy), *La Guadeloupe*, op. cit., p. 303 et suiv. LACASCADE (Pierre), *Esclavage et immigration*, op. cit. HANOTAUX (Ga) et MARTINEAU (A.), *Histoire des colonies françaises*, op. cit., p. 569 et suiv. SCHOELCHER (V.) *L'immigration aux colonies : réponse à M. Emile Bellier, suivie de ses lettres à M. Victor Schoelcher*, Paris, 1883.

nouvel équilibre. En valeur absolue la canne a perdu du terrain, et les planteurs cherchent une compensation dans la culture des autres denrées tropicales, cacao, coton, rocou.

LE CAFÉ

A partir de 1851, la courbe des productions du café se caractérise par des fluctuations incessantes (cf. annexes IV et V). Il est toutefois possible d'en dégager deux mouvements : ascendant jusqu'en 1859, descendant à partir de 1863. Le café guadeloupéen était définitivement condamné par la concurrence internationale et réservé presque exclusivement à la consommation locale.

LE CACAO

A partir de 1854, le nombre d'hectares cultivés, le nombre de travailleurs et la production de cacao connaissent une croissance sans précédent ; cette dernière semble se maintenir désormais autour de 100.000 (cf. annexes VI et VII).

LE COTON

On observe également une croissance record des indices cotonniers. De 1854, la production atteint 369.000 kg mais à partir de 1858, elle devient à nouveau insignifiante... La chute de la production américaine pendant la guerre civile (1861-1865) provoque une nouvelle demande. Les activités cotonnières de l'île reprennent en 1865, on retrouve la production à 316.382 kg, et se maintient aux alentours de 100.000 kg jusqu'en 1870 (cf. annexes VIII et IX).

LE TABAC

La production de tabac qui depuis longtemps portait sur des valeurs infimes ne fait que des réapparitions sporadiques et parfois disparaît même complètement (cf. annexe X).

GIROFLE ET ÉPICES

La culture des épices, poivre, vanille, cannelle, girofle, etc. n'avait jamais représenté une activité importante. Ce n'est qu'après la période que nous étudions que ces produits éveilleront quelque intérêt (cf. annexe XI).

LE ROCOU

Le rocou connaît une reprise spectaculaire. Le nombre d'hectares plantés passe de 54 en 1853 à 385 en 1869 et dans le même temps, la production décuple : elle passe de 31.300 kg à 313.200 kg (cf. annexe XII).

LES AUTRES PRODUITS SECONDAIRES

La casse, le bois de campêche, le nopal, etc., ne sont plus cultivés qu'en petite quantité, leur production est négligeable ou nulle.

LES CULTURES VIVRIÈRES

Les cultures vivrières sont en régression à tous égards.

Dans les années 1850, le nombre d'hectares plantés tombe à la moitié de ce qu'il était dans les années 1840. L'augmentation du territoire vivrier consécutif aux nombreux affranchissements des années 1830 est donc paradoxalement annulé par les conséquences de l'abolition elle-même.

La production globale tombe de près des 4/5^e. Cette chute s'explique sans doute par l'exiguïté croissante de la propriété vivrière puisque, en même temps, le nombre d'habitations augmente. Le nombre de « travailleurs » sur ces propriétés, augmentant lui aussi, il faut conclure que depuis l'abolition, un nombre plus important d'individus ont une moindre superficie de terre à mettre en culture pour leur alimentation (cf. annexes XIII et XIV).

LE MANIOC

Le manioc demeure la base de l'alimentation des masses. En valeur absolue la production est tombée à la moitié de ce qu'elle était avant 1848 (cf. annexe XV). Le défaut d'organisation de la production et la concurrence des produits métropolitains de remplacement (farine, féculent...) se faisaient sentir. De plus en plus, les biscuits et le pain allaient remplacer la cassave.

SAVANES, FRICHES ET BOIS DEBOUT

Les déplacements de populations auraient pu faire reculer sensiblement l'étendue des savanes, friches ou forêts. Ce n'est pas le cas : on n'observe pratiquement aucun changement.

Les quelques milliers d'hectares de terres autrefois cultivées et qui avaient été abandonnés depuis l'abolition par leurs anciens maîtres s'étaient trouvés disponibles. Le déplacement vers les terres vierges s'en était trouvé diminué d'autant.

De plus, celle des habitations qui avaient été construites dans ces secteurs par les noirs émancipés ou par les Indiens l'avaient été dans les savanes ou en lisière des forêts. Il ne s'agissait pas d'autre chose que de petites cases autour desquelles seul était défriché un petit jardin suffisant pour la culture de quelques légumes et l'élevage de quelque cochon ou cabri.

L'ÉLEVAGE

La grave diminution du cheptel guadeloupéen pendant la crise de 1848 fut suivie d'une reprise à partir de 1853. Il faut remarquer toutefois que cette reprise n'est pas aussi manifeste pour toutes les races.

Le cheptel bovin et ovin ne retrouve pas son importance de la période précédente. A l'inverse, le nombre de cochons et de chèvres est en augmentation nette (cf. annexes XVI et XVII).

Cet accroissement du menu bétail alors que le gros bétail diminue est à mettre en relation avec la multiplication de l'élevage « vivrier » pratiqué autour des cases, dans les campagnes ou même dans les faubourgs. Ces petits jardins individuels ne permettaient guère l'entretien que d'une chèvre ou d'un cochon, rarement d'une vache. En outre, avec l'apparition de la vapeur et des moyens de transport modernes, le rôle des bœufs, chevaux, ânes et mulets devint moins important pour le charroi de la canne et le fonctionnement des moulins.

LE SUCRE

La culture de la canne et la production du sucre étaient basées sur l'esclavage. La crise sociale de 1848 avait déterminé une crise économique que l'on ne sut conjurer.

En moyenne, la canne, qui était cultivée de 1841 à 1847 sur près de 23.000 ha pour 540 habitants, n'occupait plus de 1861 à 1867 que 17.500 ha pour 450 habitations (Cf. annexes XVIII et XIX).

Cela ne signifie pas pour autant que la superficie moyenne des habitations avait diminué. Il semble au contraire que

les petites et moyennes plantations avaient été éliminées au profit des vastes « centres agricoles » organisés par des usines.

Cette restructuration permit l'emploi d'un nombre de travailleurs aussi important que par le passé et la reprise de la production : la moyenne des années 1853-1857 (31.000.000 kg) est sensiblement égale à celle des cinq années précédant l'abolition (32.000.000 kg) et, jusqu'en 1870, les moyennes quinquennales ne varient plus qu'à un ou deux millions de kilos près (cf. annexes XX et XXI).

Le problème était précisément là. La production du sucre de canne en Guadeloupe avait bien rattrapé les niveaux d'autrefois, mais elle semblait avoir du même coup atteint un plafond qu'elle ne pouvait plus dépasser. Plus de vingt ans après leur première apparition, les usines étaient toujours incapables de faire « décoller » la production sur laquelle reposait toute l'économie de la Guadeloupe. Face à une production de betterave qui connaissait une croissance vertigineuse et qui de 1853 (76.951.000 kg) à 1865 (265.489.000 kg) triplait presque d'importance, l'industrialisation de la colonie avait marché trop lentement (cf. annexes XXIV et XXV). C'était maintenant le sucre de betterave qui dominait le marché français et, de plus en plus dépassées, les colonies ne pouvaient plus tirer profit de l'augmentation de la consommation française.

La question des sucres se posait donc différemment. C'était maintenant la canne qui réclamait une législation protectionniste : on devait aboutir en définitive au système du contingentement.

Le 27 mars 1852, un décret avait atténué les difficultés que rencontrait le sucre des colonies sur le marché métropolitain. La détaxe coloniale était augmentée. D'autre part, en métropole, le droit d'accès aux usines était reconnu aux agents de l'administration fiscale ; les fraudes qui constituaient à enlever clandestinement des fabriques, pour les introduire dans les raffineries, des sucres qui échappaient au fisc, diminuèrent.

Ce décret, ainsi que les autres mesures d'intérêt local qui avaient été adoptées (création de la Banque de la Guadeloupe et police du travail) avait déterminé en 1853-54 une reprise de la production sucrière guadeloupéenne, la production betteravière marqua un bref recul. Mais ces mesures n'étaient pas suffisantes, et dès 1854, la production coloniale recommença à décliner face à la production métropolitaine.

Aussi la loi du 28 juin 1856 vint encore augmenter la

détaxe du sucre colonial : on le détaxait de 7 francs jusqu'en 1858, de 5 francs jusqu'en 1859 et de 3 francs jusqu'en 1861. Les effets furent dérisoires : la sucrerie coloniale était incapable d'augmenter sa production pour en profiter.

La réforme économique de 1860-61 ne devait pas améliorer la situation. La loi du 20 mai 1860 qui abolissait le Pacte Colonial qui rendait la liberté commerciale aux colonies venait trop tard.

En ce qui concernait le marché français, un droit unique était établi sur les sucres de toutes origines. De ce fait, les barrières opposées jusqu'ici à l'introduction des sucres étrangers étaient considérablement abaissées. En outre, les décrets des 11 août 1860, 16 janvier et 24 juin 1861 réduisirent les surtaxes de pavillon à 2 ou 3 francs/100 kg et admirent les sucres de toutes origines au régime de drawback. Le sucre des colonies françaises n'offrait plus à l'importation française aucun avantage particulier ; la préférence allait au moins cher. Les importations de sucre étranger montèrent en flèche et atteignirent 129.000.000 kg en 1862, ce qui, ajouté aux 174.000.000 kg de la production betteravière, et aux 120.000 kg de la production coloniale totale, mettait 423.000.000 kg à la disposition du marché français. La consommation intérieure n'en absorbait que 213.000.000 kg et les activités de réexportation 120.000.000 kg. Il y avait donc un surplus de 90.000.000 kg¹⁴². Les cours ne résistèrent pas à cette abondance de l'offre. En 1860, le prix du sucre brut dans les entrepôts français était de 71 francs les 100 kg, ils tombèrent à 57,40 francs en 1863. Au départ de la Guadeloupe, le prix moyen de la bonne quatrième passait dans le même temps de 54,70 à 44,90 francs (cf. annexes XXI et XXIII).

La sucrerie guadeloupéenne souffrait d'autant plus de la concurrence et de l'avalissement au cours sur le marché français que le marché étranger était à ce moment-là des plus réduits. La guerre de Sécession (1861-65) fermait le marché de son principal client, les États-Unis.

La crise était inévitable. Pour tâcher de la rendre supportable en attendant la réouverture des débouchés extérieurs, la loi du 7 mars 1864 prorogea jusqu'en 1870, en la reportant à 5 francs, la détaxe coloniale prévue par la loi

142. Tableaux relevés des populations, de culture, de commerce... source citée.

de 1856. Mais la situation fut encore aggravée en Guadeloupe par la calamiteuse sécheresse du carême de 1865, suivie du violent cyclone du 6 septembre et d'une épidémie de choléra qui devait durer jusqu'en juillet 1866¹⁴³.

Ces mesures de détaxes successives n'avaient été d'aucun secours. Elles ne procuraient en fait qu'un faible avantage sur une toute petite partie du marché métropolitain. Le sucre de betterave couvrait désormais plus de la moitié de la consommation française et le sucre étranger entraînait en concurrence pour le reste. Le temps n'était plus aux petites unités de production agricole et industrielle. Le sucre guadeloupéen ne représentait plus que 6,5 % de la production métropolitaine et 0,65 % de la production mondiale. Le sucre produit par les Antilles, jeté séparément par chaque colonie sur le marché mondial, n'inquiétait plus personne. La sucrerie métropolitaine n'était plus préoccupée que par la concurrence étrangère : elle demandait l'établissement d'une convention internationale et l'harmonisation des différentes législations. Le sucre de betterave, dont la France était gros producteur, avait résisté victorieusement à la guerre du sucre et partout empiétait sur le sucre de canne : ce dernier qui représentait encore 87 % de la production mondiale de sucre en 1853 n'en représentait plus que 64 % en 1870 (cf. annexe XXVI)¹⁴⁴.

LES RHUMS ET TAFIAS

Les producteurs coloniaux cherchèrent une compensation dans la production du rhum.

Les circonstances s'y prêtaient. En 1854-56, la guerre de Crimée et les rigueurs du siège de Sébastopol avaient considérablement augmenté les demandes en alcool de l'armée française. Les eaux de vie métropolitaines, trop coûteuses, se trouvèrent supplantées par les tafias et les rhums coloniaux. Ces produits, jusqu'alors peu estimés, procurèrent d'un seul coup des bénéfices relativement important aux exploitants. D'autre part, la chute des prix du sucre avaient également

143. LA VALETTE (A. de). *L'agriculture à la Guadeloupe*, op. cit.

144. Sur la législation et la question sucrière : LERAT (Georges), *Étude sur les origines, le développement et l'avenir des raffineries nantaises*, op. cit. BEZANCON (Bernard). *Étude économique de la question des sucres*, op. cit. BOIZARD (E) et TARDIEU (H.). *Histoire de la législation des sucres*, op. cit.

provoqué une chute des prix du rhum et, la consommation de ce produit augmenta rapidement.

La production de rhum en Guadeloupe qui était de 858.000 litres en 1854, passa à 4.500.000 litres en 1858. La crise de 1864-65 la ramena aux alentours de 1.500.000 litres, mais elle retrouva bientôt son ancienne importance.

Les ressources nouvelles apportées par ces produits étaient appréciables pour les producteurs. Elles restaient cependant insuffisantes pour rétablir l'équilibre économique du pays.

L'INDUSTRIE

Les autres industries ne progressaient pas, bien au contraire. La révolution des transports mettait les produits finis métropolitains en plus grande quantité sur le marché guadeloupéen. Les activités artisanales furent ruinées. L'infrastructure locale restait insuffisante et sous-développée. Le Pacte Colonial avait été aboli, mais rien n'avait été tenté pour industrialiser le pays et pour remédier à la crise économique et sociale en créant des emplois nouveaux.

LE COMMERCE

Les données n'ont pas changé. Le commerce guadeloupéen repose sur l'exportation de produits agricoles bruts et l'essoufflement de la production est naturellement perceptible dans le domaine commercial. Seules les conditions dans lesquelles ce commerce s'effectue sont modifiées : il s'agit de l'abolition du Pacte Colonial.

L'évolution de la législation commerciale : l'abolition du Pacte Colonial

Le régime commercial était jusqu'ici dominé par le Pacte Colonial et l'Exclusif qui assuraient à la colonie un certain privilège sur le marché métropolitain. Le traité franco-anglais de libre échange du 23 janvier 1860 vint tout

remettre en question. Il admettait l'entrée en France des denrées des colonies étrangères. Dès lors, il n'était plus possible d'interdire aux colonies de commercer avec l'étranger.

La loi du 3 juillet 1861 vint délivrer la Guadeloupe, comme les autres colonies françaises, des derniers vestiges du Pacte. Elle lui étendait, à peu de choses près, le même régime commercial que celui de la métropole.

L'importation des produits étrangers, dont l'entrée n'était pas prohibée en France, était autorisée aux mêmes conditions de tarifs. L'exportation des produits coloniaux vers l'étranger était libre.

La colonie était libre également d'avoir recours à l'étranger pour tous ses transports. En principe, le monopole précédemment accordé au pavillon français de faire le trafic franco-colonial n'existait plus. En réalité, le maintien d'une surtaxe de pavillon pour les produits coloniaux introduits en France par navires étrangers suffisait, en ce qui concernait le marché métropolitain, à dissuader les colonies d'avoir recours aux compagnies étrangères. La Royal West India Mail et la Steam Packet Cy furent handicapées. Au contraire, la Compagnie Générale Maritime, que le 25 août 1861 était devenue la Compagnie Générale Transatlantique¹⁴⁵ eut le monopole de fait pour le trafic vers la France. Elle était la seule compagnie française d'envergure suffisante pour envoyer des navires vers les Antilles. Il est vrai que cette surtaxe fut supprimée par la loi du 19 mai 1866. Mais, la concurrence entre la C.G.T. et les compagnies étrangères ne devait pas durer plus longtemps que la période libre échangiste elle-même, c'est-à-dire jusque dans les années 1870.

En définitive, cette libéralisation ne fut d'aucun intérêt pour les intéressés. Les producteurs coloniaux obtenaient la liberté du commerce réclamée depuis plus d'un siècle par les « habitants » au moment où il n'était plus possible d'en tirer avantage.

Il ne semble pas que le législateur se fût préoccupé des conséquences de la loi pour les colonies. Il n'avait pas pris garde que la situation n'était plus la même aux Antilles, qu'elles se trouvaient en pleine récession et que les moyens de faire face aux nécessités du libre échange n'étaient pas les mêmes ici et là.

145. BARBANCE (Marthe). *Histoire de la C.G.T.*, op. cit.

Le 4 juillet 1866, quand un sénatus-consulte vint accorder au Conseil général le droit de voter les tarifs douaniers, celui-ci tenta de limiter toutes les importations. Il établit un droit d'octroi de mer qui frappait d'un tarif uniforme les importations de la métropole et celles de l'étranger. Le droit d'octroi de mer devait alimenter les budgets communaux et non le budget colonial. La Martinique en avait fait autant. Les vieilles colonies antillaises se protégeaient comme elles le pouvaient contre le libre échangeisme au milieu duquel leur situation subordonnée les jetait au mauvais moment et malgré elles.

LE COMMERCE SPÉCIAL

Exportations en denrées du cru

Jusqu'en 1868, les exportations en denrées du cru plafonnaient à 20 millions de francs : elles restent inférieures aux moyennes antérieures à la crise de 1848 (cf. annexe XXVIII).

Le sucre continue de fournir l'essentiel de ces exportations. Le parallélisme entre la courbe de production du sucre et la courbe des exportations demeure. La crise de 1864-65 est remarquable sur l'une et sur l'autre (cf. annexes XXI et XXX).

La France reste le principal destinataire. Elle reçoit, selon les années, de 95 à 99 % de ces exportations alors que l'étranger (Danemark et côte d'Afrique surtout) n'en reçoit que de 2,5 à 4 % et les autres colonies françaises jamais plus de 1 %.

Les importations destinées à la consommation locale

Les importations destinées à être consommées sur place augmentent au contraire rapidement dès 1853 et retrouvent leur niveau antérieur à l'abolition. Cette reprise est à mettre en relation avec l'extension du marché guadeloupéen depuis l'émancipation et avec l'accroissement des besoins industriels, notamment pour la sucrerie.

La France reste le principal fournisseur, mais sa part dans l'importation n'est pas aussi grande qu'aux exportations. Les importations en provenance de France ne représentent que 78 à 54 % des importations totales, tandis que la part de l'étranger va de 13 à 36 % et celle des autres colonies françaises de 7 à 13 % (cf. annexe XXIX).

Balance du commerce spécial

Ainsi, le principal effet de la loi de 1861 a été de réduire les importations, surtout en provenance de France. A partir de 1862, le commerce spécial de la Guadeloupe avec la France devient bénéficiaire (cf. annexe xxxi).

Au contraire, les importations en provenance de l'étranger ou des autres colonies ont tendance à augmenter alors que les exportations vers ces régions restent relativement moins importantes. Ces secteurs sont donc déficitaires.

Le déficit enregistré dans le commerce Guadeloupe-colonie et Guadeloupe-étranger est suffisant pour annuler le solde positif du commerce Guadeloupe-France. La balance du commerce spécial est négative jusqu'en 1869.

La libéralisation de 1861 n'avait pas changé le déficit chronique de la balance commerciale. L'orientation du commerce guadeloupéen était resté la même. Les produits coloniaux continuaient de prendre le chemin de la métropole. Archaïque dans sa conception et dans ses structures, les productions coloniales n'étaient plus en mesure d'offrir des excédents exportables ailleurs. La Guadeloupe ne pouvait donc profiter de l'ouverture des marchés étrangers autant que l'étranger profitait du marché colonial.

LE TRANSIT

Il continue de s'agir essentiellement du transit de produits en provenance de l'importation française. Celle-ci ayant diminué à partir de 1861-62, on observe parallèlement une diminution notable des activités de transit à la Guadeloupe (annexe xxxii).

LE COMMERCE GÉNÉRAL

Le faible volume du transit ne modifie en rien la situation commerciale en Guadeloupe. Commerce spécial et commerce général tendent de plus en plus à se confondre (annexes xxxiii à xxxvi).

LES MOUVEMENTS EN NUMÉRAIRE

La tendance à la sortie du numéraire qui caractérisait la période précédente semble s'inverser. De 1853 à 1870, en 17 ans, les entrées d'argent excèdent les sorties pour douze

années, alors que de 1841 à 1847, les entrées n'avaient dépassé les sorties qu'une seule fois (cf annexe XXXVII).

La fréquence du solde positif des mouvements en numéraire s'explique par l'approvisionnement de la Banque de la Guadeloupe et du Crédit foncier, et par les investissements métropolitains dans la sucrerie guadeloupéenne.

LA BALANCE DES COMPTES

Les entrées en numéraire modifient peu les résultats strictement commerciaux : la balance des comptes avec la France n'est positive que pour 1866 et 1867, et la balance générale des comptes pour la seule année 1867 (cf. annexe XXXVIII).

De même, « les éléments invisibles, tels que créances et avoirs à l'étranger n'existent pas dans une mesure suffisante pour corriger efficacement le déficit du commerce extérieur »¹⁴⁶.

Ainsi, l'élément prépondérant de la balance des comptes est la balance commerciale dont le déficit essentiel provient du commerce avec l'étranger.

LA QUESTION DU CHANGE

La situation dans ce domaine était compliquée par les incidences de la question du change. La libéralisation du commerce n'avait pas été accompagnée d'une libéralisation des opérations financières avec l'étranger. Le problème du change du franc colonial avec les monnaies étrangères se posait donc avec acuité.

En principe, le franc colonial suivait à cet égard la fluctuation du franc métropolitain ; partant, l'opération de change dépendait du rapport entre la monnaie locale et la monnaie nationale. Or, ce rapport ne dépendait pas de la proportion entre l'encaisse métallique et la circulation fiduciaire, puisque, déterminé par la loi organique, ce rapport était fixe ; il dépendait de la balance des comptes, dont nous avons vu que l'élément primordial était la balance commerciale. La France et la Guadeloupe avaient théoriquement le même étalon monétaire, correspondant au même poids de métal fin, mais, la circulation monétaire étant

¹⁴⁶. RULLER (Jules). *Les vieilles banques coloniales françaises*, op. cit.

réalisée par des espèces fiduciaires ou métalliques qui ne bénéficiaient pas de la même liberté de frappe, d'exportation et d'importation, les deux pays se trouvaient en fait ne pas avoir la même monnaie.

La question du change se posait dans d'étroites limites : si largement positive que pouvait être la balance des comptes, le franc colonial ne pouvait primer le franc métropolitain. Le change se présentait donc sous la forme d'une déprime que subissait le papier local par rapport à la monnaie nationale.

Quand la balance des comptes était en équilibre ou positive, cette déprime représentait à peu près les frais d'envoi et la commission de virement.

Mais quand la balance était négative, la déprime s'élevait en proportion du déficit. Comme la Banque de la Guadeloupe ne pouvait ni expédier de l'or (qui n'existait sur place qu'en quantité infime), ni en acheter à l'extérieur (cette opération nécessitait des provisions en France qu'elle n'avait pas), ni entamer son encaisse métallique (qui était statutairement intangible), ni envoyer son papier directement en métropole (où il n'était pas accepté), elle était obligée d'augmenter le change pour freiner les importations.

Il faut ajouter que l'augmentation de la déprime était le plus souvent partagée entre la banque et ses plus gros fournisseurs de traites sur la métropole, c'est-à-dire les usiniers et les gros négociants¹⁴⁷.

Une fois de plus, les insuffisances économiques et les nécessités de tous ordres qui en résultaient se retournaient contre les Guadeloupéens.

LA POPULATION

Les renseignements fournis sur la population guadeloupéenne après 1848 par les statistiques¹⁴⁸ sont moins abondants et moins précis que pour la période avant 1848.

147. Idem, et MAZARD (Jean). *Histoire monétaire et numismatique des colonies françaises*, op. cit.

148. A part la question de l'immigration, l'étude des problèmes démographiques faite par Lasserre, laisse également cette deuxième période de côté.

Depuis l'émancipation, l'ensemble de la population faisait partie des « libres », et on peut penser que les statisticiens ont tenu à ne pas distinguer entre les différentes catégories ethniques.

De même, la répartition entre sections urbaines et secteurs ruraux cesse de figurer dans les recensements.

Plus grave est que, donnant le total de la population, les chiffres concernent tantôt la « population sédentaire » (c'est-à-dire créole, née dans la colonie), et tantôt la « population réelle », c'est-à-dire la population sédentaire plus la « population flottante » (fonctionnaires non propriétaires et troupes de garnison, environ 3.000 individus en tout, plus les immigrants). Une note vient parfois faire le décompte de ces catégories, mais ce n'est pas toujours le cas, et il arrive que ce décompte ne corresponde pas au chiffre indiqué précédemment. Nous donnons les évaluations telles que (cf. annexe XXXIII).

Quelques constatations sont cependant possibles.

Le chiffre de la « population sédentaire » paraît stagner aux environs de 128.000-130.000. Les difficultés économiques, les contraintes imposées avaient rétabli une situation qui rappelle celle de l'esclavage : l'excédent naturel de naissances sur les décès est insuffisant pour permettre une augmentation rapide de la population créole.

Au contraire, la « population réelle » passe de 131.388 en 1849 à 174.573 en 1869, soit une augmentation d'environ 40.000 individus, ramenée à 36.000 en ôtant les fonctionnaires et la troupe. Trois hypothèses sont alors possibles pour expliquer cette augmentation par rapport à la population sédentaire : 1) soit les chiffres donnés par les statistiques coloniales sont faux ; 2) soit notre évaluation du nombre total d'immigrants à 26.000 ou 30.000 est en dessous de la réalité ; 3) soit il y a eu quelque 6.000 à 10.000 naissances chez les immigrants. Or, il est vraisemblable que leur situation démographique n'était pas meilleure que celle des Noirs. Réalisée dans des conditions déplorables, la transplantation avait provoqué une mortalité appréciable. De plus, une fois leur contrat rempli, nombre d'immigrants quittaient la Guadeloupe. De sorte qu'il est possible que ce décalage traduise simplement l'impossibilité de saisir avec précision l'évolution d'une population constamment renouvelée par le flux et le reflux incessants de l'immigration.

Quoi qu'il en soit, et même si en apparence il n'y avait pas de question sociale puisque les règlements avaient pourvu au maintien de l'ordre, la situation socio-économique n'était guère brillante : l'accroissement global du nombre d'individus face au déclin de l'économie diminuait le revenu produit par tête d'habitant. Ce problème allait bientôt dominer tous les autres.

CONCLUSION

Ainsi, le milieu du XIX^e siècle est à tous les points de vue une époque cruciale dans l'histoire de la Guadeloupe.

Le pays demeure essentiellement agricole : toute l'activité économique repose sur la culture de la canne à sucre. Mais, cette monoculture, qui dans le passé avait été la source d'une grande prospérité devient maintenant un désavantage. La situation avait bien changé depuis le XVIII^e siècle.

Autrefois, les « îles » avaient pratiquement le monopole de la production du sucre en Occident et partant, le monopole de son approvisionnement. Or, l'accroissement de la consommation, le commencement de la révolution industrielle et l'apparition de la betterave viennent bouleverser les conditions de la production et l'organisation du marché. Handicapée par la pénurie de monnaie et la fuite de l'épargne locale, incapable de moderniser ses méthodes de cultures et ses techniques de fabrication, défavorisée par un système esclavagiste qui se meurt et qui avait créé chez l'ouvrier agricole un préjugé contre le travail de la terre, empêchée par le Pacte Colonial de tirer profit du commerce avec l'étranger et de développer son industrie, la Guadeloupe, comme les autres îles, est bientôt supplantée par d'autres producteurs.

Les premières difficultés créées par la concurrence des colonies étrangères dont la main-d'œuvre est plus abondante, et, par la concurrence des pays betteraviers dont la production est largement mécanisée, auraient pourtant dû constituer les « clignotants » avertisseurs de la gravité de la situation et de l'urgence des mesures à prendre.

Un choix était nécessaire. Les signes de l'abolition

prochaine, puis, les événements de 1848 le rendaient tout à la fois plus pressant et plus facile, pourvu que l'on tînt compte des nouvelles conditions sociales. Il importait, soit de combler les retards technologiques, soit de reconvertir l'économie tout entière, en même temps que l'on procéderait aux transformations de la société. Or, aucun choix, aucun effort sérieux ne furent faits.

Mais si la révolution industrielle et l'importance prise par la betterave avaient facilité l'émancipation, elles avaient d'un autre côté diminué l'intérêt porté à la colonie. On se contentait de permettre l'entrée de certains capitaux, de favoriser l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, de contraindre les masses au travail et de réaménager la production en changeant les producteurs.

Le remembrement des terres et la concentration de la fabrication, par un processus de mise en faillite et de rachat des exploitations indigènes, se faisaient au détriment des intérêts guadeloupéens.

Les « usines centrales » n'arrivaient pas à provoquer le « décollage » industriel nécessaire.

L'apparition d'une plèbe microfundiste, la prolétarianisation des masses diminuaient d'autant les possibilités d'investissement interne jusque là entravées surtout par l'imprévoyance des « grands habitants ».

La situation empirait, moins à cause de l'abolition elle-même comme il est souvent affirmé, que parce que l'émancipation n'avait pas été accompagnée des mesures appropriées.

Par ailleurs, l'immigration étrangère et la faiblesse du niveau de vie amorçaient une poussée démographique à laquelle ne pouvaient correspondre les ressources que le système économique mettait alors à la disposition de la population.

La Guadeloupe était engagée dans le processus du sous-développement. Les retards s'accumulaient. Elle devait désormais être continuellement assistée.

Tous les problèmes, économiques, sociaux et politiques de la Guadeloupe contemporaine ont donc pris naissance au milieu du XIX^e siècle.

Les événements de 1848, riches de toutes les possibilités et de bien des espérances, n'avaient eu en définitive qu'un seul résultat heureux : l'émancipation civique des Noirs.

Cette réforme marque en effet le point de départ d'une collectivité guadeloupéenne sans exclusive juridique. Les événements de 1848 lui avaient été étrangers et, outre son acte de naissance, ne lui avaient apporté que des déconvenues. Il lui appartiendrait dès lors de réaliser elle-même les autres réformes pour parvenir à son émancipation complète.

MAX CHARTOL.

